

Annexe au document complémentaire

SADT 400-2024

Liste des plantes indigènes et riveraines

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classification indicatrice</i>				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
ARBRES						
Acer rubrum	Érable rouge	S, MO	F, H	3	25	O, A
Acer saccharum	Érable à sucre	O	S, F	3	30	O, A
Acer saccharinum *	Érable argentée	S	F, H	4	25	O, T
Betula alleghaniensis *	Bouleau jaune	S, MO	F, H	3	25	O
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	MO, O	S, F	4	25	O
Fraxinus nigra	Frêne noir	S	H	2	15	O, T
Larix laricina	Mélèze laricin	S	F, H	2	25	S, T, O
Picea glauca	Épinette blanche	O, MO	S	2	28	O
Picea mariana	Épinette noire	O, MO	H	1	16	T
Pinus strobus *	Pin blanc	S, MO	S	2	35	R, S
Pinus resinosa *	Pin rouge	S, MO	S	2	35	R, S
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	S	F	3	8	O, A
Prunus serotina	Cerisier tardif	S, MO	F	2	20	O, A
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	S	S, F	2	4.5	O
Quercus rubra *	Chêne rouge	S	S, F	3	25	R, O
Salix nigra	Saule noir	S, MO	H	4	12	O, A R, S, A, O, T
Sorbus americana	Sorbier d'Amérique	S, MO	S, F, MH	2	10	T
Thuja occidentalis	Thuja occidental	S, MO, O	F, H	3	15	O, T
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	S, MO, O	S, F	3	20	R, O, A
Tsuga canadensis	Pruche de l'Est	MO, O	F	3	22	R, O
<p>Légende :</p> <p>1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre</p> <p>2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide</p> <p>3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux</p> <p>* Attention à la distance en relation au bâtiment, système racinaire important</p>						

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
ARBUSTES						
<i>Alnus rugosa</i>	Aulne rugueux	S	H	1	6	O, T
<i>Alnus crispa</i>	Aulne crispé	S	H	1	3	O, T
<i>Amelanchier sanguinea</i>	Amélanchier sanguin	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier stolonifera</i>	Amélanchier stolonifère	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier arborea</i>	Amélanchier arbre	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier laevis</i>	Amélanchier glabre	S, MO	S, F, H	3	13	O
<i>Andromeda glaucophylla</i>	Andromède glauque	S, MO	H	1	1	T
<i>Aronia melanocarpa</i>	Aronia noir	S	F, H	3	2	O, T
<i>Cassandra calyculata</i>	Cassandre caliculé	n.d.	H	2	2	S, T
<i>Cornus alternifolia</i>	Cornouiller à feuilles alternes	MO	F, H	3	6	O
<i>Cornus rugosa</i>	Cornouiller rugueux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Cornus stolonifera</i>	Cornouiller stolonifère	S, MO	S, F	1	3	O
<i>Corylus cornuta</i>	Noisetier à long bec	S, O	F, H	3	3	O
<i>Diervilla lonicera</i>	Dièreville chèvrefeuille	S, MO, O	S, F	3	1.2	O
<i>Ilex verticillata</i>	Houx verticillé	S, MO	F, H	3	8	O, A, T
<i>Kalmia angustifolia</i>	Kalmia à feuilles étroites	S	F, H	3	0.75	S, T
<i>Ledum groenlandicum</i>	Lédon du Groenland	S	F, H	2	1.2	S, O, T
<i>Nemopanthus mucronatus</i>	Némopanthe mucroné	S	H	1	3	O, T
<i>Myrica gale</i>	Myrique baumier	S	H	2	1.25	T, O
<i>Physocarpus opulifolius</i>	Physocarbe à feuilles d'Obier	S, O	F, H	3	3	T, O
<i>Lonicera canadensis</i>	Chèvrefeuille du Canada	MO	F, H	3	1.5	O
<i>Lonicera dioica</i>	Chèvrefeuille dioïque	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Prunus nigra</i>	Prunier sauvage	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Rhododendron canadense</i>	Rhododendron du Canada	MO, S	S, F, H	2	1	S, T
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	S	S	3	6	R, S, O
<i>Ribes lacustre</i>	Gadellier lacustre	S	F, H	2	1.5	O
<i>Ribes americanum</i>	Gadellier américain	S	F, H	2	1	O
<i>Ribes glandulosum</i>	Gadellier glanduleux	S	F, H	2	1	O

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ₁	Humidité ₂	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
ARBUSTES (suite)						
Rosa blanda	Rosier inerme	S S, O, MO	S	2	1.5	O, S
Rubus odoratus	Ronce odorante	MO	S, F, H	2	2	S, O
Rubus idaeus	Ronce du mont Ida	S	S	2	1.5	R, S, O, A
Rubus pubescens	Ronce pubescente	S	F, H	2	2 rampante	O
Rubus allegheniensis	Ronce alléghanienne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Salix bebbiana	Saule de Bebb	S	F, H	2	8	S, O, A, T
Salix discolor	Saule discoloré	S	F, H	3	6	O, T
Salix lucida	Saule brillant	S	F, H	2	10	O, T
Salix pellita	Saule satiné	S	F, H	3	5	O, T
Salix petiolaris	Saule pétiolé	S	S, F, H	3	5	S, T
Salix serissima	Saule très tardif	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Sambucus canadensis	Sureau du Canada	S, MO, O	F	3	3	O
Sambucus pubens	Sureau pubescent	S, MO, O	F	3	4	O
Spiraea alba	Spirée blanche	S, MO	F, H	3	2	S, O, T
Spiraea latifolia	Spirée à larges feuilles	S, MO	F, H	3	1.5	S, O, T
Spiraea tomentosa	Spirée tomenteuse	S, MO	F, H	3	1.5	S, O, T
Vaccinium myrtilloides	Airelle fausse myrtille	S	F, H	1	0.75	O, T
Vaccinium angustifolium	Airelle à feuilles étroites	S	F, H	1	0.6	O, T
Viburnum cassinoides	Viorne cassinoïde	S	F, H	2	4	A, O
Viburnum trilobum	Viorne trilobée	S, MO	F, H	3	3	O, T
Viburnum alnifolium	Viorne à feuilles d'aulne	S, MO	F, H	3	4	O
Légende 1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre 2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide 3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux						

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
HERBES						
<i>Actaea rubra</i>	Actée rouge	O, MO	F	4	0.9	O
<i>Anaphalis margaritacea</i>	Anaphale marguerite	S	S	3	0.5	R, S
<i>Anemone canadensis</i>	Anémone du Canada	S, MO, O	F, H	3	0.6	O
<i>Anemone virginiana</i>	Anémone de Virginie	MO	S, F	3	0.9	R
<i>Angelica atropurpurea</i>	Angélique noire-pourprée	S, MO	F, H	3	2.5	O
<i>Apocynum cannabinum</i>	Apocyn chanvrin	S, MO	F, H	3	1	O, T, R
<i>Aster cordifolius</i>	Aster à feuilles cordées	S	F	3	1	R, O
<i>Aster lateriflorus</i>	Aster latérioriflore	S, MO	S, F, H	3	1.5	O
<i>Aster novae-angliae</i>	Aster de la Nouvelle-Angleterre	S	S, F	3	1.5	O
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de la Nouvelle-Belgique	S	S, F	3	0.9	O
<i>Aster puniceus</i>	Aster ponceau	S	S, F	3	2.5	O
<i>Aster umbellatus</i>	Aster à ombelles	S	S, F	3	2.5	O
<i>Bidens cernua</i>	Bident penché	S, MO, S, MO, O	F, H	2	1	S, O
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	O	H	3	0.6	O, T
<i>Chelone glabra</i>	Galane glabre	S, MO	F, H	3	0.9	O
<i>Clintonia borealis</i>	Clintonie boréale	O, MO	F	1	0.25	O
<i>Cornus canadensis</i>	Cornouiller du Canada	O, MO	S, F	1	0.15	O
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe à feuilles étroites	S	S, F	2	2	O
<i>Eupatorium maculatum</i>	Eupatoire maculée	S, MO	F, H	3	1.5	T
<i>Eupatorium perfoliatum</i>	Eupatoire perfoliée	S, MO	F, H	3	1.5	T
<i>Gaultheria procumbens</i>	Gaulthérie couchée	MO, O	S, F	2	0.15	O
<i>Geum canadense</i>	Benoîte du Canada	MO, O	F, H	3	1	O, T
<i>Geum rivale</i>	Benoîte des ruisseaux	S, MO	F, H	3	0.6	T
<i>Heracleum maximum</i>	Berce très grande	S, MO	F, H	3	3	T
<i>Impatiens capensis</i>	Impatiante du Cap	MO	F, H	3	1	T, O
<i>Iris versicolor</i>	Iris versicolore	S, MO	F, H	2	0.65	O, T

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
HERBES (suite)						
Lobelia cardinalis	Lobélie du cardinal	S	F, H	4	1.2	O
Maianthemum canadense	Maianthème du Canada	MO, O	F, S	2	0.1	O
Mentha canadensis	Menthe du Canada	S, MO	F, H	3	0.6	O
Myosotis laxa	Myosotis laxiflore	MO, S	F, H	3	0.5	O, T
Oenothera biennis	Onagre de Victorin	S	S, F	2	1.25	R
Potentilla palustris	Potentille palustre	S, MO	H	3	0.5	T
Scutellaria epilobiifolia	Scutellaire à feuilles d'épilobe	S, MO	H	3	1	O, T
Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore	S, MO	H	3	0.8	T, O
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	S	S, F	3	1.5	R, S
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zizaguante	O, MO	F	3	0.75	O
Solidago squarrosa	Verge d'or squarreuse	S, MO, O	S, F	3	1.6	O
Solidago uliginosa	Verge d'or des marais	S, MO	F, H	3	2	O, T
Smilacina racemosa	Smilacine à grappes	O, MO	F	2	0.9	O
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	S, MO	F	3	2	O
Tiarella cordifolia	Tiarelle cordifoliée	O, MO	F	3	0.3	S, O
Trillium erectum	Trille dressé	O, MO	F	3	0.45	O
Verbena hastata	Verveine hastée	S, MO	F, H	4	1.8	O
Viola canadensis	Violette du Canada	MO, O	F	3	0.6	O
Viola cucullata	Violette cucullée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Légende 1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre 2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide 3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux						

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
FOUGÈRES						
Athyrium filix-femina	Athyrium fougère-femelle	O, MO	F, H	3	0.9	O
Athyrium thelypteroides	Athyrium fausse thélyptéride	O	F, H		1.25	O
Dryopteris cristata	Dryoptéride accrétée	O, MO	F, H	2	0.6	O, T
Dryopteris disjuncta	Dryoptéride disjointe	MO, O	F	3	0.5	O, T
Dryopteris noveboracensis	Dryoptéride de New-York	MO, O	F	3	0.6	O, T
Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	O, MO	H	3	0.8	O
Dryopteris phegopteris	Dryoptéride du hêtre	O, MO	H, F	2	0.3	O, T
Dryopteris spinulosa	Dryoptéride spinuleuse	O, MO, S	S, F, H	1	0.5	O
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	O, MO, S	F, H	2	0.9	O, T
Osmunda cinnamomea	Osmonde cannelle	O, MO, S	F, H	2	2	O
Osmunda claytoniana	Osmonde de Clayton	O, MO, S	F, H	3	1.3	O
Osmunda regalis	Osmonde royale	O, MO, S	F, H	2	1.5	O
Légende 1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre 2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide 3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux						

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
GRAMINÉES & CYPÉRACÉES						
Calamagrostis canadensis	Calamagrostis du Canada	S	F, H	3	1.5	R, S, A, O
Carex bebbii	Carex de Bebb	S	F, H	3	0.6	n.d.
Carex crinita	Carex crépu	S	H	3	0.6	n.d.
Carex intumescens	Carex gonflé	S, MO, O	F, H	3	1	O, T
Carex lurida	Carex luisant	S	H	3	0.5	O, T
Carex plantaginea	Carex plantain	O, MO	F	4	0.3	O
Carex pseudocyperus	Carex faux-souchet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Carex stipata	Carex stipité	S	H	3	1.5	O, T
Deschampsia cespitosa	Deschampsie cespiteuse	S	F	3	0.6	
Elymus canadensis	Élyme du Canada	S	F	3	1.5	R, S, A, O
Glyceria canadensis	Glycérie du Canada	S, MO	F, H	3	1	O, T
Glyceria grandis	Glycérie géante	S	F, H	3	1.6	O, T
Glyceria striata	Glycérie striée	S, MO, O	F, H	3	1	O, T
Hierochloe odorata	Hiéochloé odorante	S	F	3	0.45	O, T
Juncus alpinus	Jonc alpin	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus brevicaudatus	Jonc brévicaudé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus effusus	Jonc épars	S	H	3	0.65	O, T
Juncus filiformis	Jonc filiforme	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus nodosus	Jonc noueux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Leersia oryzoides	Léersie faux-riz	S	F, H	3	1.3	O, T
Panicum depauperatum	Panic appauvri	S	S	n.d.	n.d.	S
Panicum xanthophysum	Panic jaunâtre	S	S	n.d.	n.d.	S

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
GRAMINÉES & CYPÉRACÉES (suite)						
Schizachyrium scoparium	Schizachyrium à balais	S	S, F	4	0.6	n.d.
Scirpus atrocintus	Scirpe à ceinture noire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	S	H	3	1.2	O, T
Scirpus cyperinus	Scirpe souchet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus heterochaetus	Scirpe à soies inégales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus pedicellatus	Scirpe pédicellé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus rubrotinctus	Scirpe à gaines rouges	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus validus	Scirpe vigoureux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Typha latifolia	Typha à feuilles larges	S	H	2	2.5	O, T

Légende :

1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
PLANTES GRIMPANTES						
Clematis virginiana	Clématite de Virginie	S, MO	F	3	4	n. p.
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	S, MO, O	F	2	10	n. p.
Smilax herbacea	Smilax herbacé	O, MO	F, H	4	5	n. p.
Vitis riparia	Vigne des rivages	S, O, MO	F, H	2	6	n. p.
<p>Légende :</p> <p>1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre</p> <p>2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide</p> <p>3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux</p>						

Note :

- i. Les herbes regroupent : les herbes, les fougères, les graminées et les cypéracées.
- ii. Pour des précisions spécifiques contacter des ressources spécialisées (pépiniéristes, horticulteurs, etc.), par exemple pour des plans de revégétalisation personnalisés, des techniques et des espèces à favoriser et autres.

Annexe 14-B

Cotes d'élévation des sites relevés dans une zone d'inondation

Rivière Rouge – Labelle Planche 10.2.1 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLEVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque modéré
17	206,58	207,22
18	206,82	207,48
19	207,06	207,75
20	207,80	208,55
21	208,03	208,75
22	208,03	208,75
23	212,20	212,60
24	212,20	212,60
25	213,25	213,85
26	213,45	214,05

Rivière Rouge – La Conception Planche 10.2.2 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLEVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
1	202,02	202,69
2	203,10	203,76
3	203,45	204,15
4	203,72	204,44
5	204,15	204,87
6	204,54	205,20
7	204,80	205,40
8	204,95	205,55
9	205,17	205,76
10	205,57	206,16
11	205,75	206,34
12	206,31	206,91

Rivière Rouge – Brébeuf Planche 10.2.3 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLEVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque modéré
1	199,43	199,91
2	199,68	200,23
3	200,09	200,69
4	200,28	200,88
5	200,36	200,94
6	200,49	201,12
7	200,68	201,34

Lac Beaven – Montcalm Planche 10.2.5 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLEVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
1	184,81	N.D.
2	185,04	N.D.

N.D. : Non déterminée

Rivière Rouge – Huberdeau Planche 10.2.4 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLEVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
1	184,02	184,37
1.5	183,99	184,33
2	--	--
2.5	188,27	188,70
3	188,95	189,28
4	188,97	189,30
5	189,23	189,59
6	189,51	189,90
7	189,89	190,35
7.5	190,19	190,67
8	190,64	191,13
9	191,17	191,72
10	193,30	193,71
11	194,04	194,52
12	194,79	195,31
13	195,09	195,62

Rivière Maskinongé – Amherst Planche 10.2.13 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLEVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
1	206,30	206,37
2	206,33	206,41
3	206,44	206,57
4	206,44	206,58
5	206,45	206,58
6	206,53	206,68
7	206,59	206,74
8	206,59	206,74
9	206,60	206,74
10	206,60	206,75
11	206,61	206,75
12	206,63	206,79
13	206,69	206,81
14	206,76	206,89
15	206,82	206,96

16	206,89	207,03
17	206,89	207,03
18	206,90	207,05
19	206,96	207,11
20	207,06	207,25
21	207,10	207,29
22	207,11	207,30
23	207,17	207,37
24	207,17	207,37
25	207,55	207,77
26	207,61	207,80
27	208,55	208,77
28	208,68	208,89
29	209,38	209,52
30	209,75	209,92
31	209,84	210,02
32	209,84	210,02
33	209,85	210,02
34	209,85	210,03
35	209,89	210,07
36	209,95	210,14
37	211,12	211,27
38	211,38	211,55

Rivière du Diable – Lac-Supérieur Planche 10.2.11 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLÉVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
C	321,73	321,99
B	322,70	322,87
A	326,76	326,97
1	327,73	327,90
2	327,83	328,01
3	327,88	328,09
4	328,92	329,18
5	329,15	329,45
6	329,44	329,68
7	329,77	330,00
8	329,92	330,13
9	330,30	330,45

Rivière du Diable (sud) – Mont-Tremblant et Brébeuf Planche 10.2.7 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLÉVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
0,3	195,62	195,87
0.8	197,20	197,49

Rivière du Diable (nord) – Mont-Tremblant Planche 10.2.6 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLÉVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
1	199,85	200,32
2	200,16	200,63
3	200,51	201,03
4	200,59	201,11
5	200,73	201,23
6	200,94	201,42
7	200,98	201,47
8	200,98	201,47
9	201,05	201,58
10	201,26	201,67
11	201,37	201,78
12	201,54	201,92
13	202,06	202,35
14	202,49	202,71
15	202,57	202,82
16	203,10	203,32
17	203,16	203,40
18	203,17	203,44
19	203,42	203,70
20	203,52	203,77
21	203,59	203,83
22	203,63	203,84
23	204,05	204,27
24	204,59	204,80
25	205,80	206,04
26	206,77	207,02
27	207,46	207,62
28	208,76	208,86
29	210,02	210,15
30	210,70	210,91
31	212,26	212,40

Rivière du Diable (nord) – Mont-Tremblant
Planche 10.2.6 (annexe A)
(SUITE)

Numéro de site	COTE D'ÉLEVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
105	197,56	197,86
112	197,71	198,04
113	197,73	198,08
114	197,74	198,07
115*	197,79	198,14
116	197,86	198,22
117	197,93	198,31
118	197,96	198,35
119	197,95	198,34
120	198,05	198,46
121	198,04	198,44
122	198,08	198,49
123	198,11	198,53
123.5	198,12	198,54
124	198,14	198,56
125	198,16	198,58
126	198,18	198,61
127	198,25	198,70
128	198,27	198,72
129	198,32	198,77
130	198,36	198,80
132	198,47	198,94
133	198,55	199,02
134	198,57	199,04
135	198,59	199,05
136	198,63	199,11
137	198,66	199,13
138	198,68	199,15
139	198,70	199,17
140	198,74	199,21
141	198,76	199,23
142	198,79	199,26
143	198,81	199,27
144	198,85	199,33
145	198,88	199,35
146	198,90	199,36
147	198,95	199,42
148	199,01	199,48
149	199,07	199,55
150	199,07	199,55
151	199,10	199,59
152	199,12	199,59

153	199,17	199,65
154	199,18	199,66
155	199,24	199,72
156	199,31	199,78
157	199,38	199,86
158	199,42	199,91
159	199,46	199,94
160	199,53	199,99
161	199,59	200,05
162	199,63	200,08
163	199,67	200,12
164	199,73	200,18
165	199,78	200,23
166	199,85	200,30
167	199,85	200,30
168	199,85	200,30
170	199,89	200,34

Rivière Boulé – Lac-Supérieur Planche 10.2.12 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLÉVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
1	313,96	314,02
2	314,00	314,06
3	314,04	314,10
4	314,11	314,17
5	314,15	314,21
5.5*	314,19	314,26
6	314,27	314,34
7	314,49	314,56
8	314,49	314,55
9	314,78	314,84
10	314,99	315,07
11	315,07	315,14
12	315,20	315,28
13	315,28	315,36
14	315,43	315,51
14.5	315,91	315,96
15	317,03	317,09
15.1*	317,07	317,13
15.9*	317,28	317,34
16	317,52	317,66
17	317,87	317,96
18	317,94	318,02
19	318,05	318,13
20	318,13	318,22

* Section interpolée

Rivière du Nord – Sainte-Agathe-des-Monts Planche 10.2.8 (annexe A)		
Numéro de site	COTE D'ÉLÉVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
1	336,13	336,23
2*	336,14	336,23
3*	336,14	336,24
4*	336,16	336,26
5*	336,19	336,29
6*	336,27	336,37
7*	336,42	336,53
8	336,68	336,78
9	337,69	337,84
10	338,00	338,17
11	338,29	338,45
12	338,40	338,55
13	338,44	338,59
14	338,53	338,69
15	339,06	339,25
16	339,25	339,44
17	339,29	339,48
18	340,18	340,29
19	340,30	340,41
20	340,40	340,51
21	340,69	340,81
22	349,67	349,80
23	349,71	349,85
24	360,84	360,94
25	361,18	361,31

*Section interpolée

Rivière du Nord – Val-Morin

Planche 10.2.9 (annexe A)

Numéro de site	COTE D'ÉLEVATION (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
	Zone à risque élevé	Zone à risque élevé
1	307,12	--- (1)
2	307,28	--- (1)
3	307,36	307,53
4	307,36	307,53
5	307,36	307,53
6	307,36	307,53
7	307,36	307,53
8	307,36	307,53
9	307,45	--- (1)
10	307,49	--- (1)
11	307,55	--- (1)
12	307,63	307,77
13	307,81	--- (1)
14	308,01	308,20
15	308,12	--- (1)
16	308,12	--- (1)
17	308,30	--- (1)
18	308,46	--- (1)
19	308,46	--- (1)
20	308,62	308,84
21	308,62	308,84
22	308,89	309,13

Source: Municipalité de Val-Morin. La zone inondable de la municipalité de Val-Morin; délimitation altitudinale en vue d'une nouvelle réglementation. Version finale 1992

(1) Donnée non disponible

Liste des éléments patrimoniaux d'intérêt régional

Recommandation d'un statut de site patrimonial cité

Thématique	Élément	Municipalité
Agricole	Ensemble des bâtiments de ferme du 45 chemin du Pont-Prud'homme	Brébeuf
Conventuel	Site de la maison de vacances des Jésuites	Barkmere
Ferroviaire	Site de l'ancienne gare, incluant la gare elle-même, les vestiges ferroviaires du parc des Cheminots et le wagon ferroviaire	Labelle
Forestier	Ensemble des bâtiments formé par le moulin David, la maison s'y rattachant (360, chemin David) ainsi que l'ancienne école de rang voisine (380, chemin David)	Lac-Supérieur
Religieux	Église Knox Church Crystal Falls et son cimetière	Mont-Tremblant
Villégiature	Ensemble des bâtiments de l'Auberge La Porte Rouge	Mont-Tremblant
Public	Ensemble du site de l'ancienne pisciculture	Saint-Faustin-Lac-Carré
Agricole	Ensemble des bâtiments de ferme du 45 chemin du Pont-Prud'homme	Brébeuf

Recommandation d'un statut d'immeuble patrimonial classé ou d'un site patrimonial classé

Thématique	Élément	Municipalité
Santé	Ancien sanatorium Laurentien	Sainte-Agathe-des-Monts
Religieux	Église de Saint-Faustin	Saint-Faustin-Lac-Carré
Public	Ensemble du site de l'ancienne pisciculture	Saint-Faustin-Lac-Carré

Recommandation d'un statut d'immeuble patrimonial cité

Élément	Municipalité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancienne gare ▪ Église Grace Church ▪ Maison, 36, route Doctor-Henry 	Arundel
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tour à feu ▪ Moulin du chemin St-Louis 	Amherst
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moulin Joseph-Coupal ▪ Pont Prud'homme ▪ Caveau à légumes ▪ Hangar du 45 chemin du Pont Prud'homme 	Brébeuf
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancienne gare d'incendie ▪ Ancien couvent des Sœurs Sainte-Croix ▪ Maison Zothique-David, 2850 ch. Brousseau ▪ Maison au 10 rue MacDonell ▪ Maison Labonté, 2581 chemin du Moulin 	Labelle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancienne gare de Saint-Jovite, rue de St-Jovite ▪ Église Sacré-Cœur-de-Jésus (village) 	Mont-Tremblant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancien presbytère de Saint-Faustin ▪ Ancien magasin général et bureau de poste au 1196 rue de la Pisciculture ▪ Maison au 362, rue de la Gare ▪ Maison au 372, rue de la Gare ▪ Maison au 12, rue Ste-Jeanne d'Arc 	Saint-Faustin-Lac-Carré
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancien bureau de poste ▪ Ancien sanatorium ▪ Ancienne villa Sir Mortimer-Davis ▪ Auberge La Sauvagine ▪ 2120 chemin Brunet ▪ Maison Joseph Villeneuve ▪ Maison L.-A Filiatrault ▪ Ancien collège Sacré-Cœur ▪ Hôtel de ville ▪ 41-43 rue Saint-Vincent ▪ 71-75 rue Saint Vincent ▪ Ancien magasin Cyrille-Guindon ▪ Ancienne maison Louis-Sauvé ▪ The Bungalow ▪ Maison Wolfe ▪ Ancienne villa James Walker 	Sainte-Agathe-des-Monts
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Église de Sainte-Lucie ▪ Ancien presbytère ▪ Ancien magasin général 	Sainte-Lucie-des-Laurentides
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison Joseph-Bélisle ▪ Maison Félix-Barbary-dit-Grand-Maison ▪ Maison Narcisse et Olivier-Ménard 	Val-David

Annexe 14-D

Îlots déstructurés en zone agricole

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-01

Mont-Tremblant

Arundel

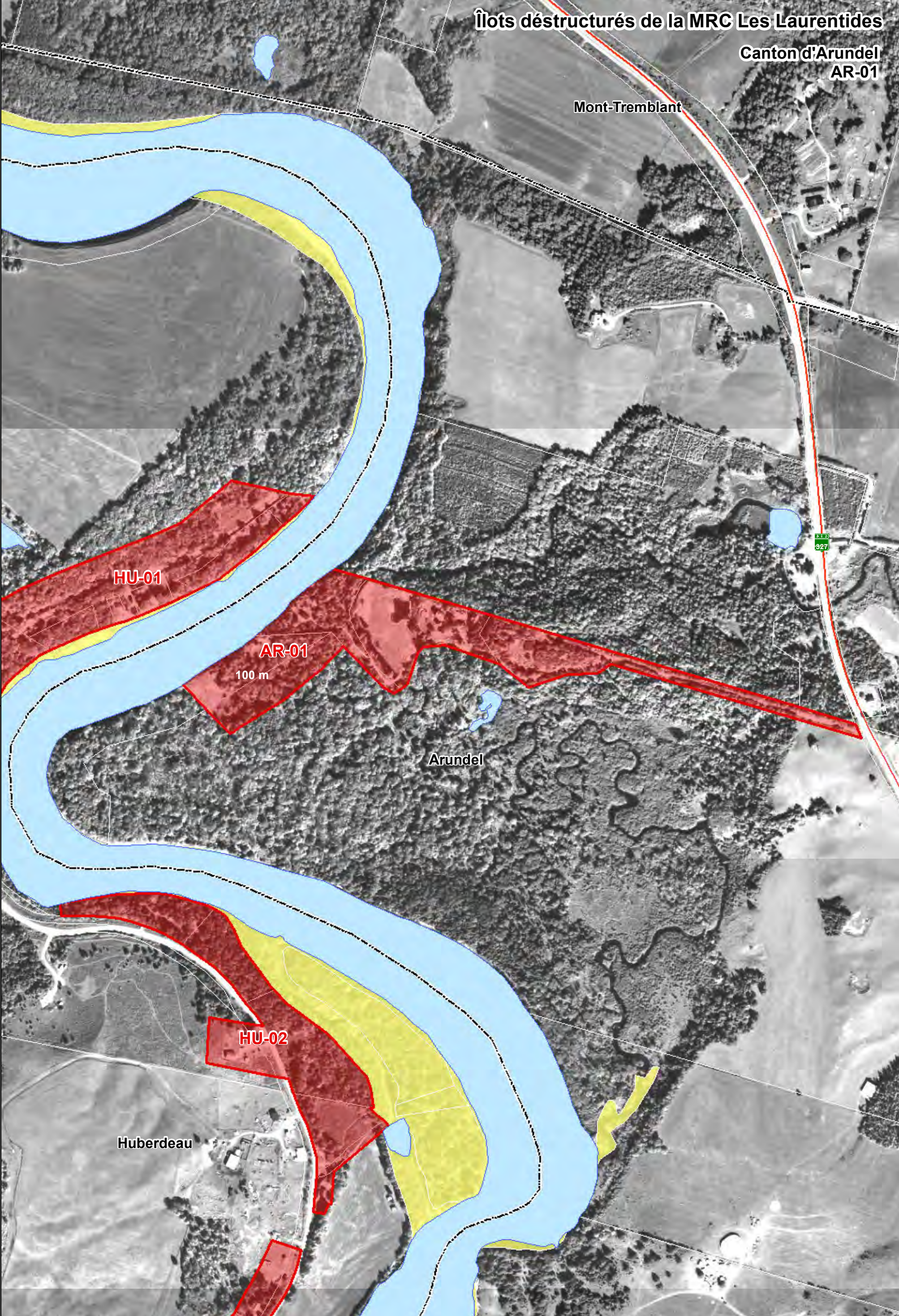
HU-01

AR-01

100 m

HU-02

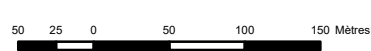
Huberdeau



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

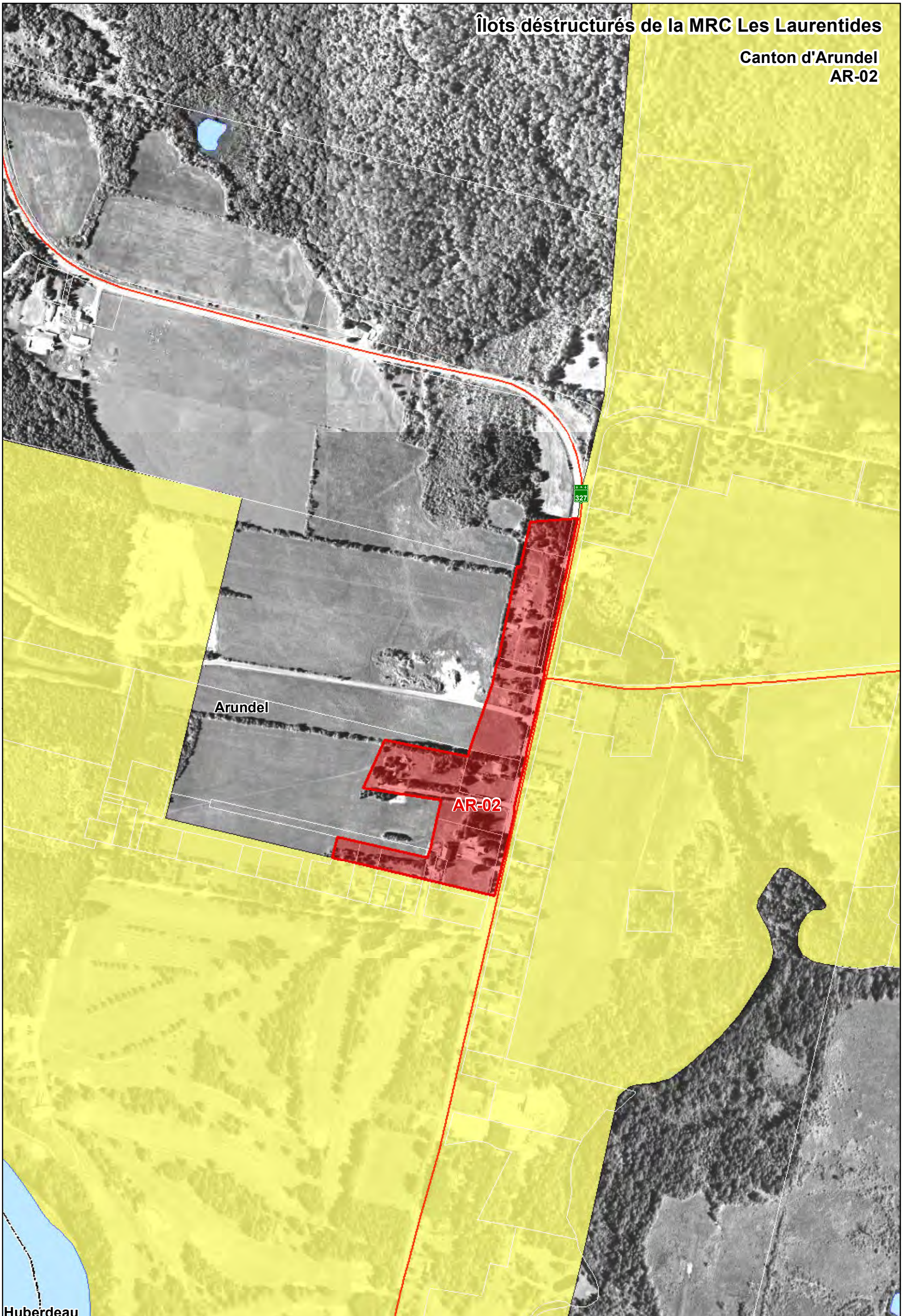
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-02



Huberdeau



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

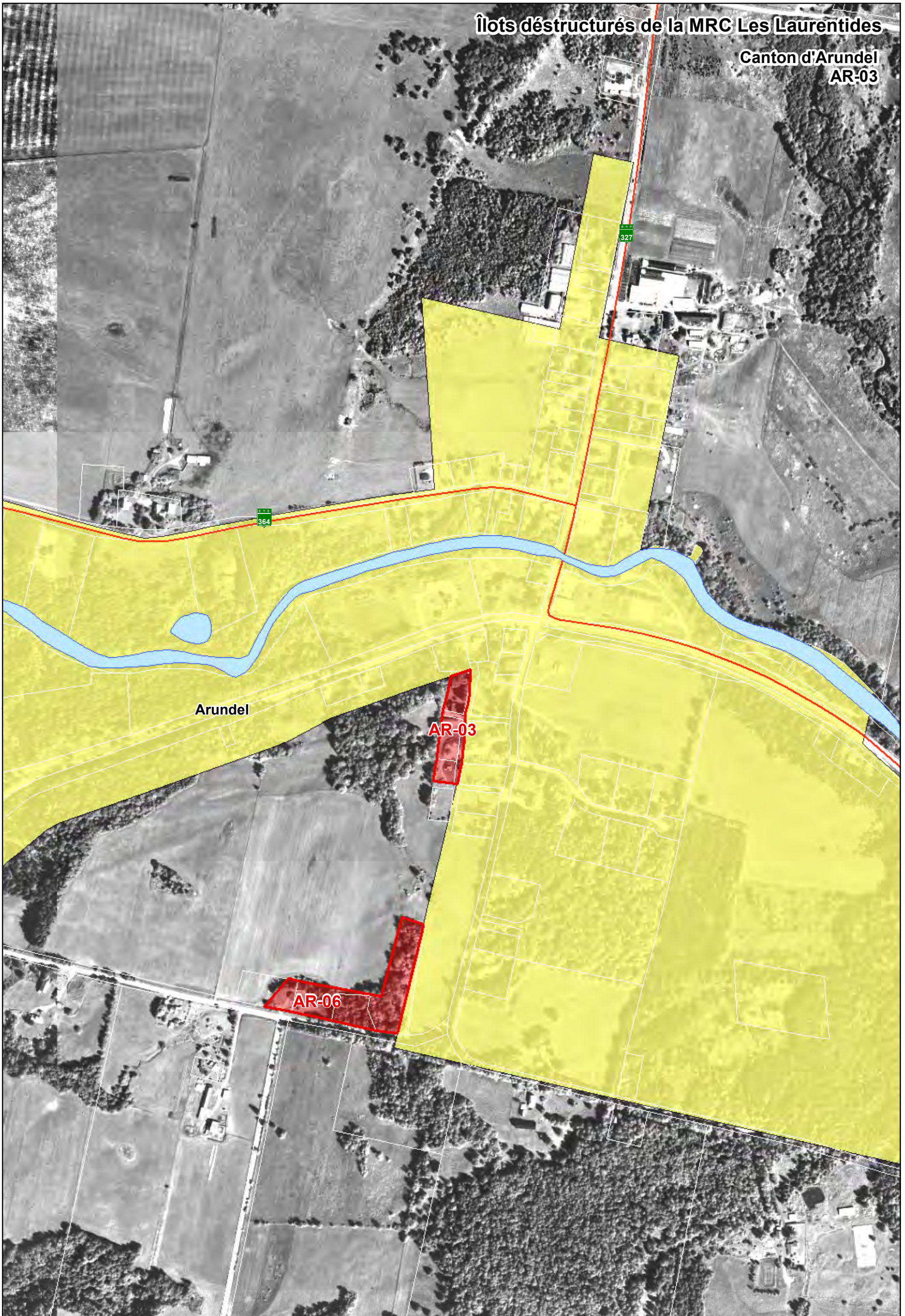


Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisation: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-03



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

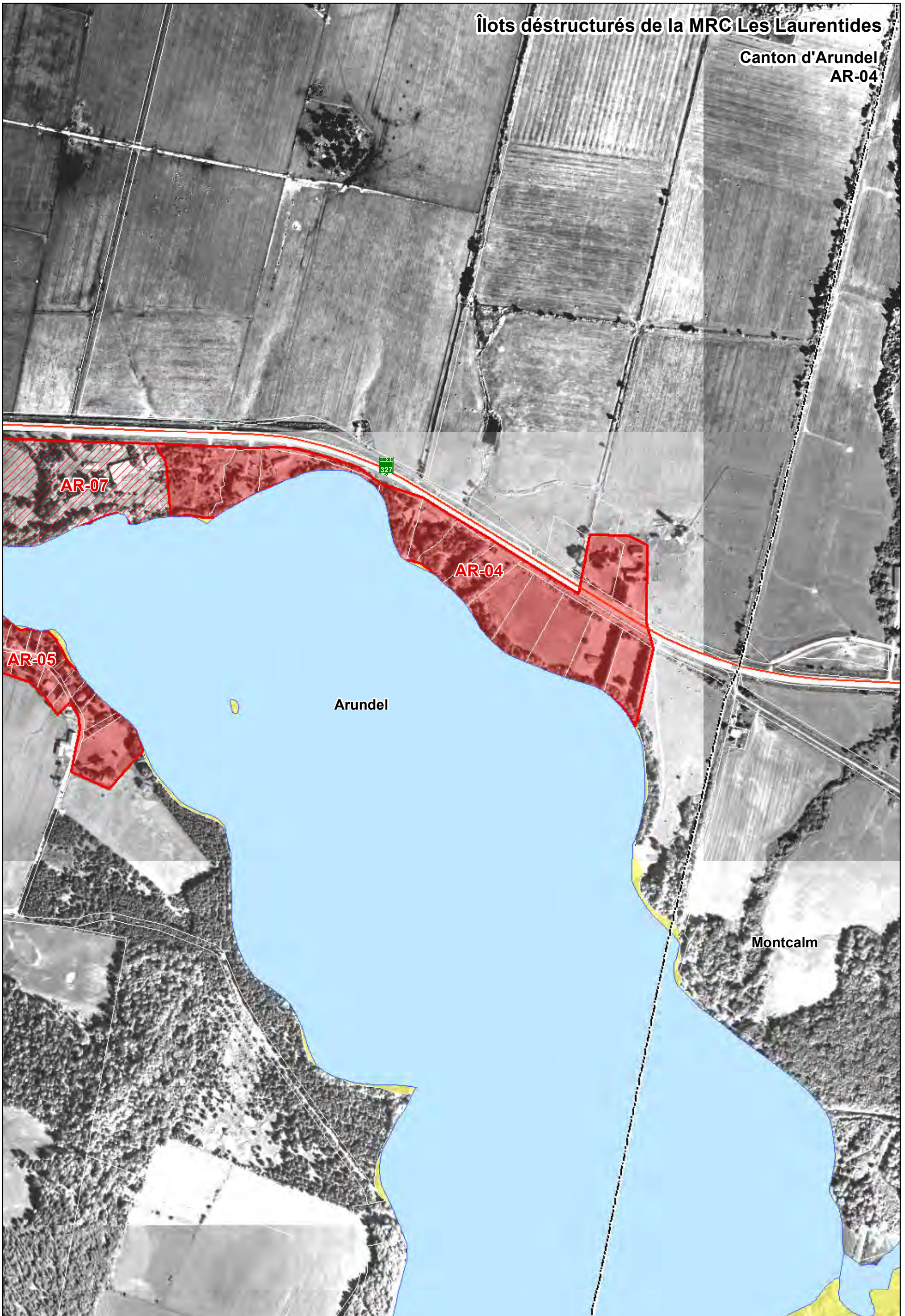
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-04



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

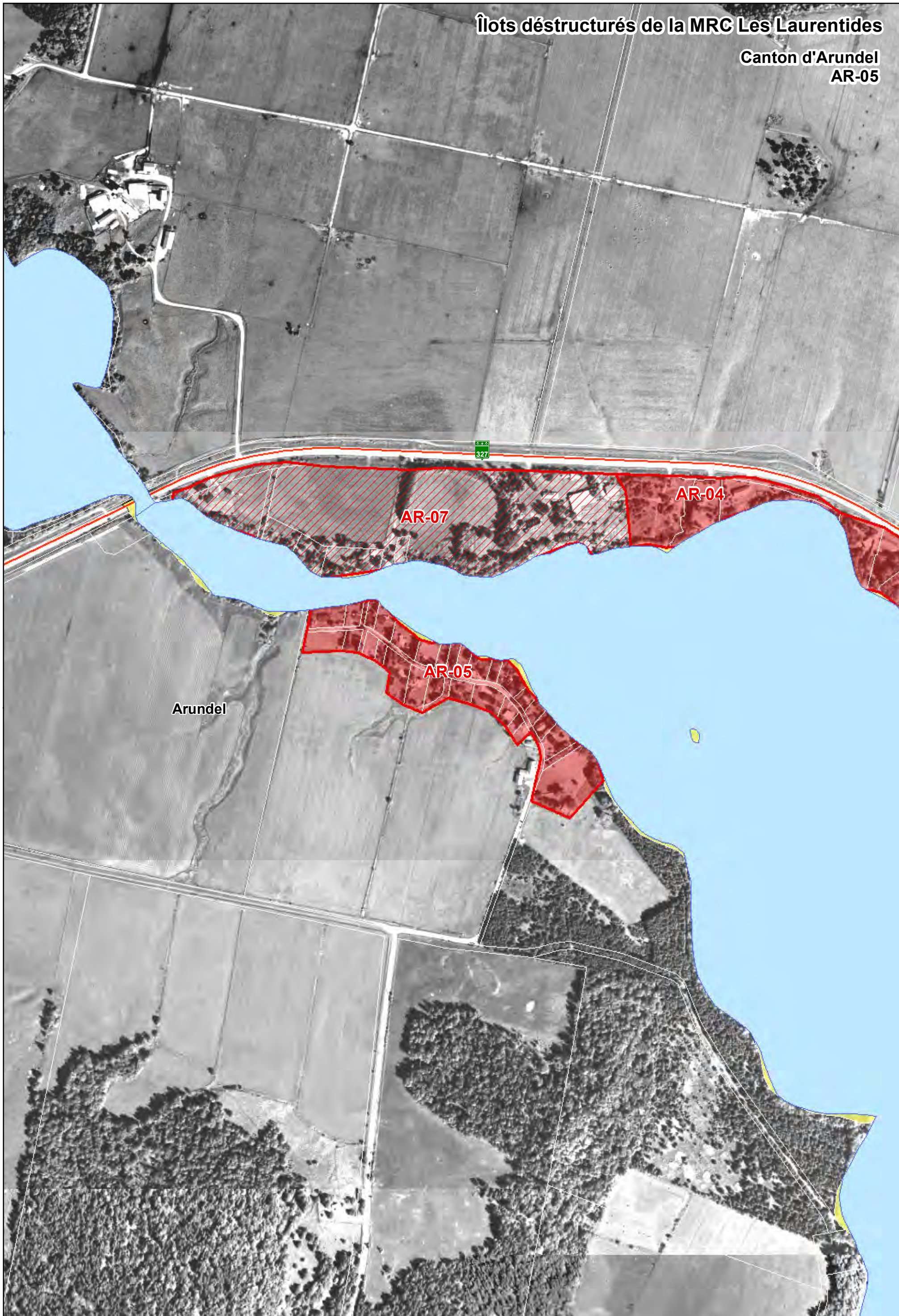
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

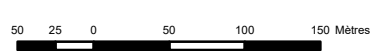
Canton d'Arundel
AR-05



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

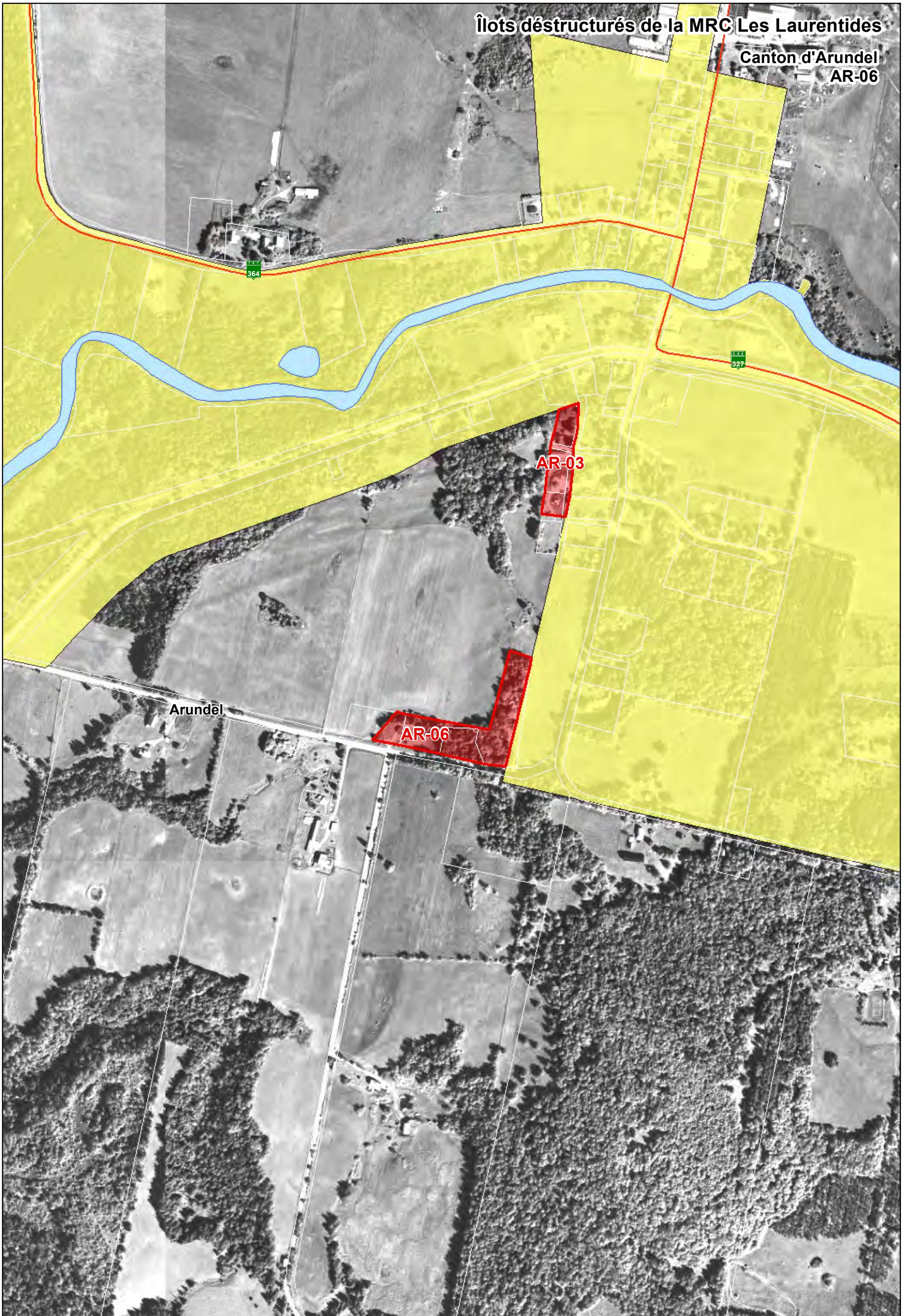
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-06



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisation: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-07



Arundel

327

Résidences à 30 mètres du chemin.

AR-07

AR-04

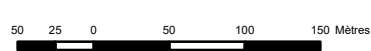
AR-05



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

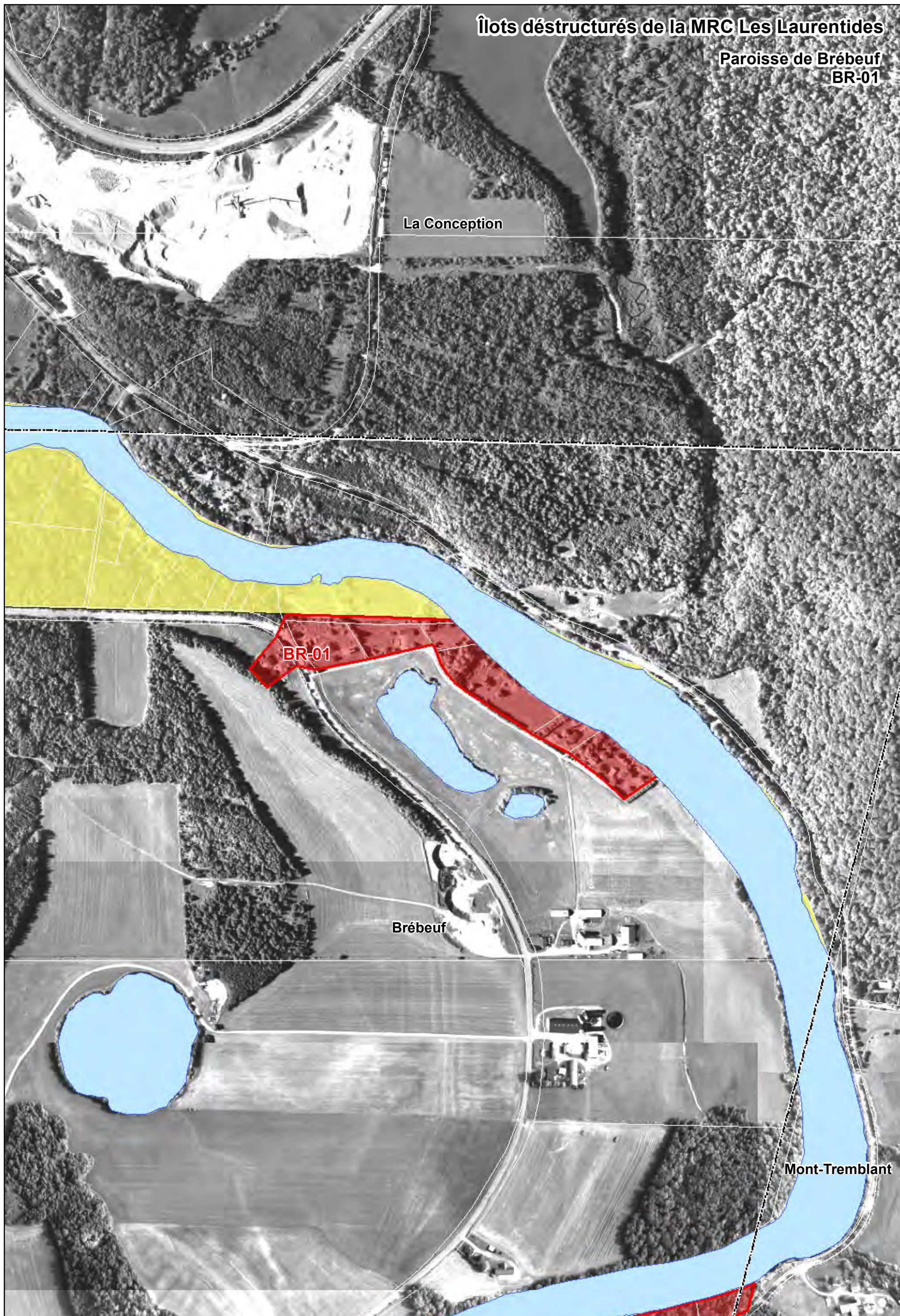
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Paroisse de Brébeuf
BR-01



La Conception

BR-01

Brébeuf

Mont-Tremblant



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Paroisse de Brébeuf
BR-02



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Paroisse de Brébeuf
BR-03



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

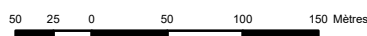
Paroisse de Brébeuf
BR-04



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

BR-02

BR-03

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Paroisse de Brébeuf

BR-05a et BR-05b

Mont-Tremblant

BR-04

BR-05a

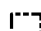



Brébeuf




BR-05b

BR-05b

BR-06



-  Limites municipales
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

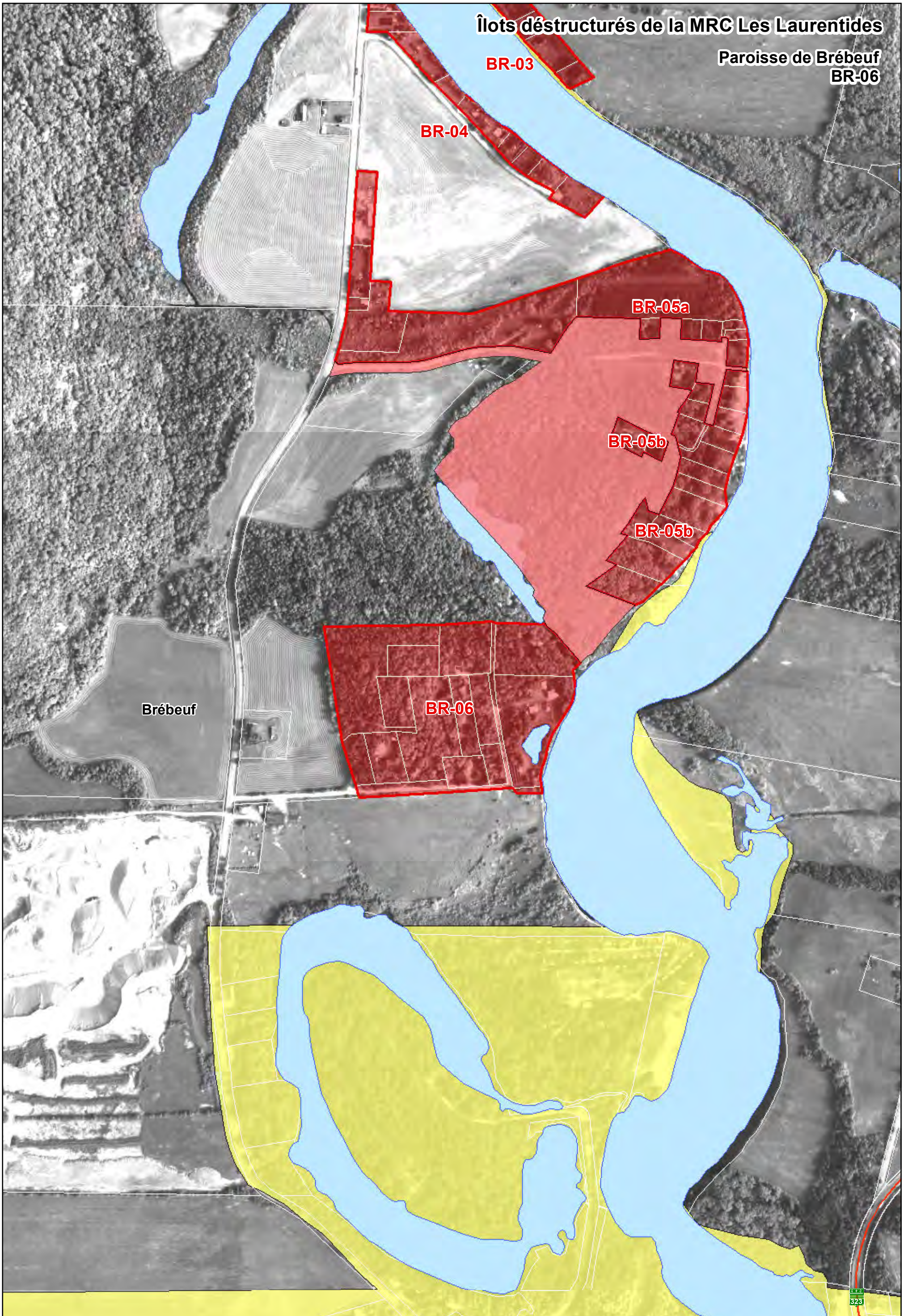
- Îlots déstructurés**
-  Avec morcellement (Type 1)
 -  Sans morcellement (Type 2)
 -  Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Paroisse de Brébeuf
BR-06



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Inclusion

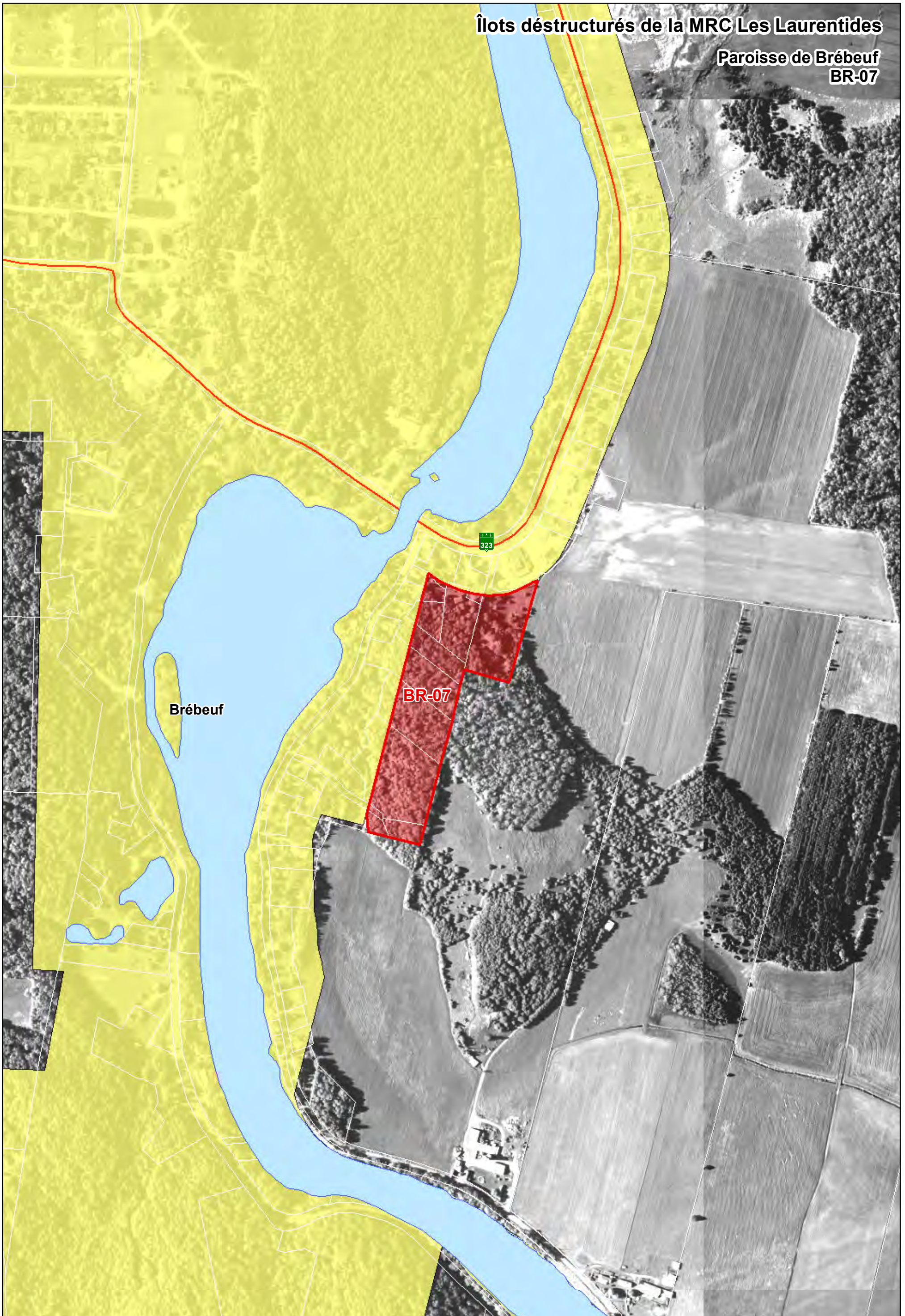
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Paroisse de Brébeuf
BR-07



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

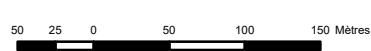
Paroisse de Brébeuf
BR-08



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

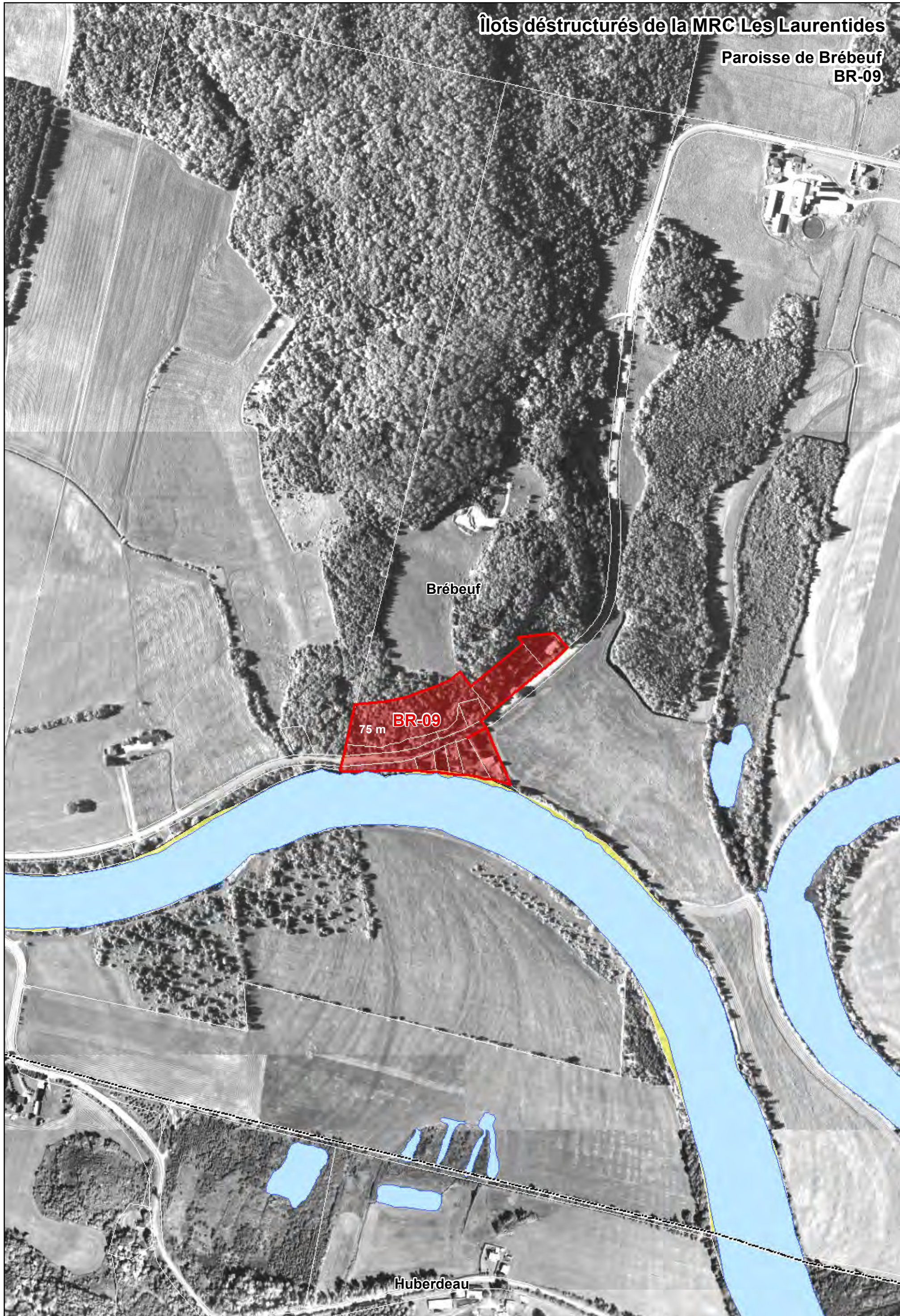
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

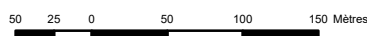
Paroisse de Brébeuf
BR-09



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

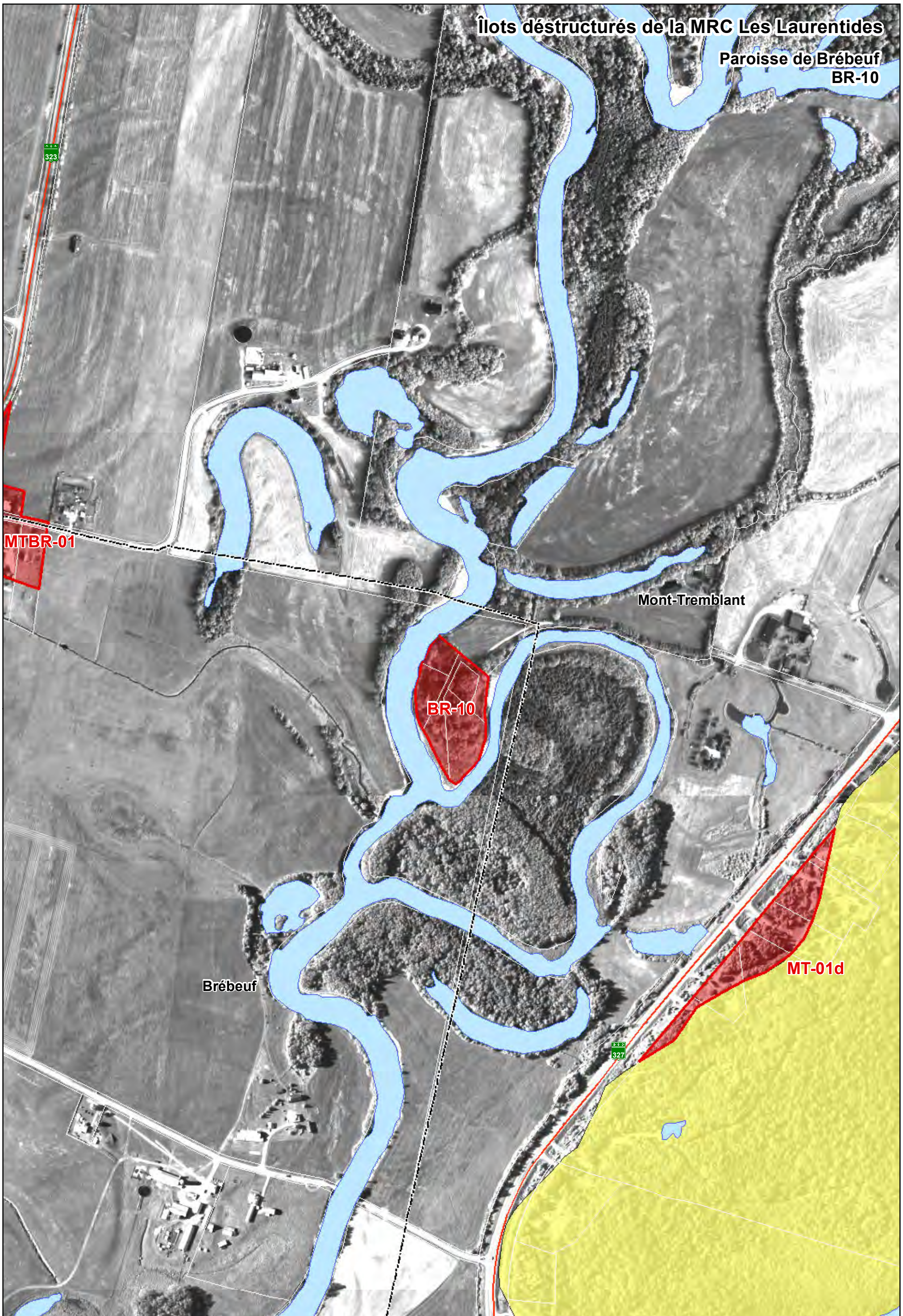
1:5 000



Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

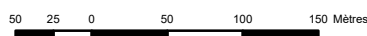
Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides
 Paroisse de Brébeuf
 BR-10



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

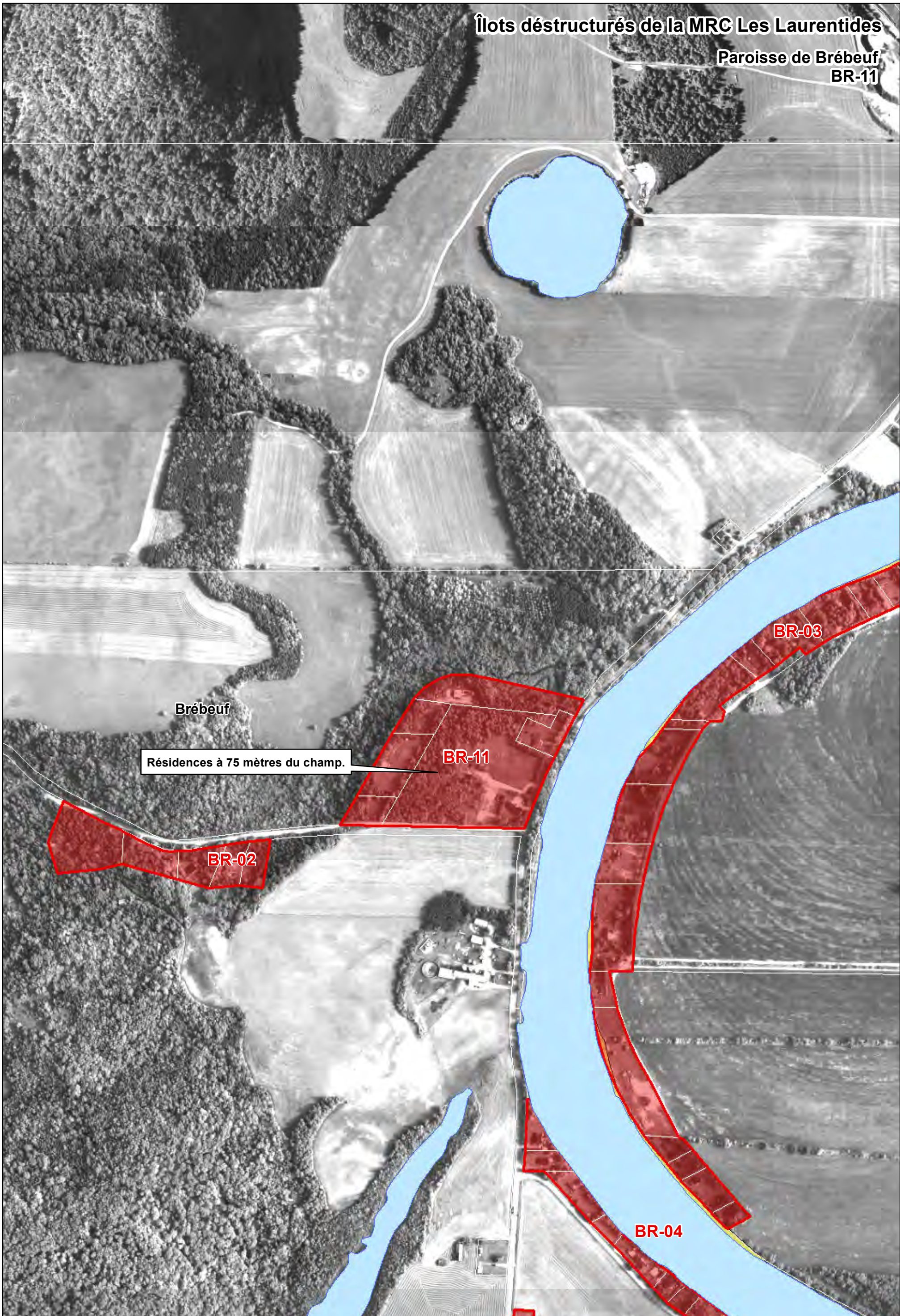
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Paroisse de Brébeuf
BR-11



Brébeuf

Résidences à 75 mètres du champ.

BR-11

BR-02

BR-03

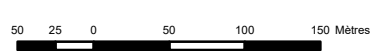
BR-04



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité d'Huberdeau
HU-01

Mont-Tremblant

Huberdeau

Arundel

HU-01

AR-01

HU-02

100 m

100 m



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

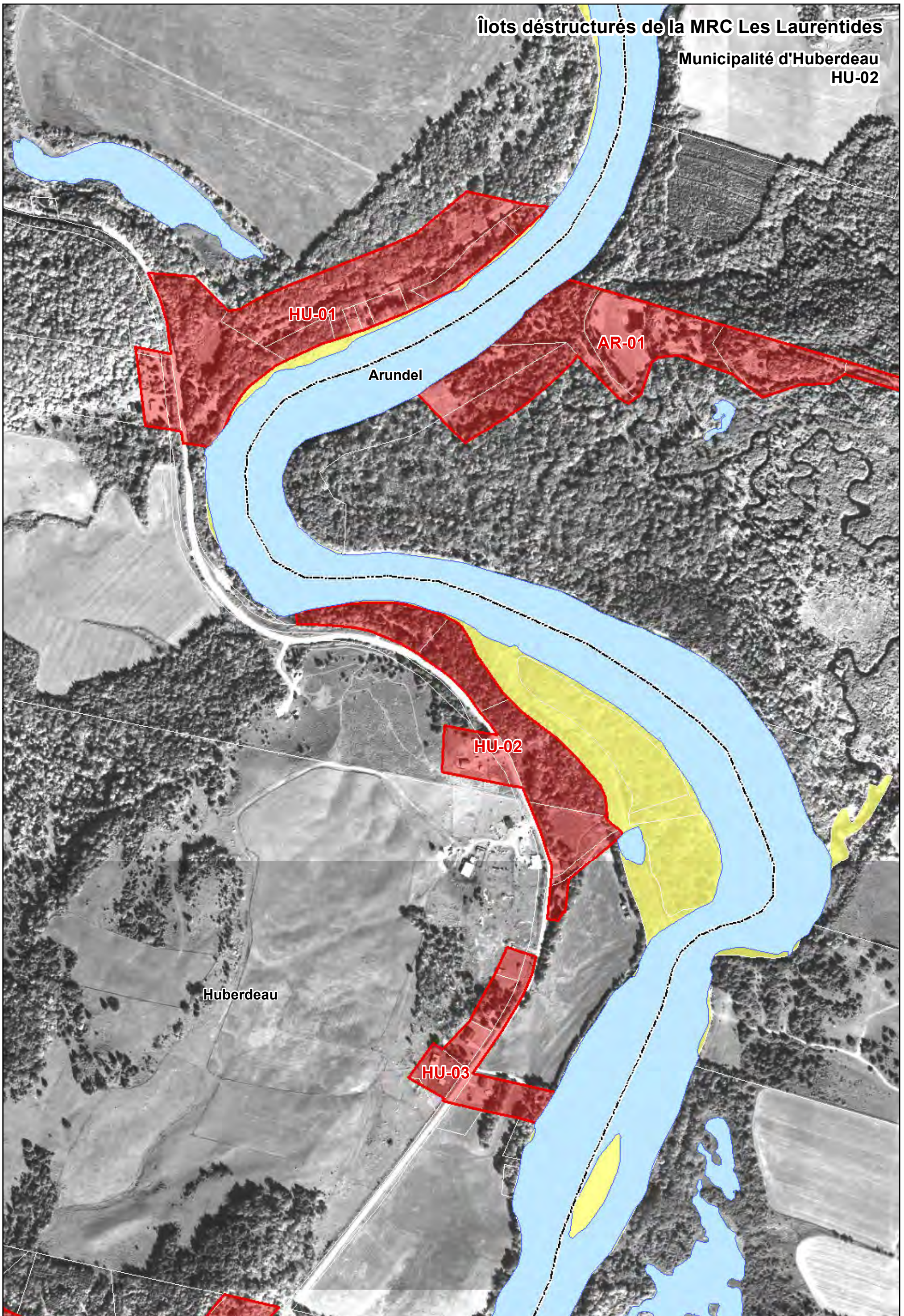
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité d'Huberdeau
HU-02



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

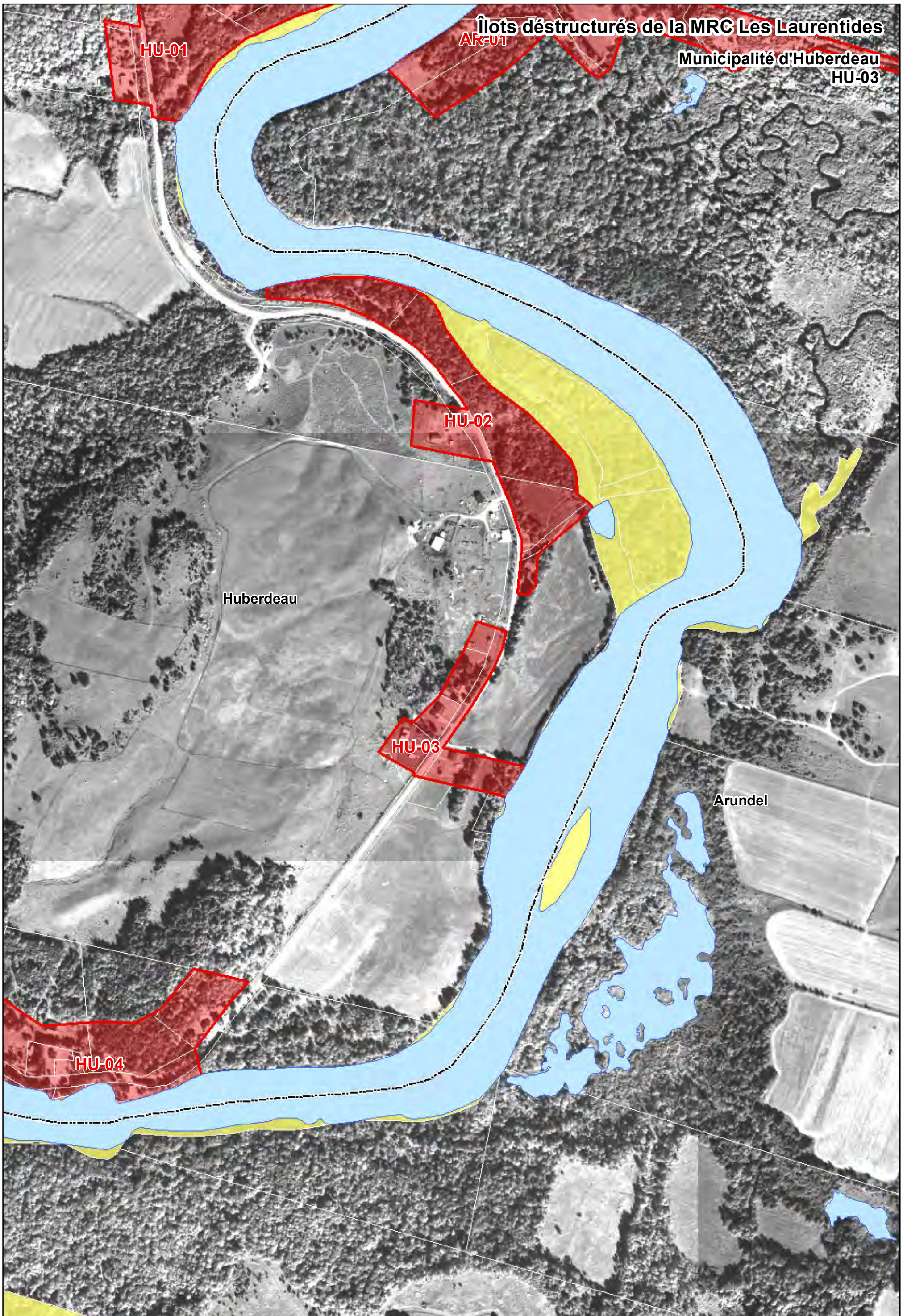
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

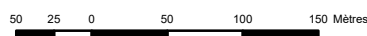
Municipalité d'Huberdeau
HU-03



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité d'Huberdeau
HU-04

HU-02

HU-03

Huberdeau

75 m

HU-04

75 m

Arundel



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

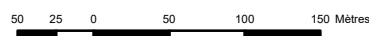
Municipalité de Labelle
LB-01



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



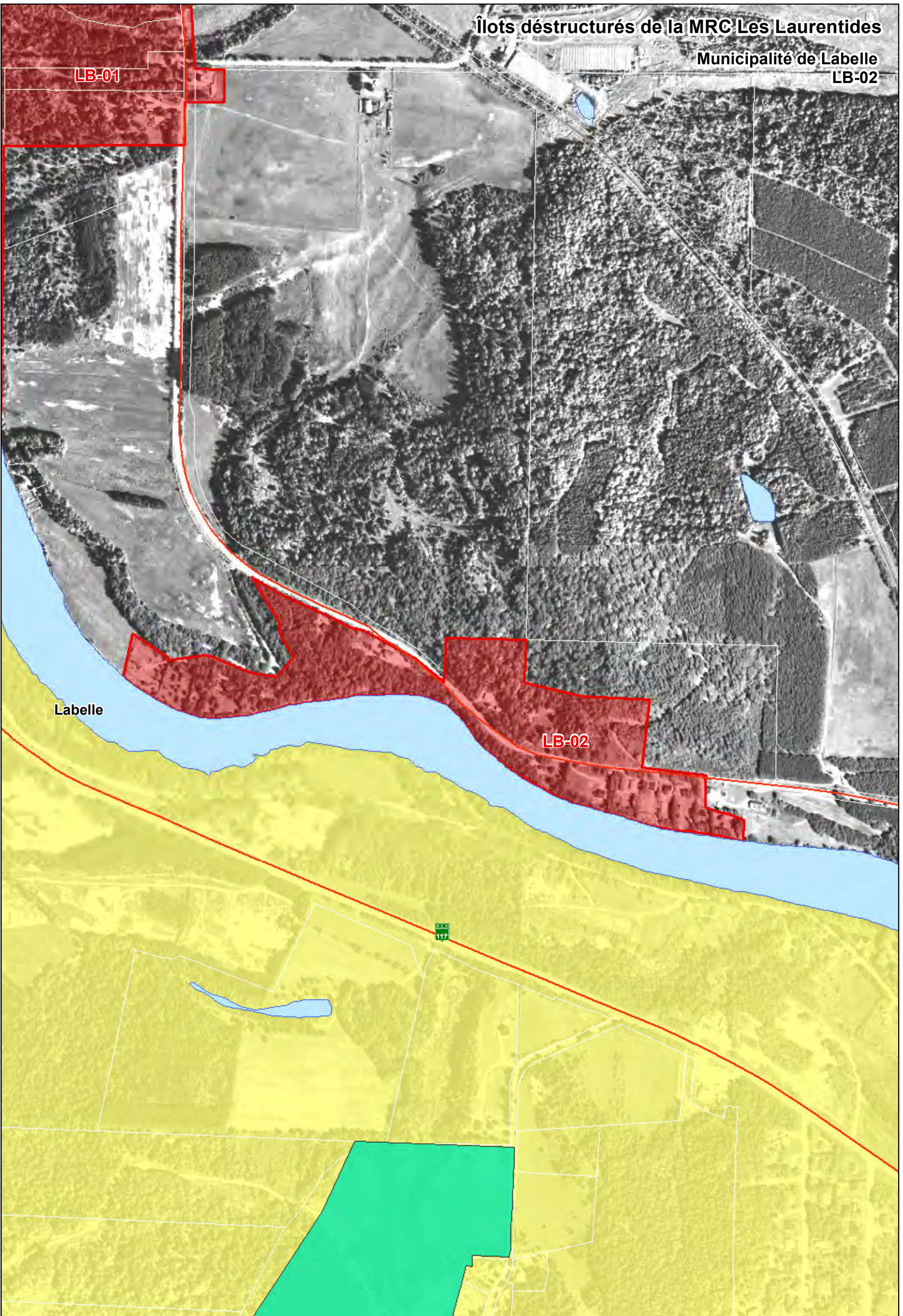
Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

LB-01

LB-02

Labelle

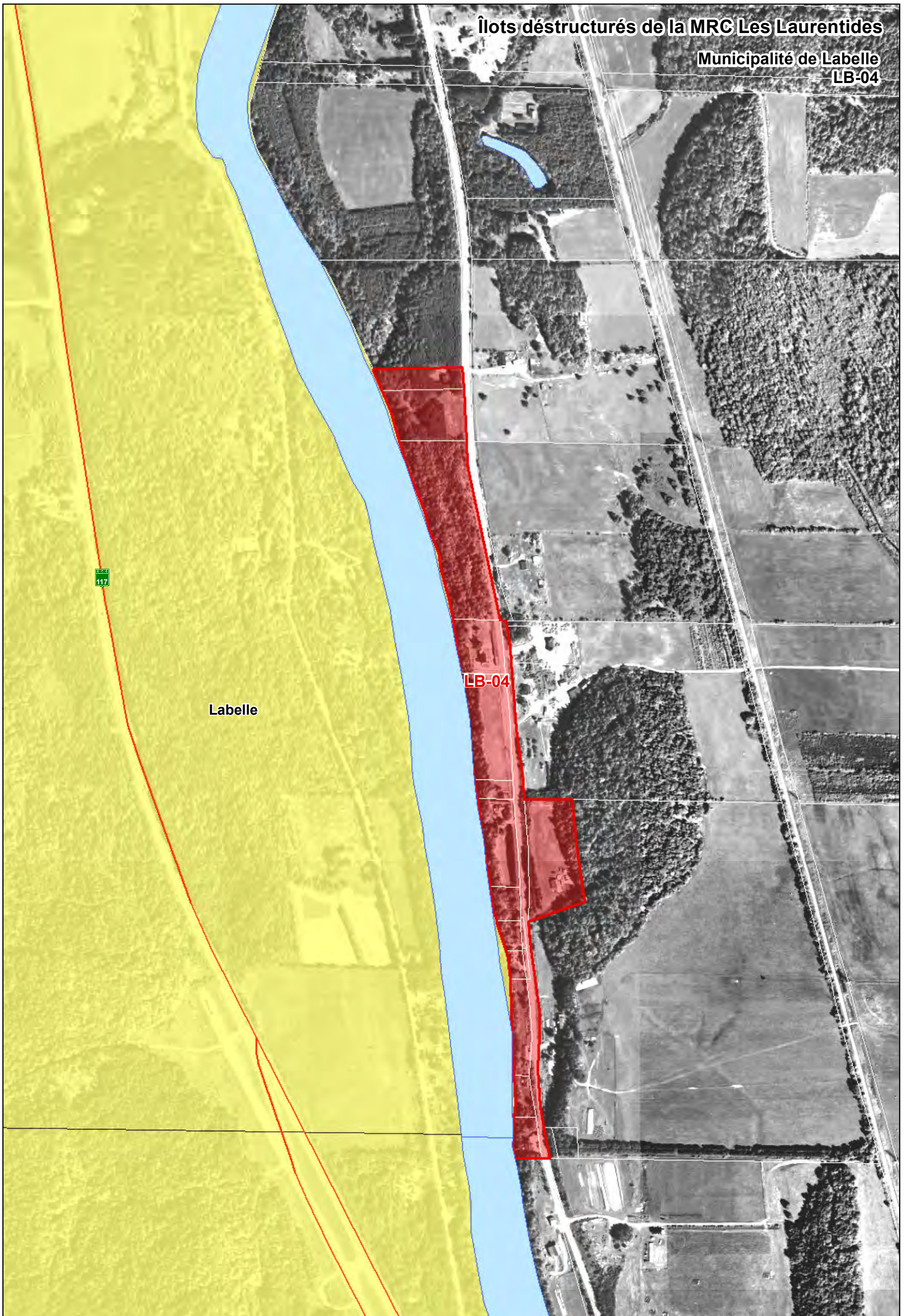


- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres



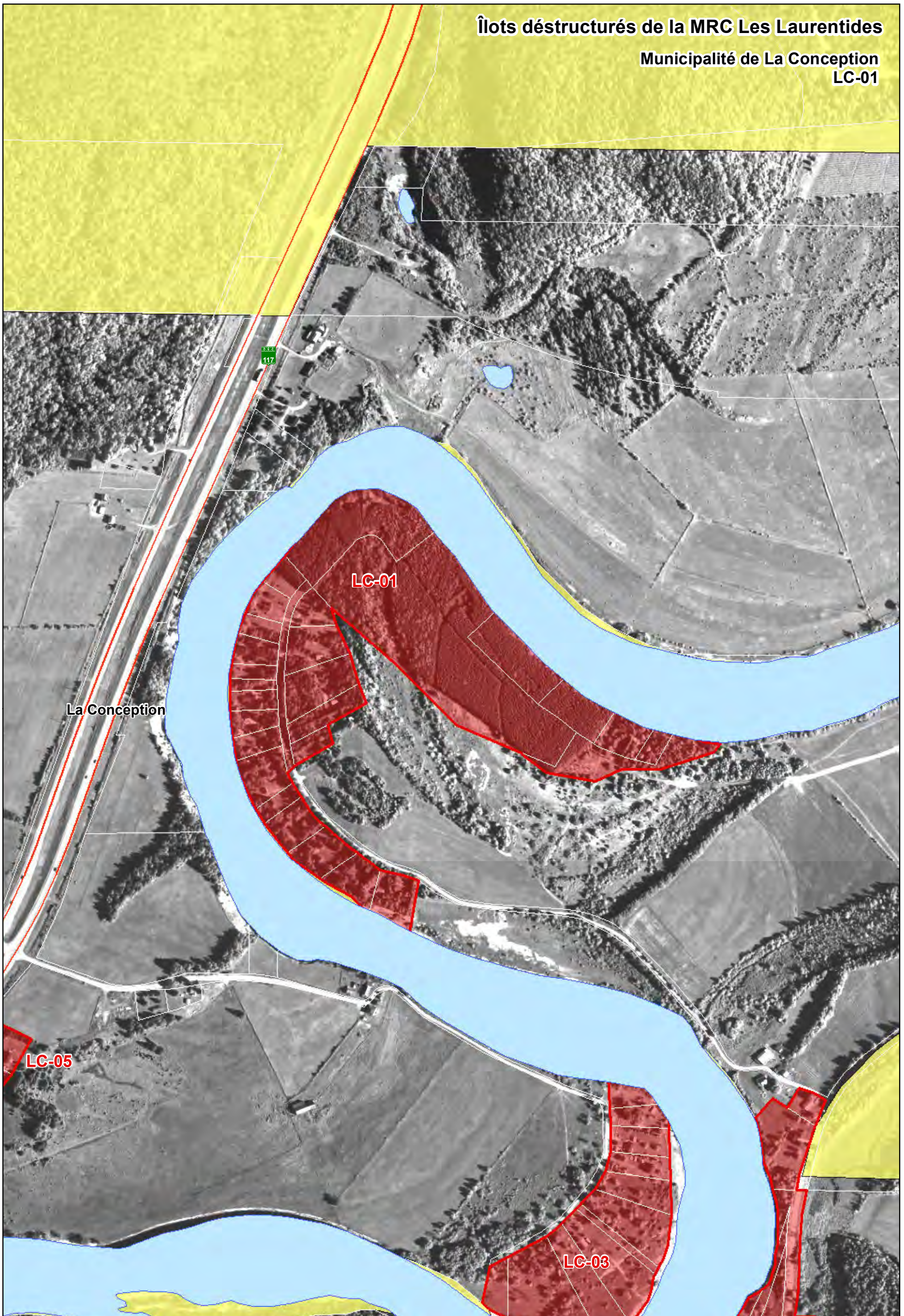
- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

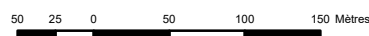
Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides
Municipalité de La Conception
LC-01



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Conception
LC-02



LC-01

La Conception

LC-02

LC-03

LC-04



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

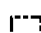



- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)




1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

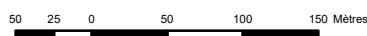
Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides
Municipalité de La Conception
LC-03



-  Limites municipales
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

- Îlots déstructurés**
-  Avec morcellement (Type 1)
 -  Sans morcellement (Type 2)
 -  Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Conception
LC-04



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

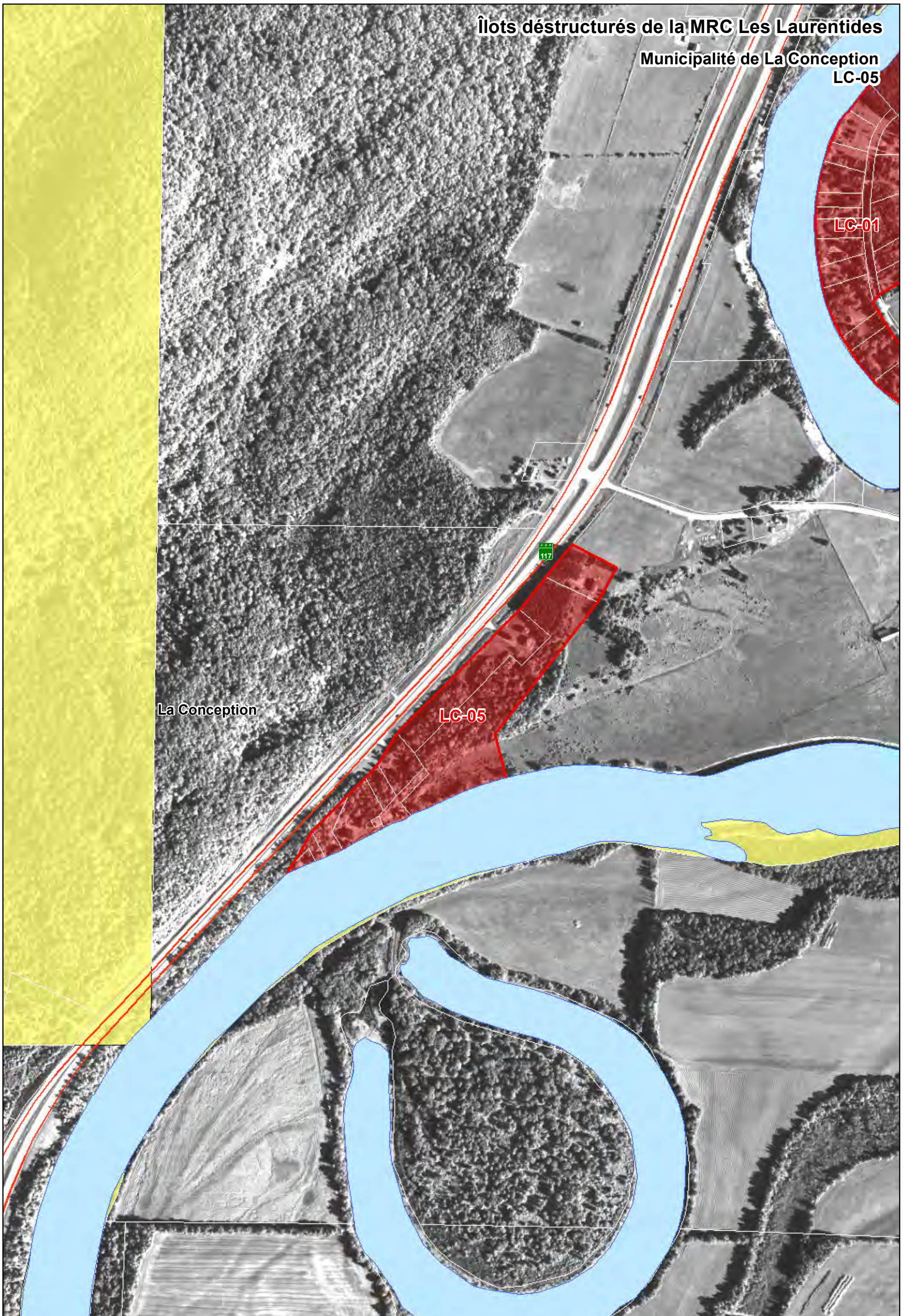
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Conception
LC-05



La Conception

LC-05

LC-01

117



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

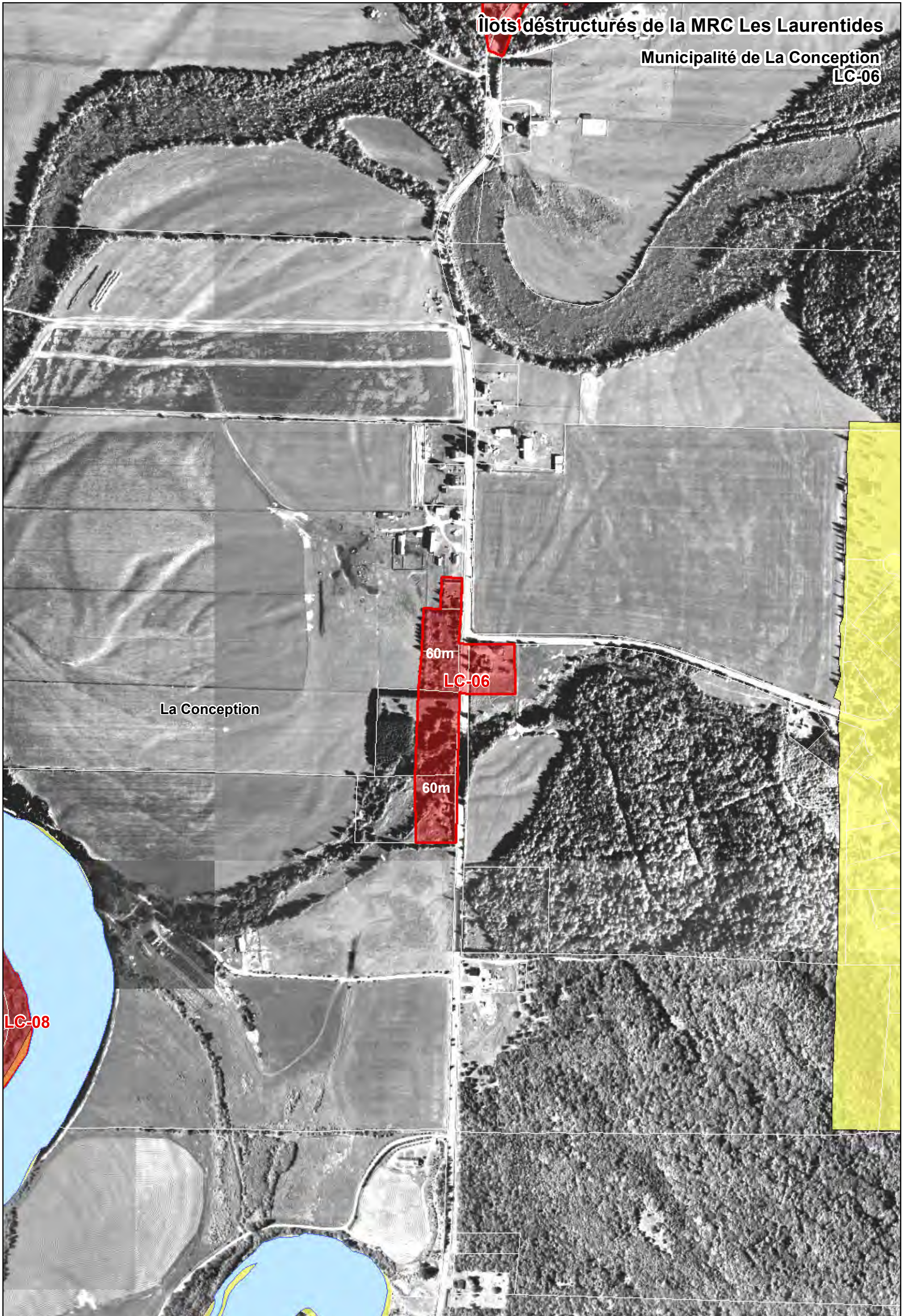
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Conception
LC-06



La Conception

60m

LC-06

60m

LC-08



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

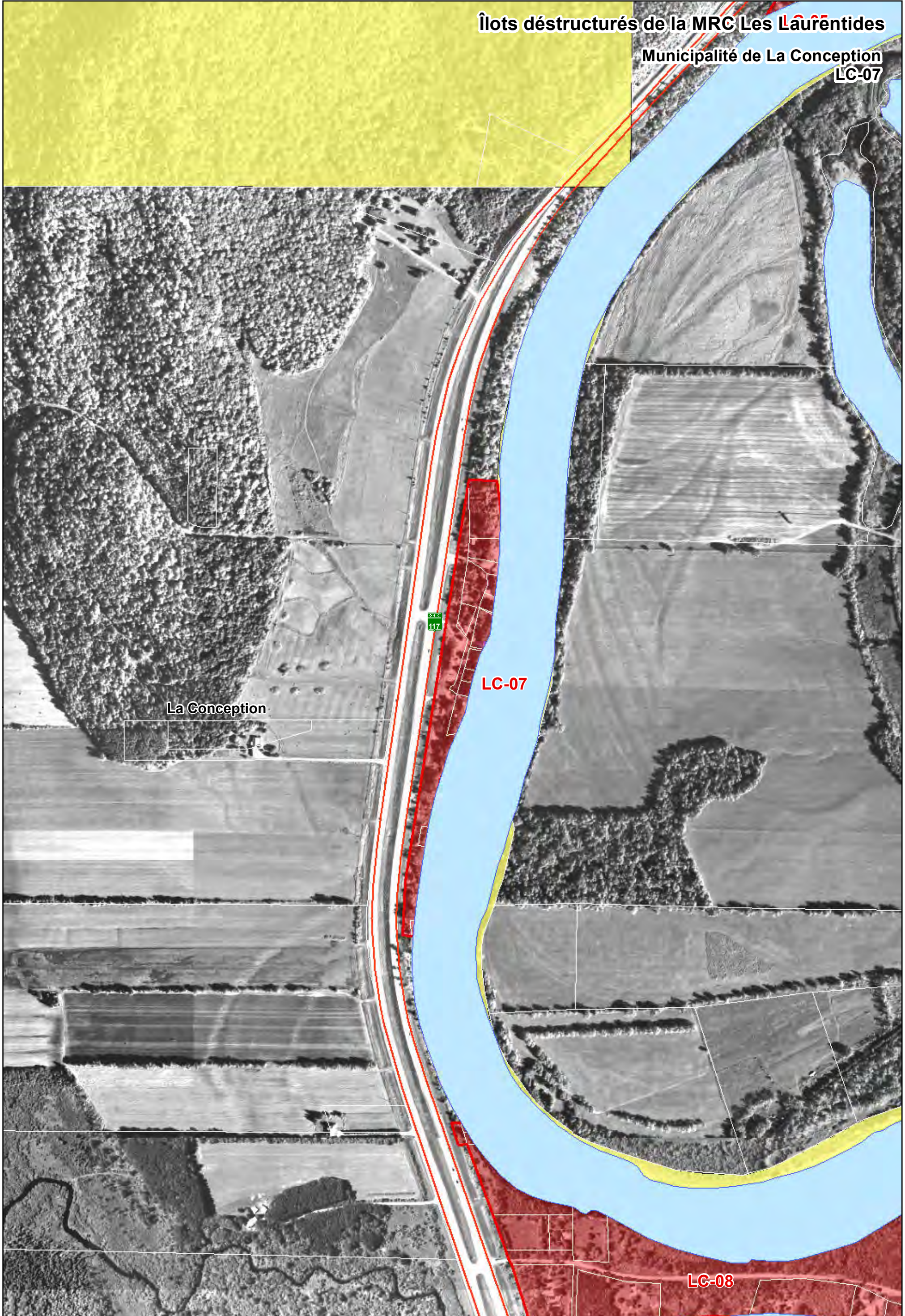
1:5 000

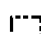



50 25 0 50 100 150 Mètres




Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

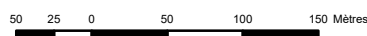
Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides
Municipalité de La Conception
LC-07



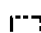



-  Limites municipales
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion




- Îlots déstructurés**
-  Avec morcellement (Type 1)
 -  Sans morcellement (Type 2)
 -  Traversant (Type 3)

1:5 000

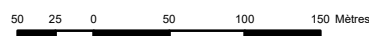


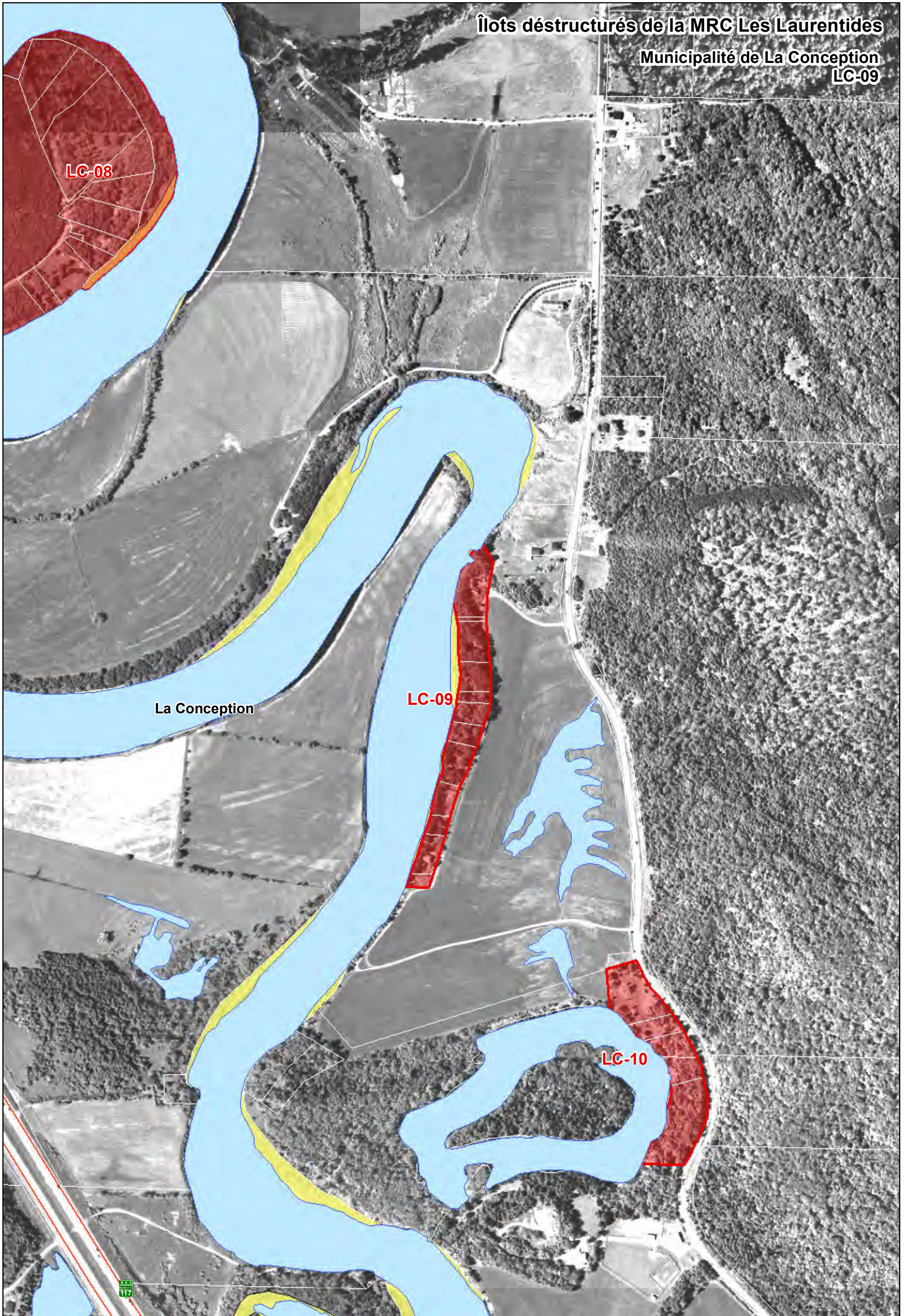


-  Limites municipales
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

- Îlots déstructurés**
-  Avec morcellement (Type 1)
 -  Sans morcellement (Type 2)
 -  Traversant (Type 3)

1:5 000

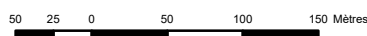




- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

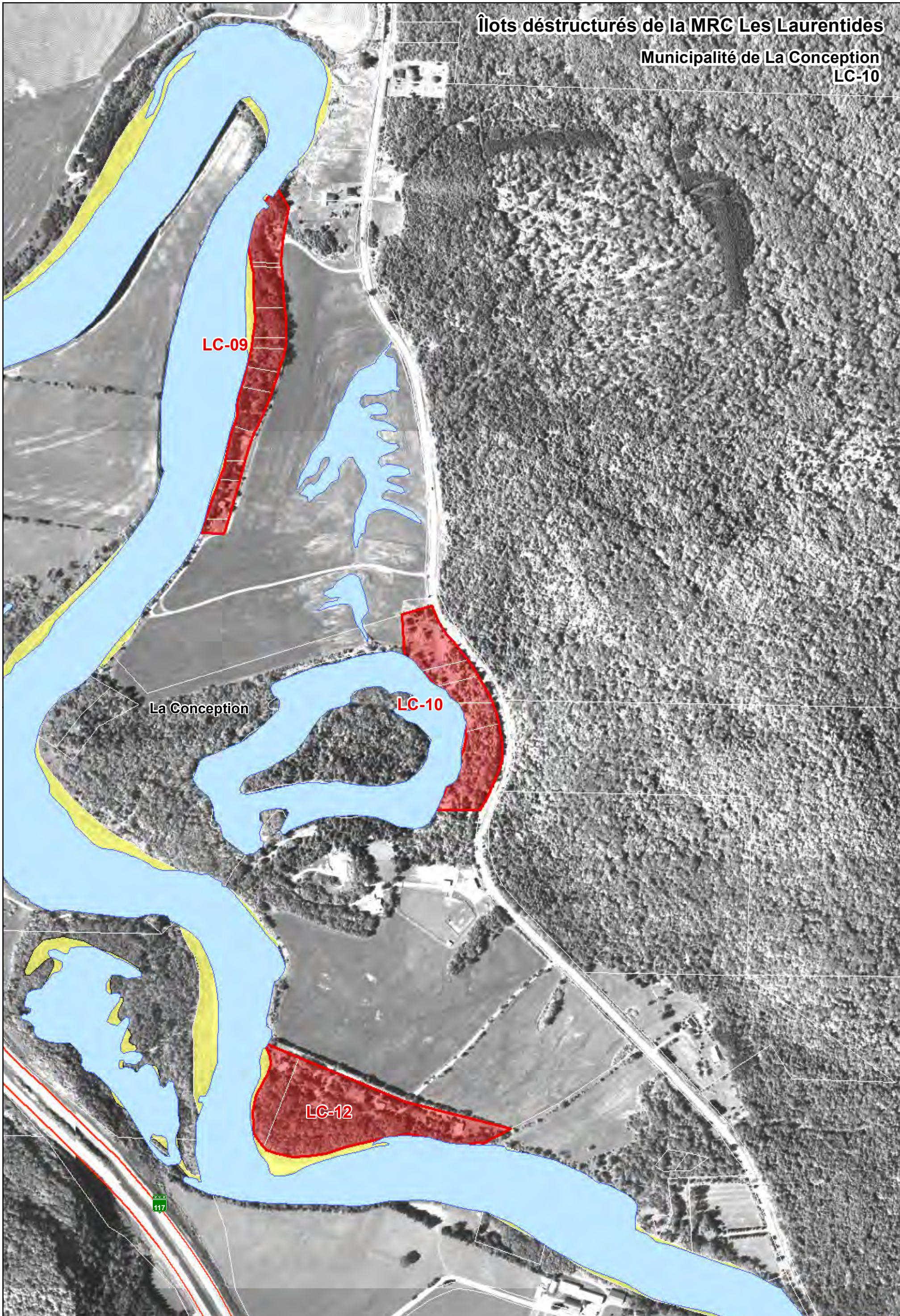
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Conception
LC-10



La Conception

LC-09

LC-10

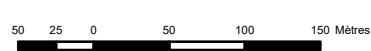
LC-12



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

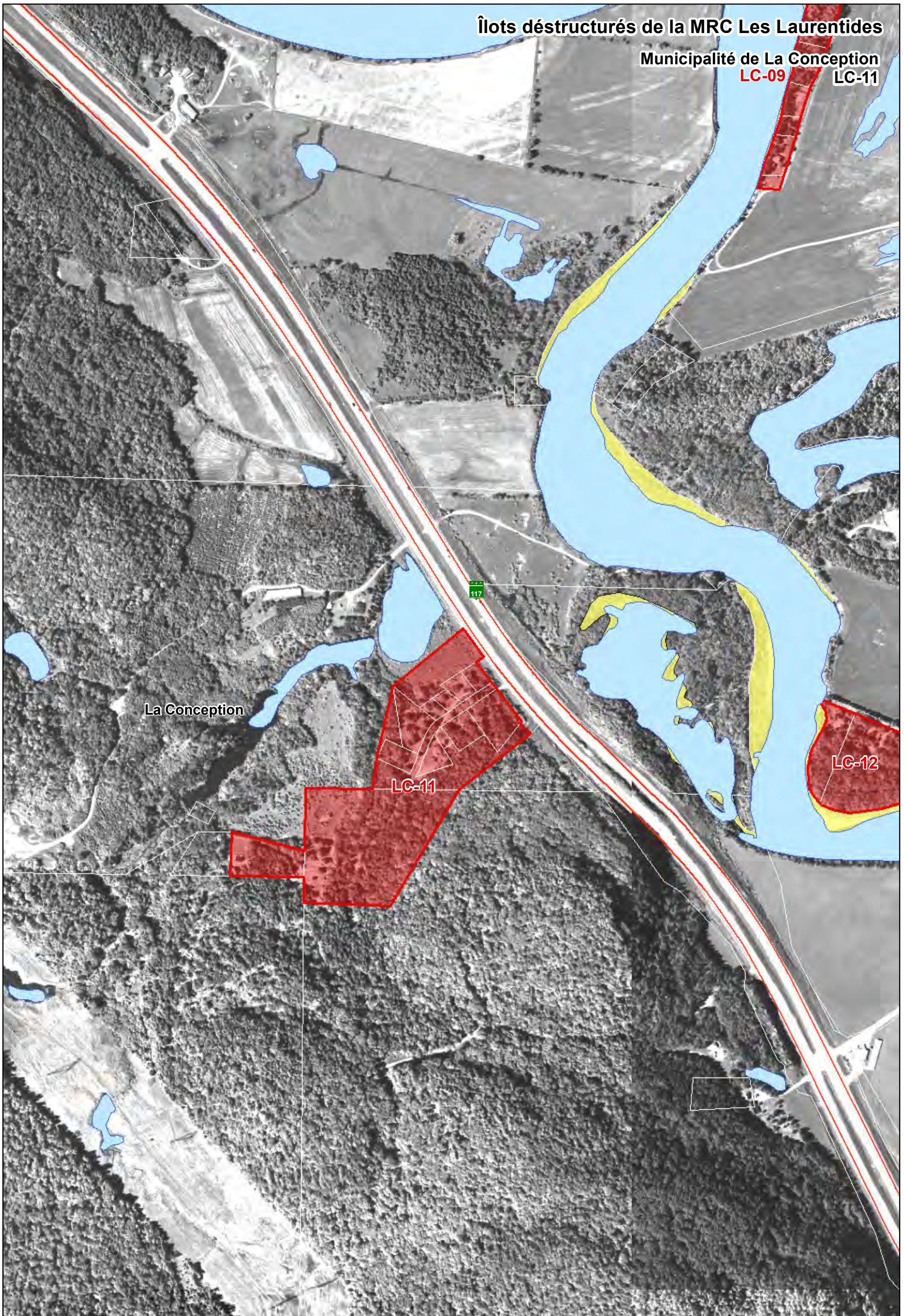


Commission de protection du territoire agricole Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Conception
LC-09 LC-11



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

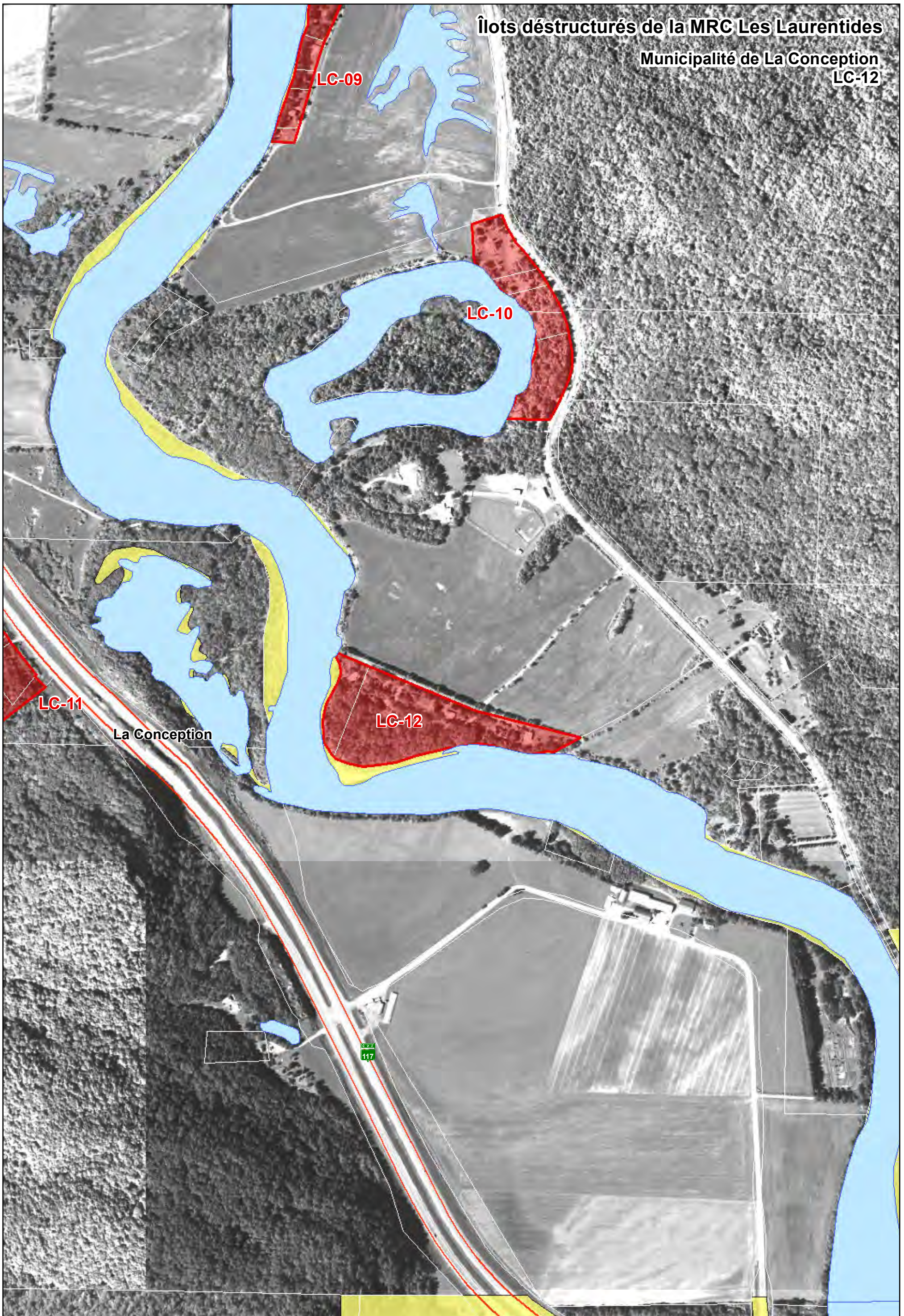
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Conception
LC-12



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

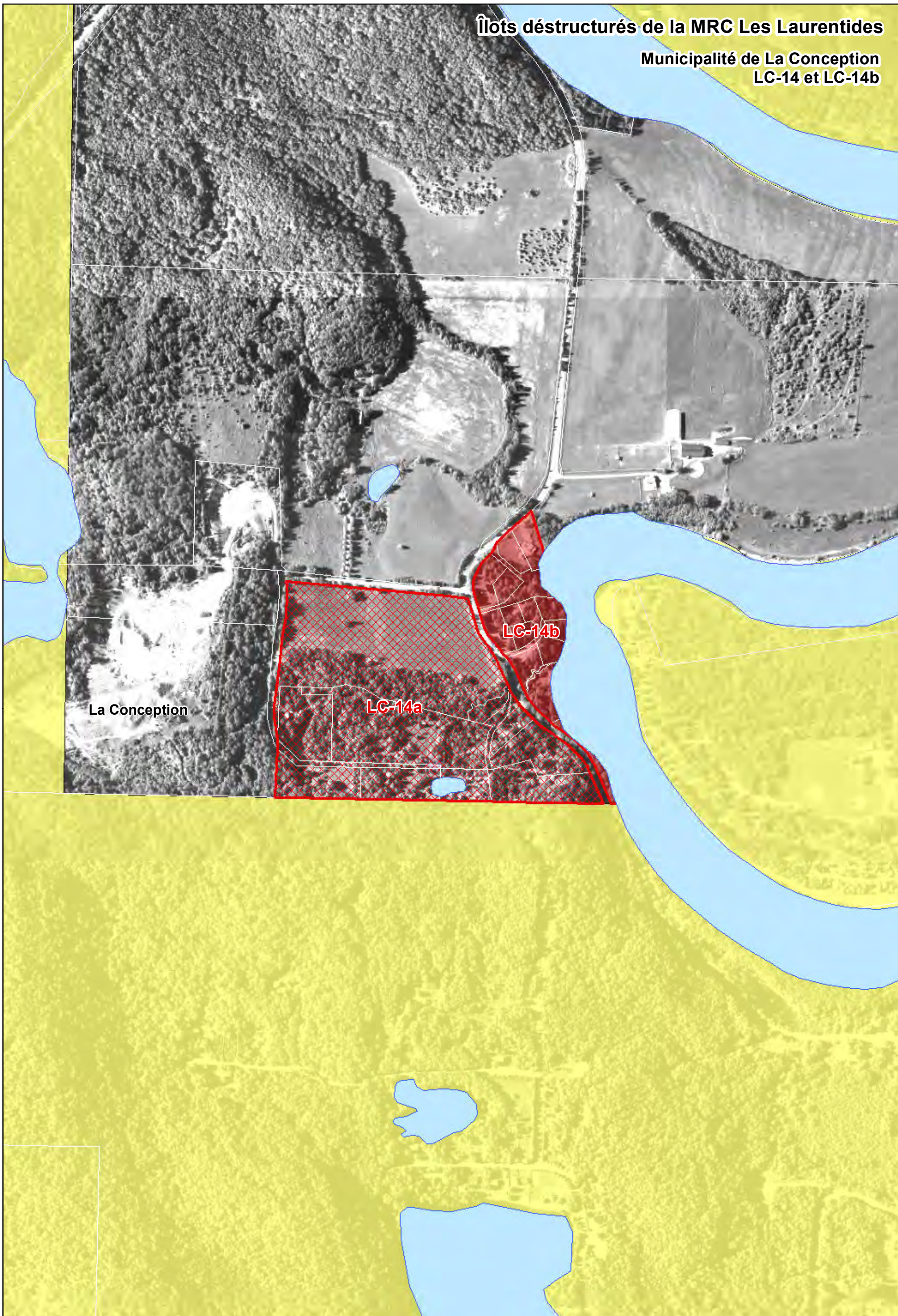
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Conception
LC-14 et LC-14b



La Conception

LC-14b

LC-14a



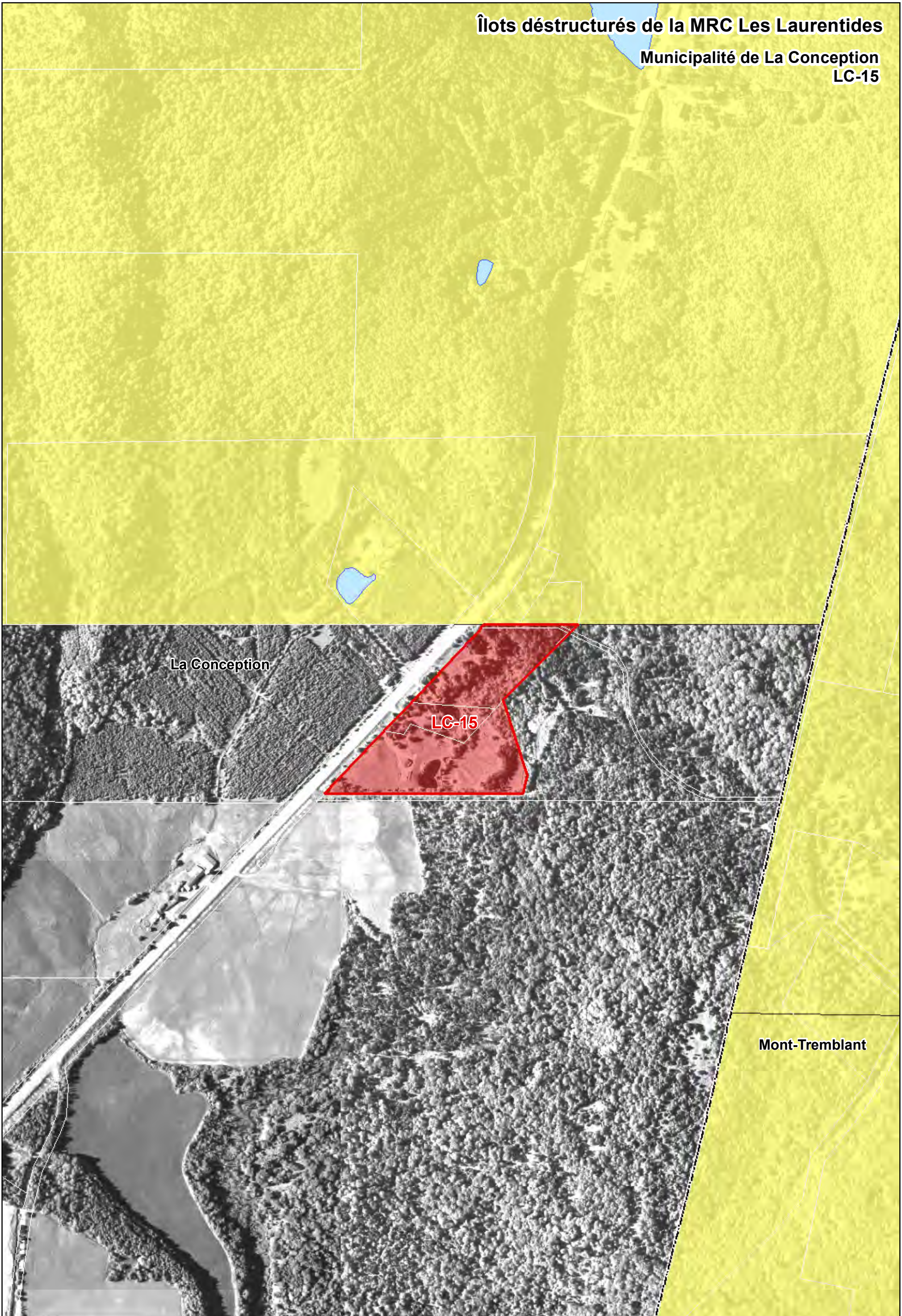
- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides
Municipalité de La Conception
LC-15



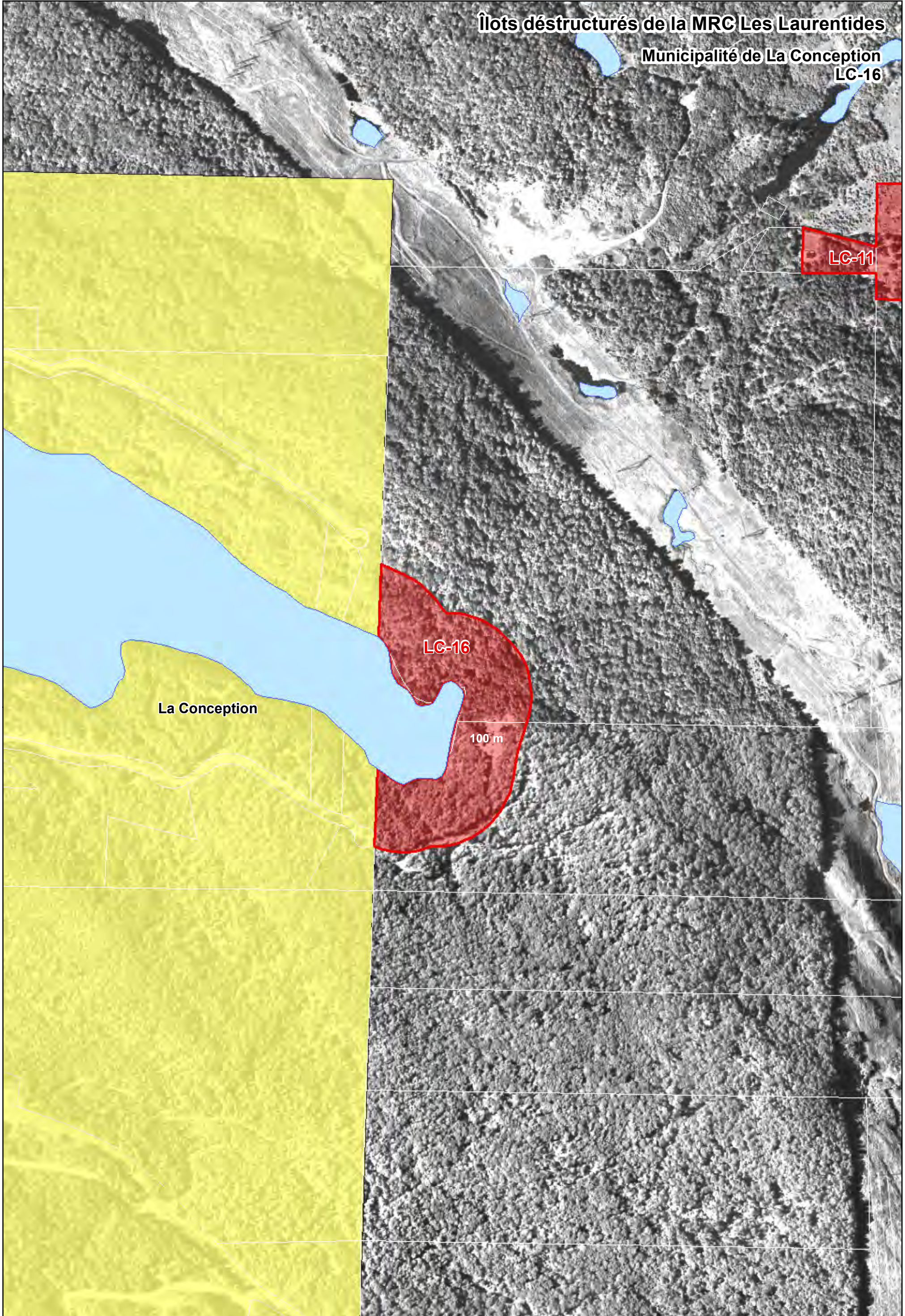
- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

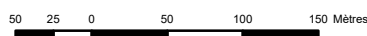
Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides
Municipalité de La Conception
LC-16

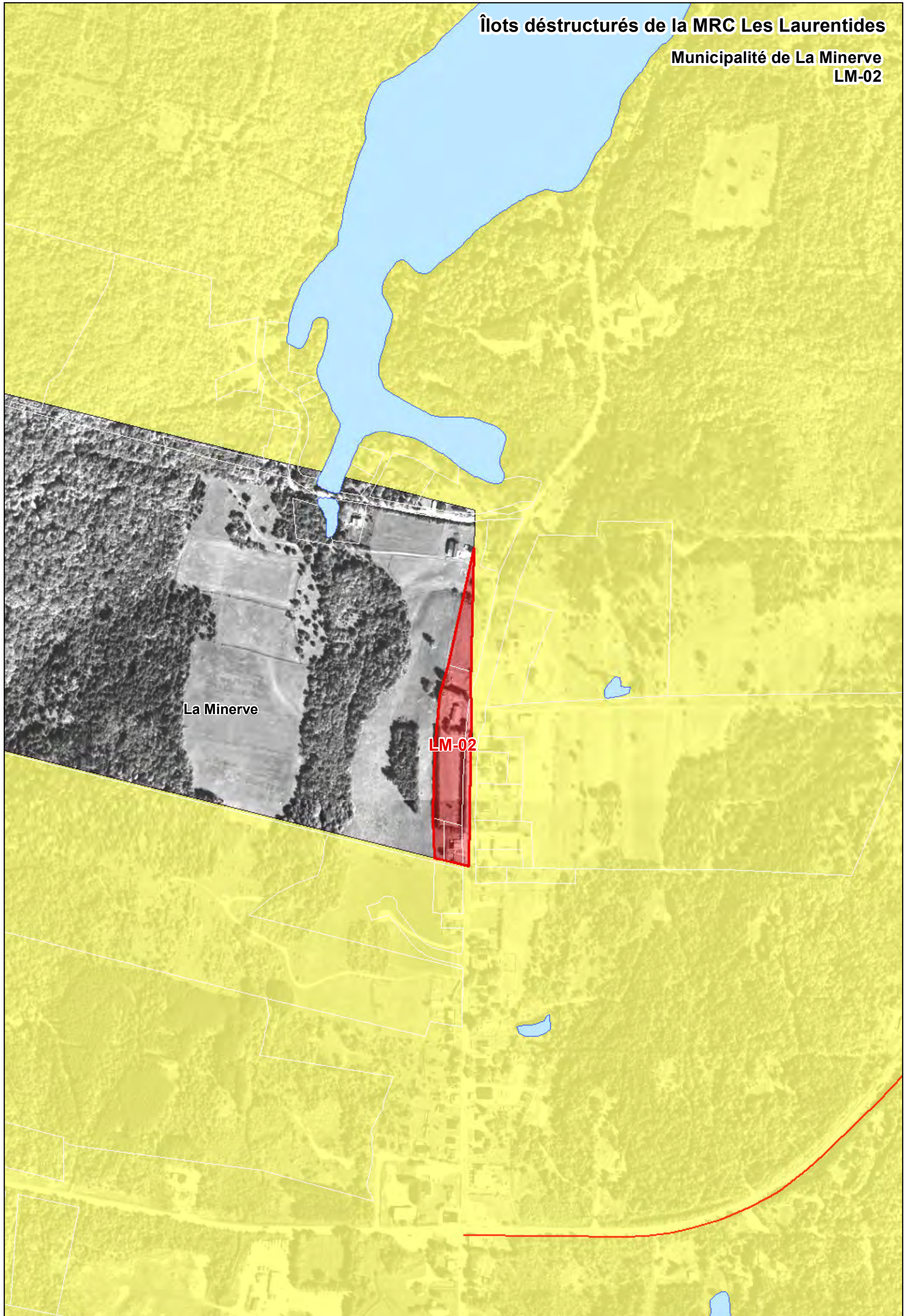


- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000





La Minerve

LM-02



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

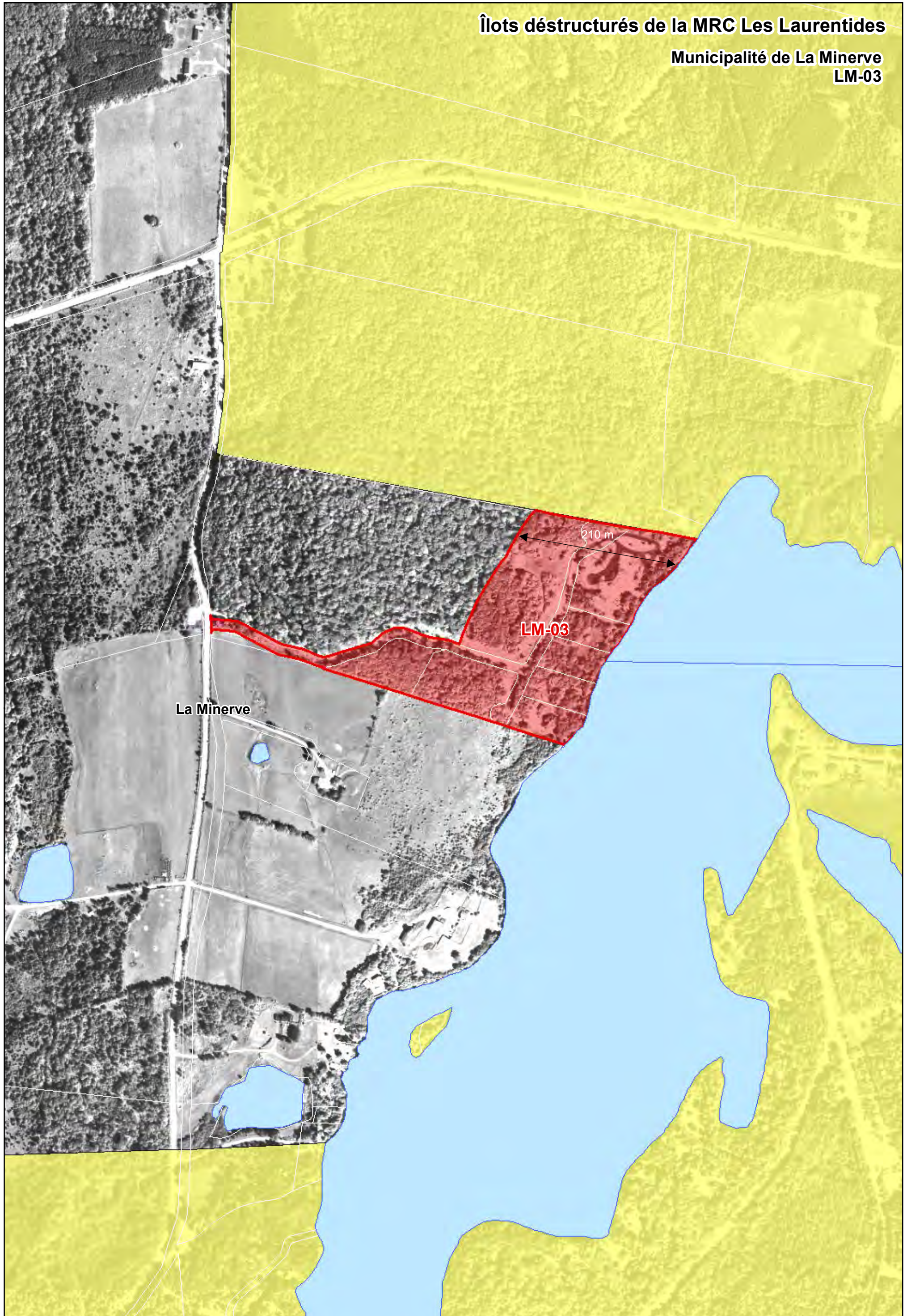
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Minerve
LM-03



La Minerve

LM-03

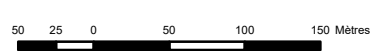
210 m



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

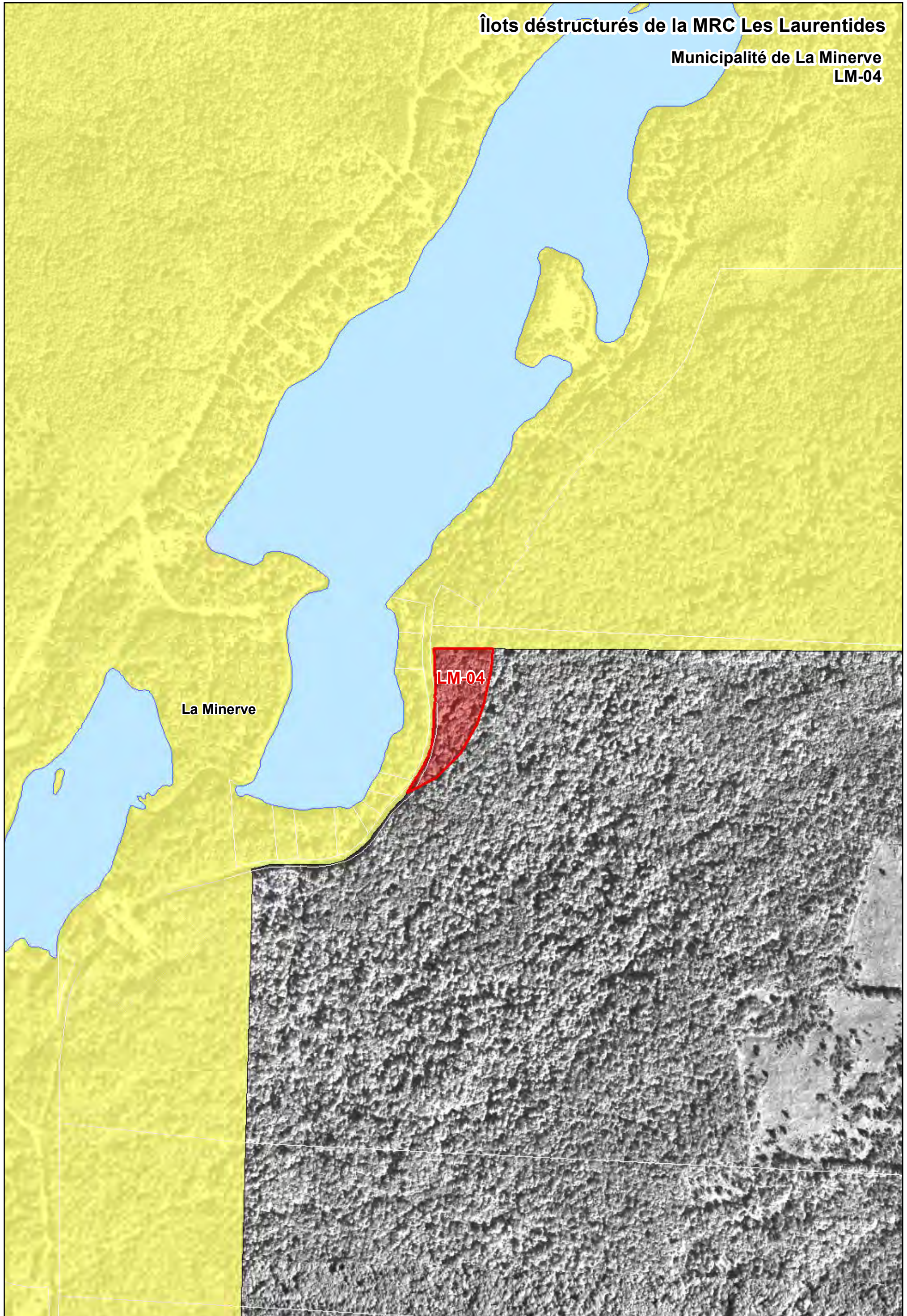
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

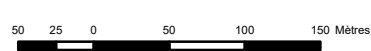
Municipalité de La Minerve
LM-04



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Minerve
LM-05a et LM-05b

La Minerve

LM-05a

LM-05b



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

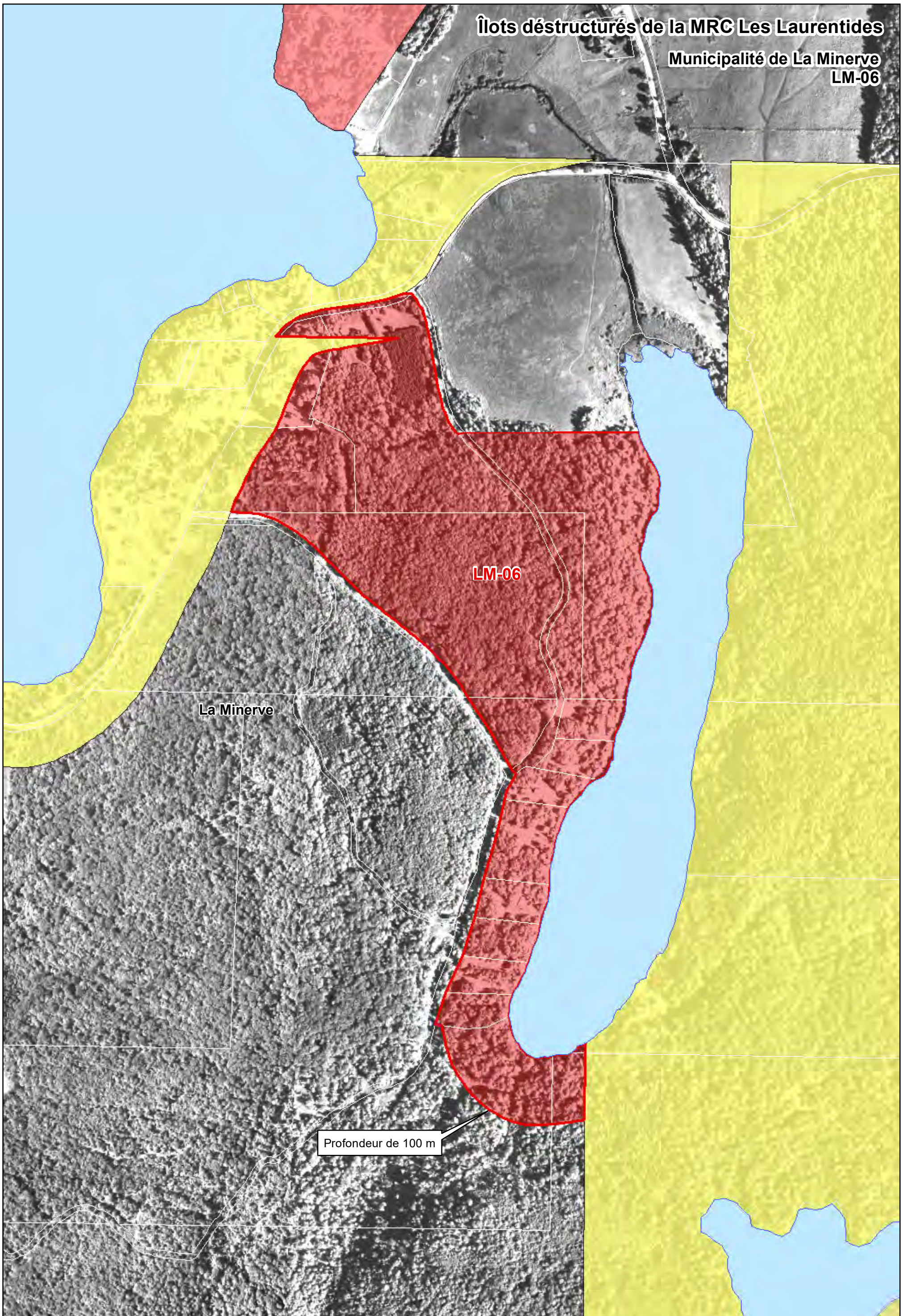
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Municipalité de La Minerve
LM-06



La Minerve

LM-06

Profondeur de 100 m



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

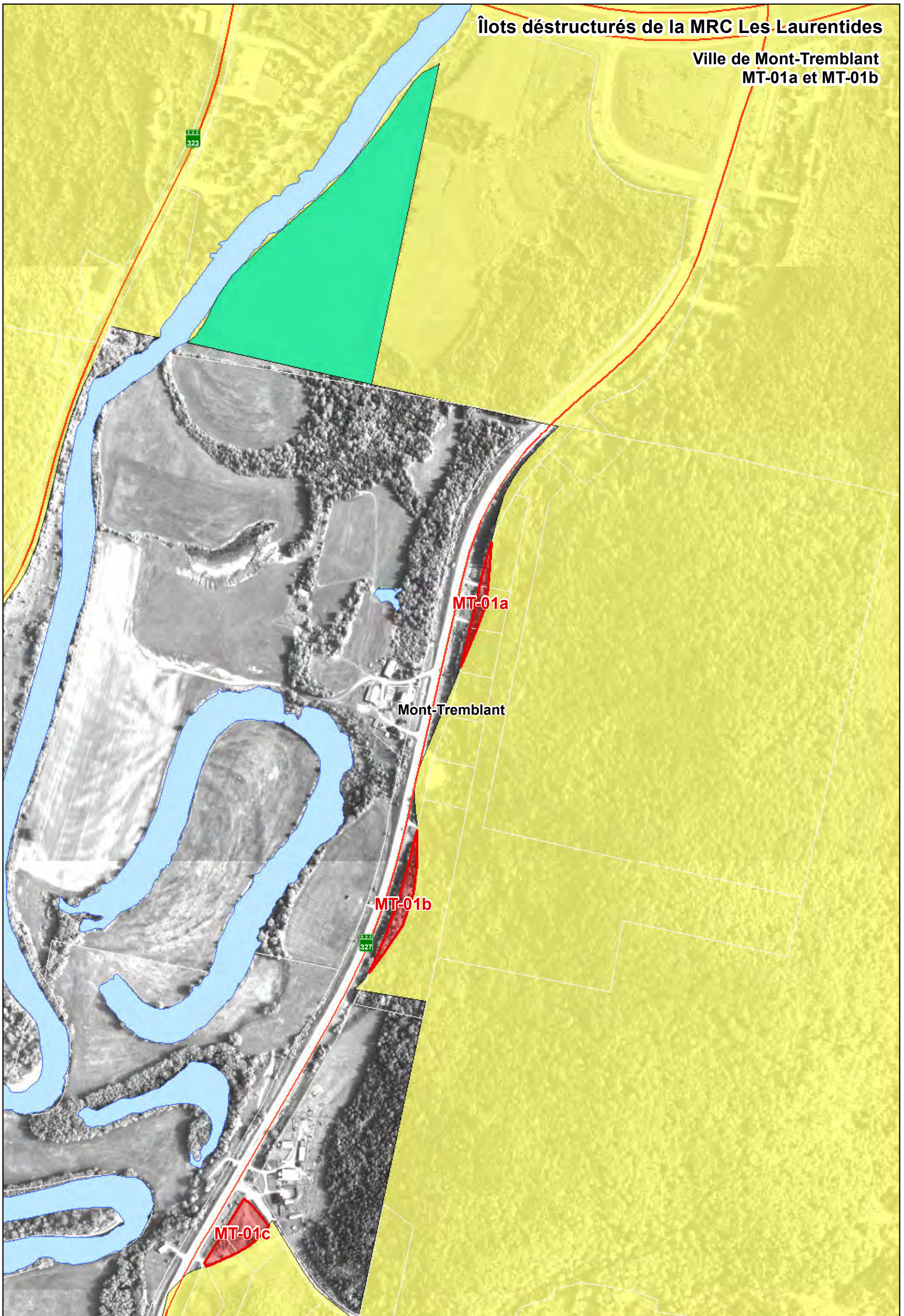
- Îlots déstructurés
- Avec morcellement (Type 1)
- Sans morcellement (Type 2)
- Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

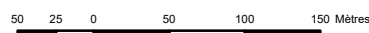
Ville de Mont-Tremblant
MT-01a et MT-01b



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- **Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
- Sans morcellement (Type 2)
- Traversant (Type 3)

1:5 000



Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Ville de Mont-Tremblant
MT-01c



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

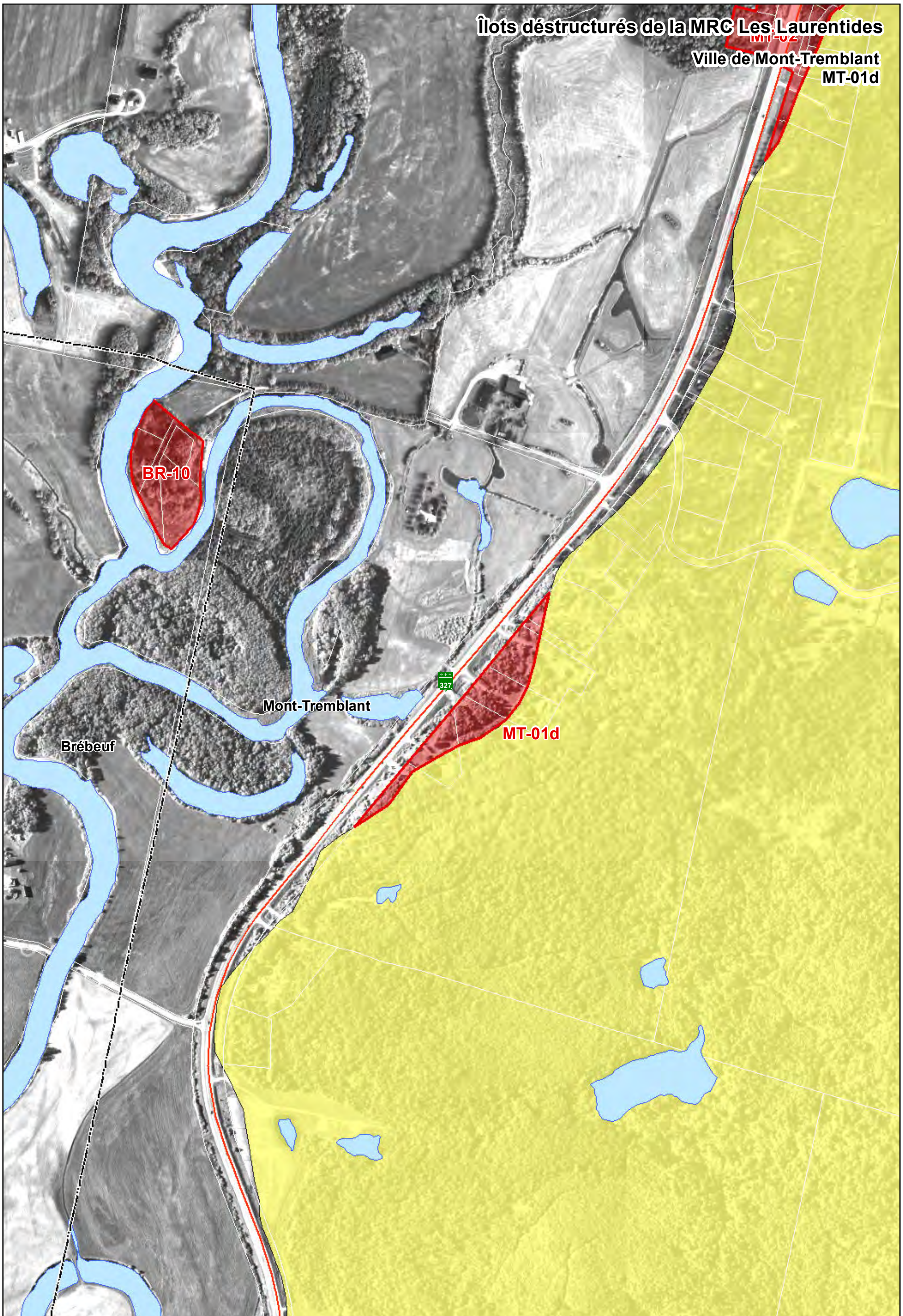
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Ville de Mont-Tremblant
MT-01d



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

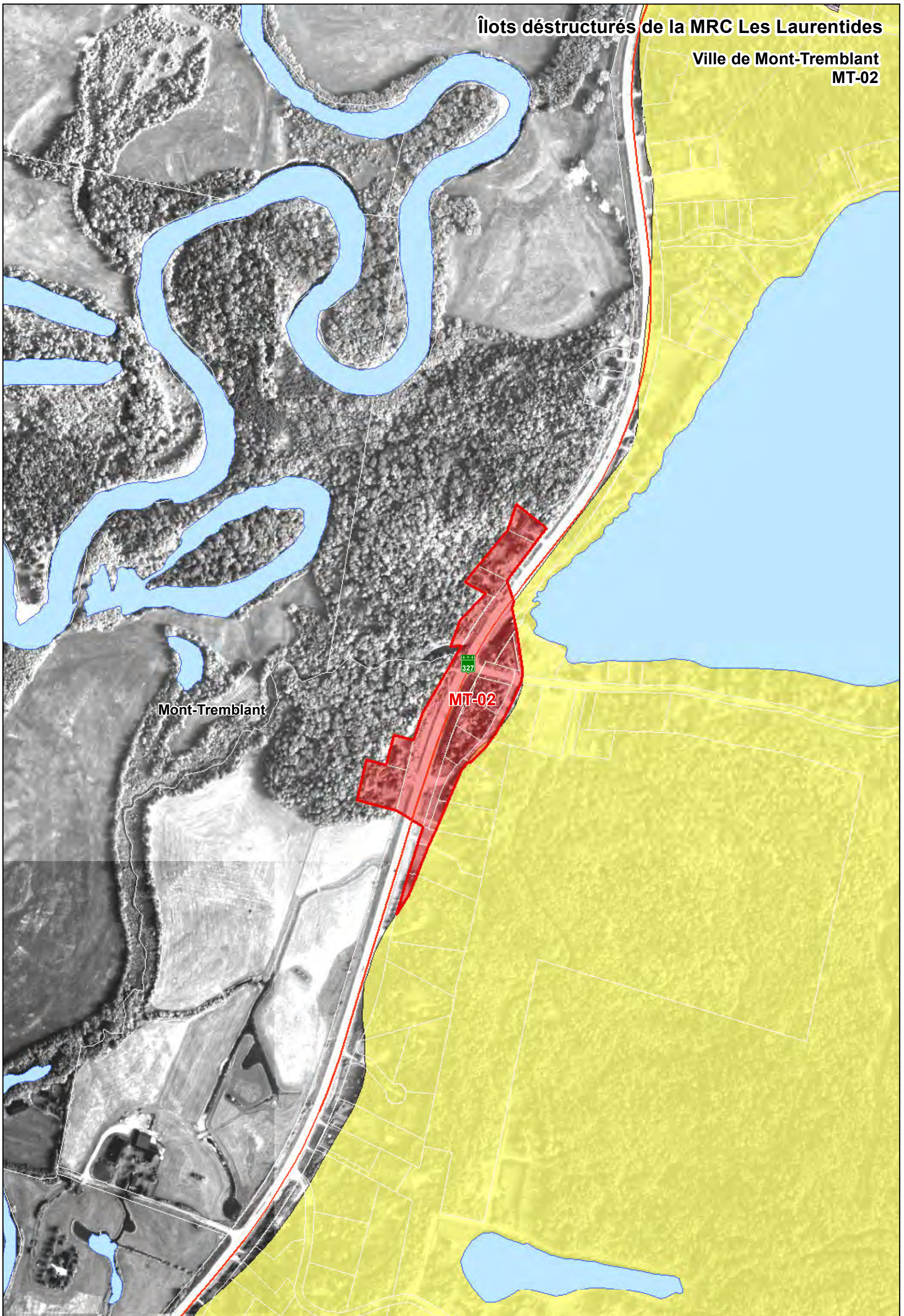
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Ville de Mont-Tremblant
MT-02



Mont-Tremblant

MT-02



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

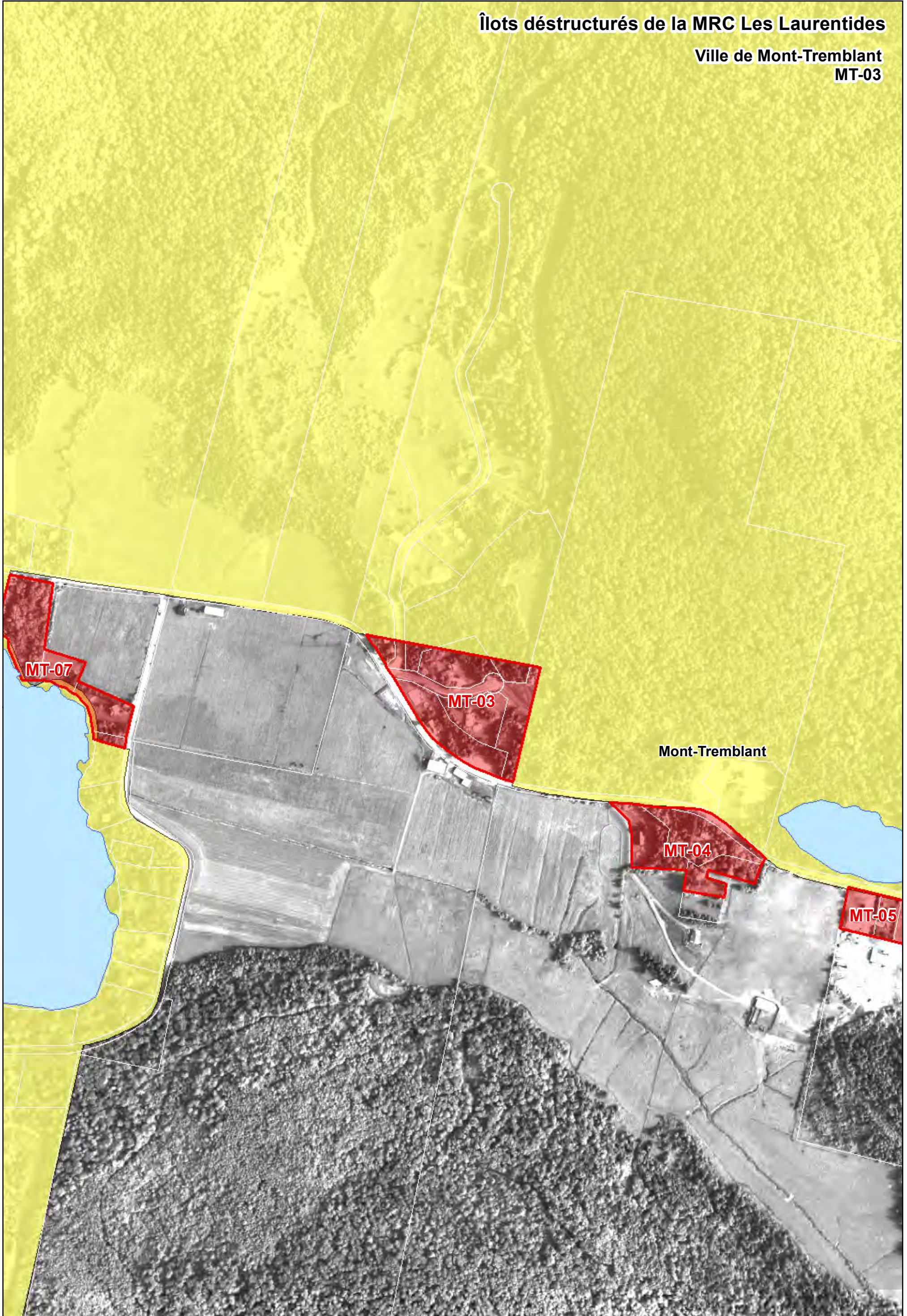
- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Ville de Mont-Tremblant
MT-03



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

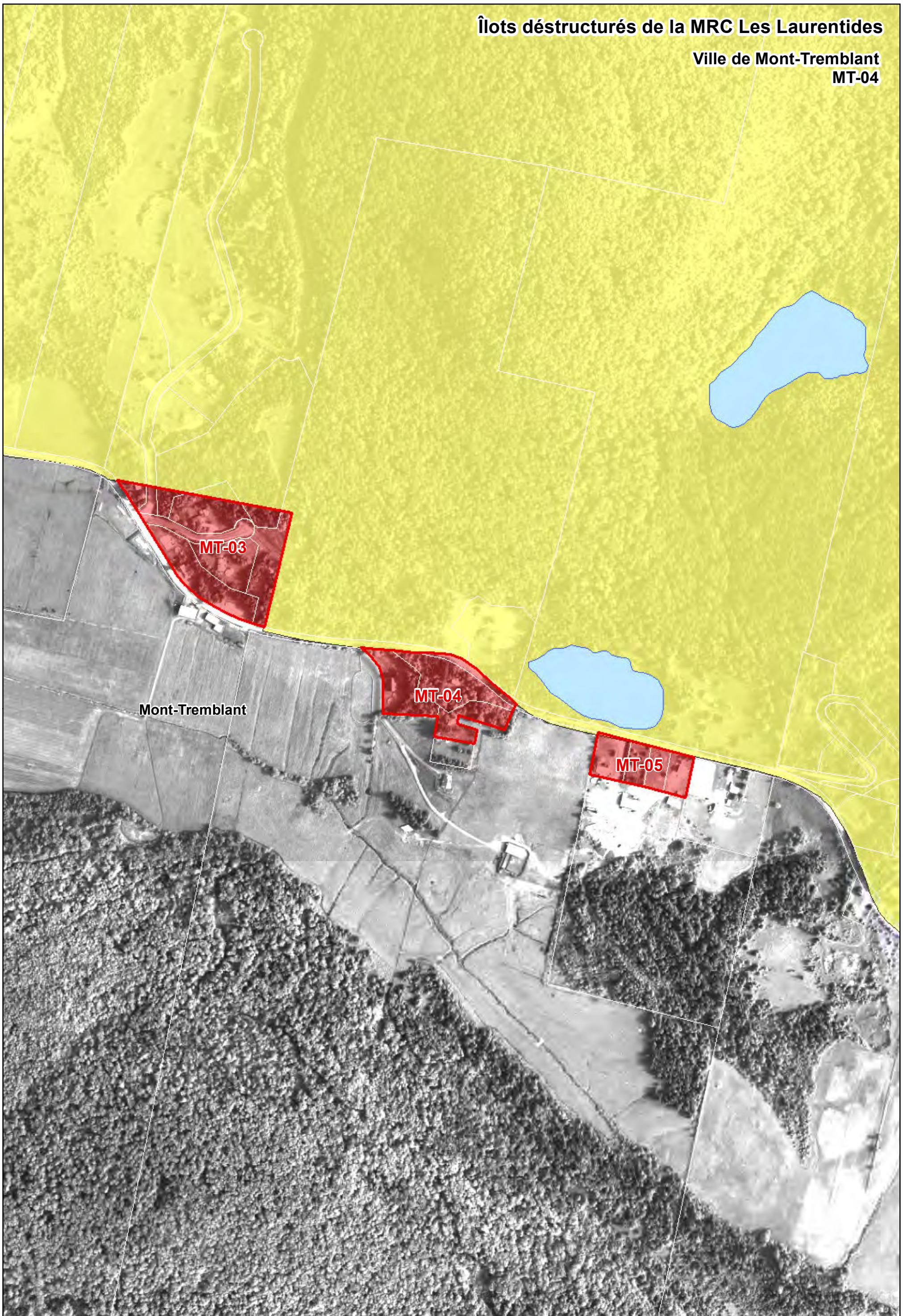
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Ville de Mont-Tremblant
MT-04



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

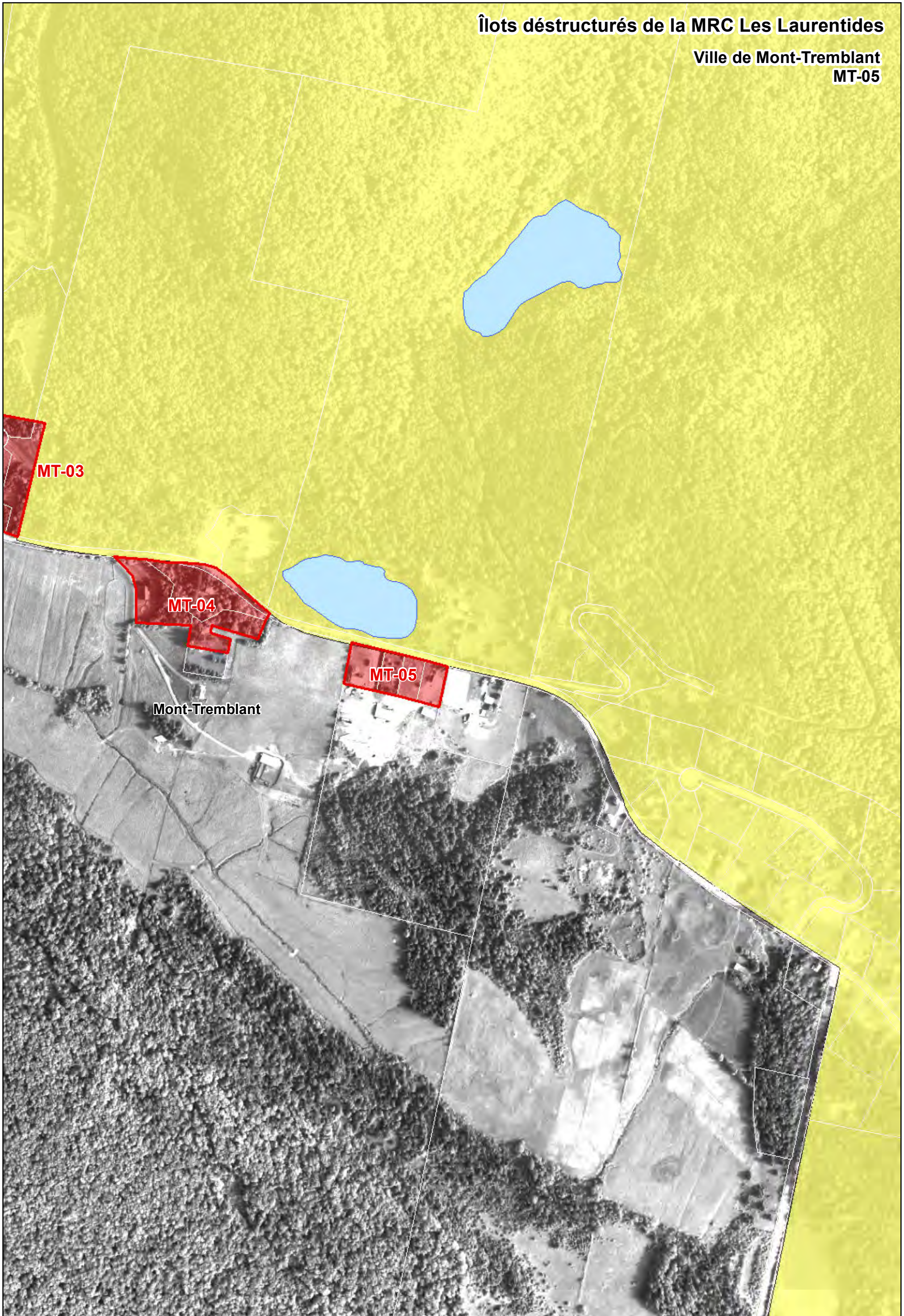
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Ville de Mont-Tremblant
MT-05



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

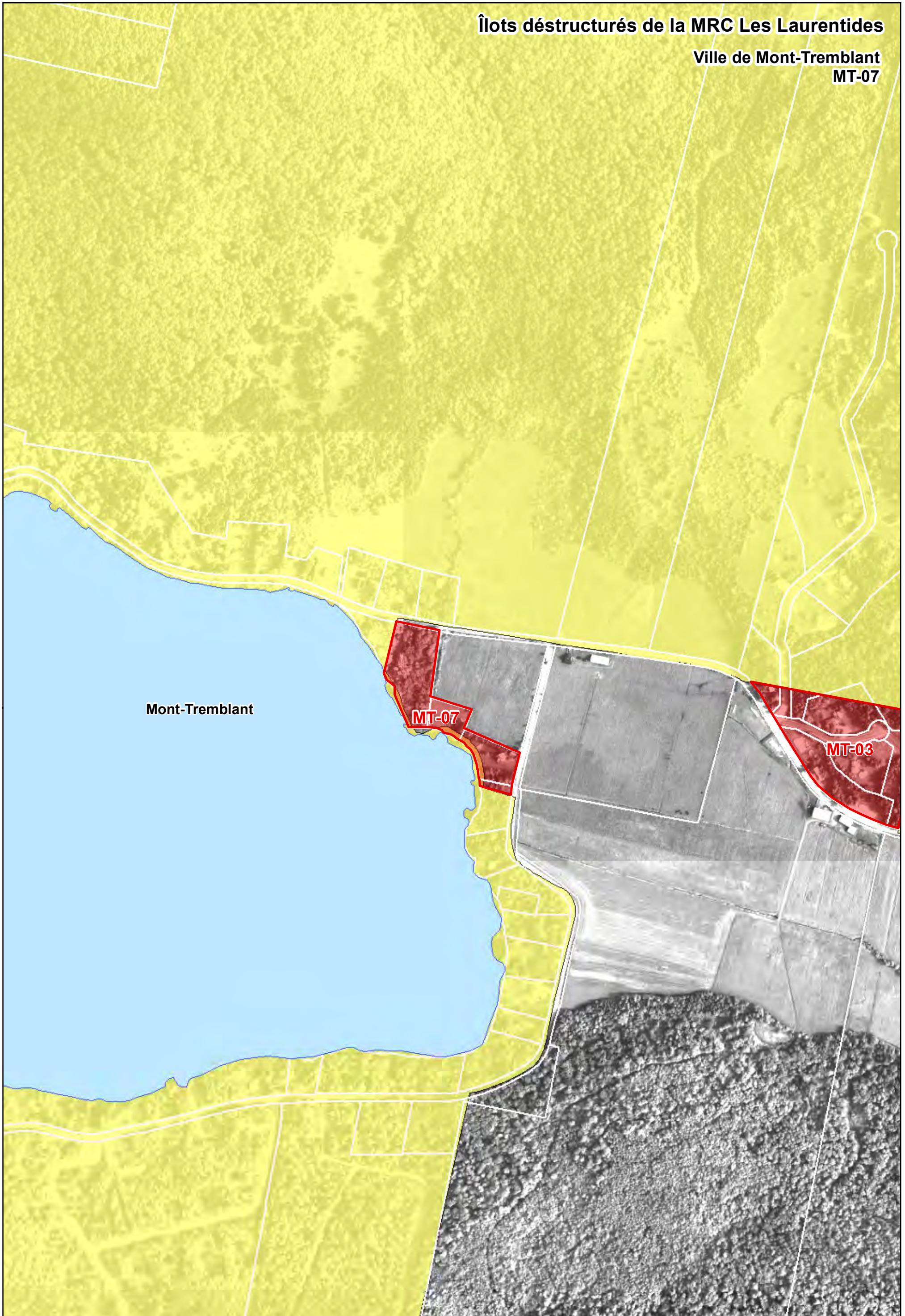
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Ville de Mont-Tremblant
MT-07



Mont-Tremblant

MT-07

MT-03



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

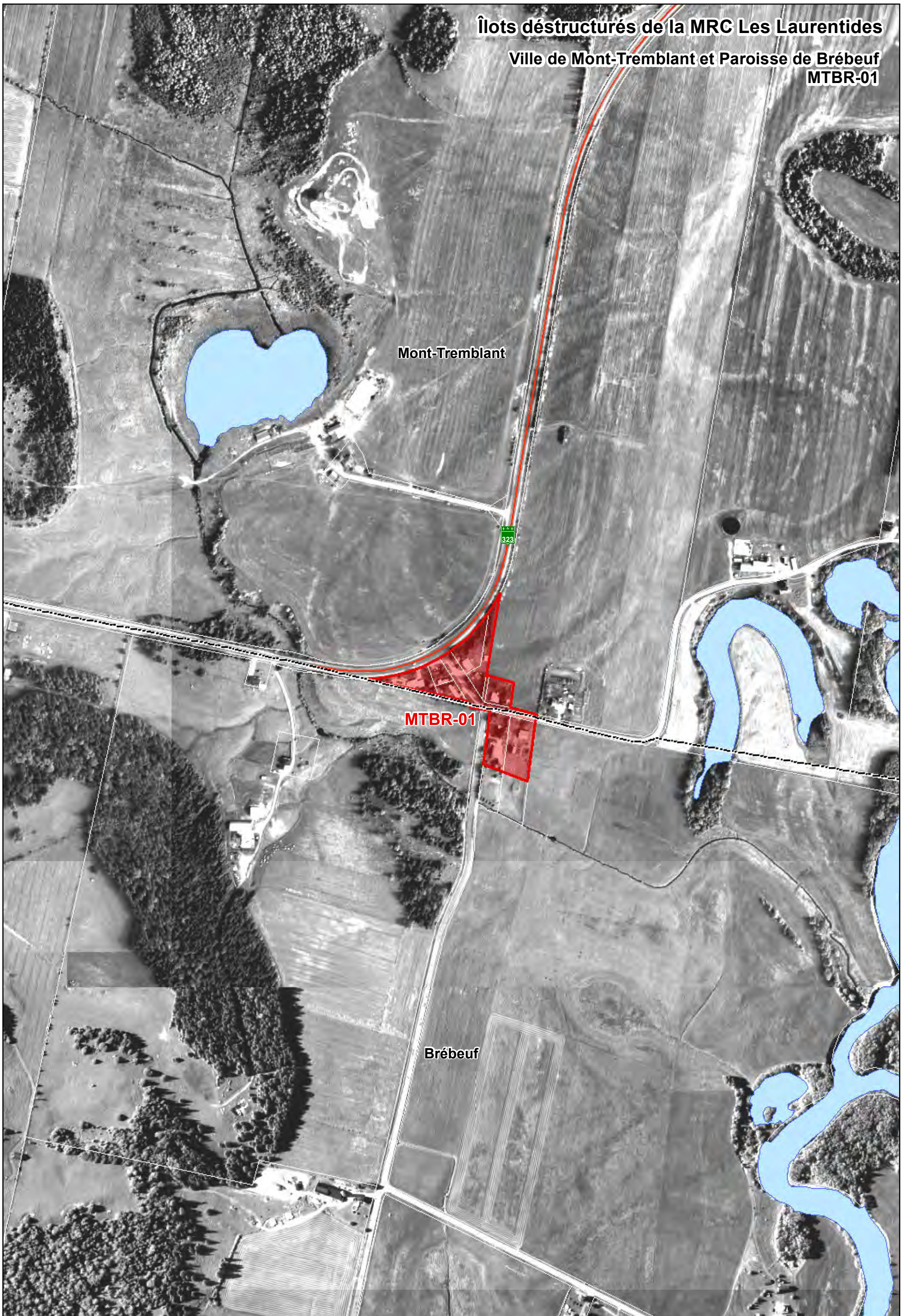
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Ville de Mont-Tremblant et Paroisse de Brébeuf
MTBR-01



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés
- Avec morcellement (Type 1)
- Sans morcellement (Type 2)
- Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Annexe 14-E

Distance séparatrice en zone agricole – paramètre B

Dispositions sur l'atténuation des odeurs liées aux usages/activités agricoles

Le calcul détaillé des équivalences des distances de base (paramètre B) et le nombre d'unité animale

Distances de base (paramètre B)

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
1	86	51	297	101	368	151	417	201	456	251	489	301	518	351	544	401	567
2	107	52	299	102	369	152	418	202	457	252	490	302	518	352	544	402	567
3	122	53	300	103	370	153	419	203	458	253	490	303	519	353	544	403	568
4	133	54	302	104	371	154	420	204	458	254	491	304	520	354	545	404	568
5	143	55	304	105	372	155	421	205	459	255	492	305	520	355	545	405	568
6	152	56	306	106	373	156	421	206	460	256	492	306	521	356	546	406	569
7	159	57	307	107	374	157	422	207	461	257	493	307	521	357	546	407	569
8	166	58	309	108	375	158	423	208	461	258	493	308	522	358	547	408	570
9	172	59	311	109	377	159	424	209	462	259	494	309	522	359	547	409	570
10	178	60	312	110	378	160	425	210	463	260	495	310	523	360	548	410	571
11	183	61	314	111	379	161	426	211	463	261	495	311	523	361	548	411	571
12	188	62	315	112	380	162	426	212	464	262	496	312	524	362	549	412	572
13	193	63	317	113	381	163	427	213	465	263	496	313	524	363	549	413	572
14	198	64	319	114	382	164	428	214	465	264	497	314	525	364	550	414	572
15	202	65	320	115	383	165	429	215	466	265	498	315	525	365	550	415	573
16	206	66	322	116	384	166	430	216	467	266	498	316	526	366	551	416	573
17	210	67	323	117	385	167	431	217	467	267	499	317	526	367	551	417	574
18	214	68	325	118	386	168	431	218	468	268	499	318	527	368	552	418	574
19	218	69	326	119	387	169	432	219	469	269	500	319	527	369	552	419	575
20	221	70	328	120	388	170	433	220	469	270	501	320	528	370	553	420	575
21	225	71	329	121	389	171	434	221	470	271	501	321	528	371	553	421	575
22	228	72	331	122	390	172	435	222	471	272	502	322	529	372	554	422	576
23	231	73	332	123	391	173	435	223	471	273	502	323	530	373	554	423	576
24	234	74	333	124	392	174	436	224	472	274	503	324	530	374	554	424	577
25	237	75	335	125	393	175	437	225	473	275	503	325	531	375	555	425	577
26	240	76	336	126	394	176	438	226	473	276	504	326	531	376	555	426	578
27	243	77	338	127	395	177	438	227	474	277	505	327	532	377	556	427	578
28	246	78	339	128	396	178	439	228	475	278	505	328	532	378	556	428	578
29	249	79	340	129	397	179	440	229	475	279	506	329	533	379	557	429	579
30	251	80	342	130	398	180	441	230	476	280	506	330	533	380	557	430	579
31	254	81	343	131	399	181	442	231	477	281	507	331	534	381	558	431	580
32	256	82	344	132	400	182	442	232	477	282	507	332	534	382	558	432	580
33	259	83	346	133	401	183	443	233	478	283	508	333	535	383	559	433	581
34	261	84	347	134	402	184	444	234	479	284	509	334	535	384	559	434	581
35	264	85	348	135	403	185	445	235	479	285	509	335	536	385	560	435	581
36	266	86	350	136	404	186	445	236	480	286	510	336	536	386	560	436	582
37	268	87	351	137	405	187	446	237	481	287	510	337	537	387	560	437	582
38	271	88	352	138	406	188	447	238	481	288	511	338	537	388	561	438	583
39	273	89	353	139	406	189	448	239	482	289	511	339	538	389	561	439	583
40	275	90	355	140	407	190	448	240	482	290	512	340	538	390	562	440	583
41	277	91	356	141	408	191	449	241	483	291	512	341	539	391	562	441	584
42	279	92	357	142	409	192	450	242	484	292	513	342	539	392	563	442	584
43	281	93	358	143	410	193	451	243	484	293	514	343	540	393	563	443	585
44	283	94	359	144	411	194	451	244	485	294	514	344	540	394	564	444	585
45	285	95	361	145	412	195	452	245	486	295	515	345	541	395	564	445	586
46	287	96	362	146	413	196	453	246	486	296	515	346	541	396	564	446	586
47	289	97	363	147	414	197	453	247	487	297	516	347	542	397	565	447	586
48	291	98	364	148	415	198	454	248	487	298	516	348	542	398	565	448	587
49	293	99	365	149	415	199	455	249	488	299	517	349	543	399	566	449	587
50	295	100	367	150	416	200	456	250	489	300	517	350	543	400	566	450	588

Distances de base (paramètre B)

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
1501	857	1551	866	1601	875	1651	884	1701	892	1750	900	1801	908	1851	916	1901	923
1502	858	1552	867	1602	875	1652	884	1702	892	1751	900	1802	908	1852	916	1902	924
1503	858	1553	867	1603	875	1653	884	1703	892	1752	900	1803	908	1853	916	1903	924
1504	858	1554	867	1604	876	1654	884	1704	892	1753	900	1804	908	1854	916	1904	924
1505	858	1555	867	1605	876	1655	884	1705	892	1754	900	1805	909	1855	916	1905	924
1506	858	1556	867	1606	876	1656	884	1706	893	1755	901	1806	909	1856	917	1906	924
1507	859	1557	867	1607	876	1657	885	1707	893	1756	901	1807	909	1857	917	1907	924
1508	859	1558	868	1608	876	1658	885	1708	893	1757	901	1808	909	1858	917	1908	925
1509	859	1559	868	1609	876	1659	885	1709	893	1758	901	1809	909	1859	917	1909	925
1510	859	1560	868	1610	877	1660	885	1710	893	1759	901	1810	909	1860	917	1910	925
1511	859	1561	868	1611	877	1661	885	1711	893	1760	901	1811	910	1861	917	1911	925
1512	859	1562	868	1612	877	1662	885	1712	894	1761	902	1812	910	1862	917	1912	925
1513	860	1563	868	1613	877	1663	886	1713	894	1762	902	1813	910	1863	918	1913	925
1514	860	1564	869	1614	877	1664	886	1714	894	1763	902	1814	910	1864	918	1914	925
1515	860	1565	869	1615	877	1665	886	1715	894	1764	902	1815	910	1865	918	1915	926
1516	860	1566	869	1616	878	1666	886	1716	894	1765	902	1816	910	1866	918	1916	926
1517	860	1567	869	1617	878	1667	886	1717	894	1766	902	1817	910	1867	918	1917	926
1518	861	1568	869	1618	878	1668	886	1718	895	1767	903	1818	911	1868	918	1918	926
1519	861	1569	870	1619	878	1669	887	1719	895	1768	903	1819	911	1869	919	1919	926
1520	861	1570	870	1620	878	1670	887	1720	895	1769	903	1820	911	1870	919	1920	926
1521	861	1571	870	1621	878	1671	887	1721	895	1770	903	1821	911	1871	919	1921	927
1522	861	1572	870	1622	879	1672	887	1722	895	1771	903	1822	911	1872	919	1922	927
1523	861	1573	870	1623	879	1673	887	1723	895	1772	903	1823	911	1873	919	1923	927
1524	862	1574	870	1624	879	1674	887	1724	896	1773	904	1824	912	1874	919	1924	927
1525	862	1575	871	1625	879	1675	888	1725	896	1774	904	1825	912	1875	919	1925	927
1526	862	1576	871	1626	879	1676	888	1726	896	1775	904	1826	912	1876	920	1926	927
1527	862	1577	871	1627	879	1677	888	1727	896	1776	904	1827	912	1877	920	1927	927
1528	862	1578	871	1628	880	1678	888	1728	896	1777	904	1828	912	1878	920	1928	928
1529	862	1579	871	1629	880	1679	888	1729	896	1778	904	1829	912	1879	920	1929	928
1530	863	1580	871	1630	880	1680	888	1730	897	1779	904	1830	913	1880	920	1930	928
1531	863	1581	872	1631	880	1681	889	1731	897	1780	905	1831	913	1881	920	1931	928
1532	863	1582	872	1632	880	1682	889	1732	897	1781	905	1832	913	1882	921	1932	928
1533	863	1583	872	1633	880	1683	889	1733	897	1782	905	1833	913	1883	921	1933	928
1534	863	1584	872	1634	881	1684	889	1734	897	1783	905	1834	913	1884	921	1934	928
1535	864	1585	872	1635	881	1685	889	1735	897	1784	905	1835	913	1885	921	1935	929
1536	864	1586	872	1636	881	1686	889	1736	898	1785	905	1836	913	1886	921	1936	929
1537	864	1587	873	1637	881	1687	890	1737	898	1786	906	1837	914	1887	921	1937	929
1538	864	1588	873	1638	881	1688	890	1738	898	1787	906	1838	914	1888	921	1938	929
1539	864	1589	873	1639	881	1689	890	1739	898	1788	906	1839	914	1889	922	1939	929
1540	864	1590	873	1640	882	1690	890	1740	898	1789	906	1840	914	1890	922	1940	929
1541	865	1591	873	1641	882	1691	890	1741	898	1790	906	1841	914	1891	922	1941	930
1542	865	1592	873	1642	882	1692	890	1742	899	1791	906	1842	914	1892	922	1942	930
1543	865	1593	874	1643	882	1693	891	1743	899	1792	907	1843	915	1893	922	1943	930
1544	865	1594	874	1644	882	1694	891	1744	899	1793	907	1844	915	1894	922	1944	930
1545	865	1595	874	1645	883	1695	891	1745	899	1794	907	1845	915	1895	923	1945	930
1546	865	1596	874	1646	883	1696	891	1746	899	1795	907	1846	915	1896	923	1946	930
1547	866	1597	874	1647	883	1697	891	1747	899	1796	907	1847	915	1897	923	1947	930
1548	866	1598	875	1648	883	1698	891	1748	899	1797	907	1848	915	1898	923	1948	931
1549	866	1599	875	1649	883	1699	891	1749	900	1798	907	1849	915	1899	923	1949	931
1550	866	1600	875	1650	883	1700	892	1750	900	1799	908	1850	916	1900	923	1950	931

Distances de base (paramètre B)

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
2001	938	2051	946	2101	953	2151	960	2201	967	2251	974	2301	981	2351	987	2401	994
2002	939	2052	946	2102	953	2152	960	2202	967	2252	974	2302	981	2352	987	2402	994
2003	939	2053	946	2103	953	2153	960	2203	967	2253	974	2303	981	2353	987	2403	994
2004	939	2054	946	2104	953	2154	960	2204	967	2254	974	2304	981	2354	988	2404	994
2005	939	2055	946	2105	953	2155	961	2205	967	2255	974	2305	981	2355	988	2405	994
2006	939	2056	946	2106	954	2156	961	2206	968	2256	974	2306	981	2356	988	2406	994
2007	939	2057	947	2107	954	2157	961	2207	968	2257	975	2307	981	2357	988	2407	994
2008	939	2058	947	2108	954	2158	961	2208	968	2258	975	2308	981	2358	988	2408	995
2009	940	2059	947	2109	954	2159	961	2209	968	2259	975	2309	982	2359	988	2409	995
2010	940	2060	947	2110	954	2160	961	2210	968	2260	975	2310	982	2360	988	2410	995
2011	940	2061	947	2111	954	2161	961	2211	968	2261	975	2311	982	2361	988	2411	995
2012	940	2062	947	2112	954	2162	962	2212	968	2262	975	2312	982	2362	989	2412	995
2013	940	2063	947	2113	955	2163	962	2213	969	2263	975	2313	982	2363	989	2413	995
2014	940	2064	948	2114	955	2164	962	2214	969	2264	976	2314	982	2364	989	2414	995
2015	941	2065	948	2115	955	2165	962	2215	969	2265	976	2315	982	2365	989	2415	995
2016	941	2066	948	2116	955	2166	962	2216	969	2266	976	2316	983	2366	989	2416	996
2017	941	2067	948	2117	955	2167	962	2217	969	2267	976	2317	983	2367	989	2417	996
2018	941	2068	948	2118	955	2168	962	2218	969	2268	976	2318	983	2368	989	2418	996
2019	941	2069	948	2119	955	2169	962	2219	969	2269	976	2319	983	2369	990	2419	996
2020	941	2070	948	2120	956	2170	963	2220	970	2270	976	2320	983	2370	990	2420	996
2021	941	2071	949	2121	956	2171	963	2221	970	2271	976	2321	983	2371	990	2421	996
2022	942	2072	949	2122	956	2172	963	2222	970	2272	977	2322	983	2372	990	2422	996
2023	942	2073	949	2123	956	2173	963	2223	970	2273	977	2323	983	2373	990	2423	997
2024	942	2074	949	2124	956	2174	963	2224	970	2274	977	2324	984	2374	990	2424	997
2025	942	2075	949	2125	956	2175	963	2225	970	2275	977	2325	984	2375	990	2425	997
2026	942	2076	949	2126	956	2176	963	2226	970	2276	977	2326	984	2376	990	2426	997
2027	942	2077	949	2127	957	2177	964	2227	971	2277	977	2327	984	2377	991	2427	997
2028	942	2078	950	2128	957	2178	964	2228	971	2278	977	2328	984	2378	991	2428	997
2029	943	2079	950	2129	957	2179	964	2229	971	2279	978	2329	984	2379	991	2429	997
2030	943	2080	950	2130	957	2180	964	2230	971	2280	978	2330	984	2380	991	2430	997
2031	943	2081	950	2131	957	2181	964	2231	971	2281	978	2331	985	2381	991	2431	998
2032	943	2082	950	2132	957	2182	964	2232	971	2282	978	2332	985	2382	991	2432	998
2033	943	2083	950	2133	957	2183	964	2233	971	2283	978	2333	985	2383	991	2433	998
2034	943	2084	951	2134	958	2184	965	2234	971	2284	978	2334	985	2384	991	2434	998
2035	943	2085	951	2135	958	2185	965	2235	972	2285	978	2335	985	2385	992	2435	998
2036	944	2086	951	2136	958	2186	965	2236	972	2286	978	2336	985	2386	992	2436	998
2037	944	2087	951	2137	958	2187	965	2237	972	2287	979	2337	985	2387	992	2437	998
2038	944	2088	951	2138	958	2188	965	2238	972	2288	979	2338	985	2388	992	2438	998
2039	944	2089	951	2139	958	2189	965	2239	972	2289	979	2339	986	2389	992	2439	999
2040	944	2090	951	2140	958	2190	965	2240	972	2290	979	2340	986	2390	992	2440	999
2041	944	2091	952	2141	959	2191	966	2241	972	2291	979	2341	986	2391	992	2441	999
2042	944	2092	952	2142	959	2192	966	2242	973	2292	979	2342	986	2392	993	2442	999
2043	945	2093	952	2143	959	2193	966	2243	973	2293	979	2343	986	2393	993	2443	999
2044	945	2094	952	2144	959	2194	966	2244	973	2294	980	2344	986	2394	993	2444	999
2045	945	2095	952	2145	959	2195	966	2245	973	2295	980	2345	986	2395	993	2445	999
2046	945	2096	952	2146	959	2196	966	2246	973	2296	980	2346	986	2396	993	2446	999
2047	945	2097	952	2147	959	2197	966	2247	973	2297	980	2347	987	2397	993	2447	1000
2048	945	2098	952	2148	960	2198	967	2248	973	2298	980	2348	987	2398	993	2448	1000
2049	945	2099	953	2149	960	2199	967	2249	973	2299	980	2349	987	2399	993	2449	1000
2050	946	2100	953	2150	960	2200	967	2250	974	2300	980	2350	987	2400	994	2450	1000

Annexe 14-F

Règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides no. 214-2006

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NO. 214-2006
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DES
LAURENTIDES /
CONTINGEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE**

CONSIDÉRANT QUE le 1er novembre 2004, la Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant le domaine municipal (LQ 2004, c.20) entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a élargi le pouvoir réglementaire des municipalités et des MRC, par voie d'un règlement de contrôle intérimaire, en leur permettant notamment de «prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages (...)» afin qu'un tel règlement puisse viser les élevages porcins;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000,

CONSIDÉRANT QUE durant la période où les municipalités doivent adopter des règlements de concordance au schéma révisé, des nouvelles orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles sont entrées en vigueur, et que les municipalités locales ont accepté d'intégrer dès lors les dispositions relatives aux distances séparatrices dans leurs règlements de

concordance;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le schéma d'aménagement révisé a été modifié pour intégrer ces orientations gouvernementales ainsi que les dispositions sur les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT la levée du moratoire sur ce type d'exploitations agricoles dans notre région en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire prendre en compte, dans le cadre du contingentement de la production porcine, le fait qu'elle se situe dans une région à forte prédominance touristique et de villégiature, de même que l'importance de maintenir la viabilité agricole de petites et moyennes entreprises axées sur la diversité des productions et l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire est en relation avec l'adoption des nouvelles orientations gouvernementales complémentaires adoptées en 2005;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement de contrôle intérimaire relatif au contingentement de la production porcine contribuera à assurer la cohabitation harmonieuse des usages dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires ont été informés à la séance du 26 janvier dernier du contenu normatif proposé pour le contingentement de l'industrie porcine sur le territoire de la MRC, dans un document préparé par le service de la planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole a étudié le projet de règlement de contrôle intérimaire relatif au contingentement de la

production porcine lors de sa séance tenue le 9 mai 2006, et a fait une recommandation favorable à l'égard de ce règlement par sa résolution CCA 06.05.229;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides désire exercer les pouvoirs qui lui sont conférés aux articles 64 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et adopter un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 11 mai 2006; CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été demandée à même l'avis de motion et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2 du projet de règlement a été modifié de manière à augmenter à deux (au lieu d'un) le nombre d'unité d'élevage porcin dans le secteur B;

CONSIDÉRANT QU'une lecture intégrale de l'article 6.2 du présent règlement a été faite aux membres du conseil, lesquels ont renoncé expressément à la lecture des autres articles du règlement qui demeurent inchangés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lapointe, appuyé par le conseiller Serge Jetté et résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement numéro 214-2006 intitulé « *règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides / contingentement de la production porcine* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Objet

Le présent règlement, identifié par le numéro 214-2006 constitue un règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale

de comté (MRC) des Laurentides.

1.2 Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit tout particulier et toute personne morale de droit public ou de droit privé.

1.3 Aire d'application

Le présent règlement s'applique aux parties du territoire de la MRC des Laurentides comprises à l'intérieur du territoire d'application, telles que définies à l'article 5.1 du présent règlement.

1.4 Territoires soustraits

Les parties du territoire de la MRC des Laurentides qui ne sont pas comprises à l'intérieur du territoire d'application, telles que définies à l'article 5.1 du présent règlement, sont soustraites à l'application de ce règlement.

1.5 Effet du présent règlement

Le présent règlement n'annule, ni ne remplace aucun des règlements ayant trait au zonage, au lotissement, à la construction, aux plans d'aménagement d'ensemble et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, actuellement en vigueur sur le territoire d'une municipalité faisant partie de la MRC des Laurentides.

Une municipalité peut, pendant la durée d'application du règlement de contrôle intérimaire, modifier son plan et sa réglementation de zonage, de lotissement, de construction, de plan d'aménagement d'ensemble et de plan d'implantation et d'intégration architecturale et, s'il y a lieu, son plan d'urbanisme.

Cependant, aucun permis de construction ni aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'une réglementation d'urbanisme d'une municipalité, si la demande ne rencontre pas toutes les dispositions du présent règlement.

1.6 Validité

Le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article ou un paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement puissent continuer de s'appliquer.

1.7 Annexe

L'annexe cartographique 1 délimite les secteurs de la zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* visés par les dispositions du présent règlement, et fait partie intégrante de ce dernier.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Titre et interprétation des mots

À l'exception des mots expressément définis à l'article 2.3 du présent chapitre, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle.

L'emploi du verbe au présent inclut le futur.

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi.

Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire.

Avec l'emploi du mot "DOIT", l'obligation est absolue: le mot "PEUT" possède un sens facultatif.

Les titres utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante mais, en cas de contradiction entre le contenu de ces titres et le contenu des articles de ce règlement, le contenu des articles prévaut.

2.2 Unités de mesure

Toutes les dimensions et mesures mentionnées dans le présent règlement sont indiquées selon le système international d'unités (SI).

2.3 Définitions

Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1° **Bâtiment :**

Toute construction pourvue d'un toit, appuyée par des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

2° **Bâtiment principal :**

Bâtiment où est exercé l'usage principal.

3° **Bâtiment complémentaire : (accessoire)**

Bâtiment implanté sur le même terrain qu'un bâtiment principal et ne pouvant être utilisé que de façon complémentaire ou accessoire pour les fins de ce bâtiment principal ou de l'usage principal exercé sur ce terrain.

4° **Conseil :**

Désigne le conseil des maires de la MRC des Laurentides.

5° **Construction :**

Tout assemblage ordonné de matériaux reliés au sol ou fixés à un objet nécessitant un emplacement sur le sol.

6° **Distances séparatrices :**

Distance indiquant l'espace qui doit être laissé libre entre un usage ou un bâtiment autre qu'agricole et une unité

d'élevage, un lieu d'entreposage des engrais de ferme ou d'épandage des engrais de ferme. La méthode de calcul des distances séparatrices est indiquée dans les règlements d'urbanisme des municipalités locales de la MRC des Laurentides.

7° Engraissement :

Établissement d'élevage porcin spécialisé dans la phase de croissance qui commence après la pouponnière jusqu'à l'abattage, soit environ trois mois.

8° Fonctionnaire désigné :

Officier d'une municipalité ou de la MRC des Laurentides désigné par le conseil de la MRC des Laurentides afin d'appliquer le présent règlement.

9° Installation d'élevage :

Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés des animaux, à des fins autres que le pâturage, y compris le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

10° Maternité :

Établissement d'élevage porcin spécialisé dans la reproduction, soit la production de porcelets de la naissance jusqu'au sevrage. L'âge du sevrage est variable d'une entreprise à l'autre mais se situe habituellement entre 14 et 28 jours.

11° Municipalité :

Tout organisme chargé de l'administration d'un territoire à des fins municipales, à l'exclusion d'une municipalité régionale de comté.

12° Municipalité régionale de comté (MRC) :

La municipalité régionale de comté des Laurentides.

13° Naisseur-finiisseur :

Établissement d'élevage porcin qui combine les diverses étapes d'élevage, de la maternité jusqu'à l'abattage. Les unités animales sont alors calculées pour chacune des phases d'élevage.

14° Pouponnière :

Établissement d'élevage porcin spécialisé dans la phase de croissance qui débute après le sevrage et s'étend jusqu'à l'étape de l'engraissement. Cette période dure habituellement de 6 à 8 semaines.

15° Schéma d'aménagement révisé :

Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides entré en vigueur le 29 juin 2000, avec ses amendements ultérieurs entrés en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

16° Secrétaire-trésorier :

Secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides.

17° Superficie de plancher :

Superficie totale des planchers de l'ensemble des bâtiments destinés à la garde ou à l'élevage des porcs compris à l'intérieur d'une unité d'élevage. Cette superficie est mesurée à la paroi des murs extérieurs et comprend les enclos, couloirs et autres aires nécessaires aux opérations d'élevage des porcs et compris à l'intérieur d'un bâtiment d'élevage.

18° Terrain :

Fonds de terre constitué de un (1) ou plusieurs lots, ou d'une partie de lot ou de plusieurs parties de lots contigus dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un (1) ou plusieurs actes publiés.

19° Unité d'élevage :

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

20° Zone agricole:

Zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CHAPITRE 3 RÔLE ET FONCTIONS DES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 Nomination du fonctionnaire désigné

3.1.1 Nomination des fonctionnaires désignés

L'application du présent règlement est confiée aux fonctionnaires désignés par les présentes ou subséquemment par résolution du conseil de la MRC des Laurentides.

Par le présent règlement, le conseil de la MRC des Laurentides désigne les personnes occupant les postes suivants à titre de fonctionnaire désigné responsable de l'application du présent règlement, soit :

- le directeur du service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides;
- tout inspecteur en bâtiments des municipalités,

d'Arundel, de Brébeuf et d'Huberdeau;

- la responsable du service de l'urbanisme de la municipalité de Labelle;
- l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité de La Conception;
- le directeur du service d'urbanisme de la municipalité de La Minerve;
- l'urbaniste-inspecteur en bâtiment de la municipalité de Montcalm; et
- tout inspecteur des bâtiments de la ville de Mont-Tremblant.

3.1.2 Vacance du fonctionnaire

Dans le cas d'une vacance du fonctionnaire désigné pour chacune des municipalités en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement suite à un départ, une destitution ou une incapacité d'agir, un permis ou un certificat d'autorisation prescrit par le présent règlement est délivré par le directeur du service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides, lequel devient dans un tel cas, le fonctionnaire désigné en vertu de ce règlement.

3.1.3 Entrée en fonction du fonctionnaire désigné

La désignation du fonctionnaire désigné prend effet une fois que le présent règlement est en vigueur et, pour les fonctionnaires désignés des municipalités locales, lorsque le conseil de ces dernières y a consenti.

3.1.4 Durée du mandat d'un fonctionnaire désigné

Le mandat d'un fonctionnaire désigné conformément aux dispositions des articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 du présent règlement est effectif tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été destitué et qu'il remplit les conditions de sa désignation telles que prévues à ces articles.

3.2 Devoirs du directeur du service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides

Le directeur du service de la planification du territoire doit:

- a) effectuer le travail d'information et de coordination, nécessaire à l'application du présent règlement;
- b) veiller à ce que les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement sur le territoire des municipalités, s'acquittent de tous leurs devoirs;
- c) préparer et déposer, lorsque requis, un rapport au comité administratif de la MRC des Laurentides;
- d) soumettre au comité administratif de la MRC des Laurentides et au conseil, s'il y a lieu, toute recommandation qu'il jugera pertinente pour assurer l'application du règlement.

3.3 Rôle et devoirs du fonctionnaire désigné pour une municipalité

3.3.1 Tâches générales du fonctionnaire désigné

Nul permis ou certificat prévu au présent règlement ne peut être valablement accordé ou délivré, s'il ne l'est pas par le fonctionnaire désigné ou s'il ne l'est pas conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de ce règlement.

Le rôle du fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est:

- a) d'effectuer toutes les tâches relatives à la surveillance, à la coordination, à l'analyse des dossiers et des informations relatives à l'application du présent règlement;
- b) de transmettre le plus tôt possible au directeur du service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides, copie de tout formulaire qui lui est

présenté en vue d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation exigé par le présent règlement et ce, avec mention à l'effet que le permis ou le certificat d'autorisation a été refusé ou accordé et dans le cas d'un refus, copie du document écrit justifiant le refus;

- c) de soumettre au directeur du service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides tout avis ou rapport et toute recommandation qui s'avèrent pertinents à l'application du présent règlement;
- d) de conserver une copie de tous les dossiers relevant de sa compétence en vertu du présent règlement y compris les permis ou les certificats d'autorisation, émis ou refusés référant à ce règlement;
- e) de tenir à jour un compte rendu mensuel de toutes les infractions en cours;
- f) d'émettre des constats d'infraction à toute personne physique ou morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

3.3.2 Devoirs du fonctionnaire désigné

Les devoirs du fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement sont de:

- a) émettre ou refuser d'émettre tout permis ou certificat d'autorisation requis par le présent règlement, selon que les exigences de ce dernier soient satisfaites ou non;
- b) veiller à l'application de toutes les prescriptions portant sur le contingentement de la production porcine visées par le présent règlement;
- c) informer le requérant qu'un permis ou un certificat

d'autorisation est requis par le présent règlement, de la nature et des dispositions de ce dernier;

- d) inspecter, si requis, les travaux en cours de réalisation visés par le présent règlement afin de s'assurer que ceux-ci soient conformes à ce règlement;
- e) aviser le directeur du service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides de toute infraction au présent règlement et, présenter à ce dernier un compte rendu de toutes les infractions en cours;
- f) aviser par écrit le contrevenant de toute infraction qu'il a commise en vertu des dispositions du présent règlement, en lui spécifiant la nature de l'infraction, des sanctions possibles ainsi que des délais dont il dispose pour se conformer. Si après le délai convenu, aucune entente n'a été obtenue entre le fonctionnaire désigné et le contrevenant, le directeur du service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides doit faire part de l'infraction au conseil de la MRC des Laurentides.

3.3.3 Visite des lieux et propriétés

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, toute propriété mobilière et immobilière, l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment, toute construction ou tout ouvrage quelconque pour constater si le présent règlement est respecté.

Tout propriétaire et occupant d'une propriété, d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage doit y laisser pénétrer le fonctionnaire désigné à cette fin.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

4.1 Permis de construction pour une unité ou une exploitation d'élevage porcin

4.1.1 Obligation d'un permis de construction

L'obtention d'un permis de construction est obligatoire pour tout travaux de construction, d'implantation, de transformation, d'agrandissement ou d'addition d'un bâtiment d'une unité ou d'une installation d'élevage porcin.

4.1.2 Présentation d'une demande de permis de construction

La demande de permis de construction doit être transmise au fonctionnaire désigné, au bureau de la municipalité ou, le cas échéant, au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides.

La demande de permis de construction doit être accompagnée de tous les documents exigés en vertu des dispositions de l'article 4.1.3 du présent règlement.

4.1.3 Plans et documents accompagnant une demande de permis de construction

Une demande de permis de construction doit être datée, signée par le requérant et accompagnée en deux (2) copies des plans et documents suivants:

- a) nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de ou des propriétaires ou, le cas échéant, de son représentant autorisé;
- b) le numéro du ou des lots formant le terrain, sa superficie et ses dimensions;
- c) la description sommaire des constructions, bâtiments et ouvrages projetés;

- d) la nature de l'utilisation du sol actuelle et projetée;
- e) une copie conforme du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou un avis de projet à l'effet que ce projet n'est pas soumis à un certificat d'autorisation ainsi que les documents faisant partie de ces autorisations ou avis;
- f) un plan d'implantation exécuté à une échelle appropriée du ou des bâtiments sur le ou les terrains sur lesquels on projette de construire et montrant spécifiquement:
 - l'échelle du plan et le nord géographique;
 - la forme et les dimensions du terrain ou le cas échéant, de l'ensemble des lots contigus appartenant à un même propriétaire;
 - la ou les lignes d'emprise de route et de rue publique ou privée en bordure du terrain;
 - la localisation et les dimensions de l'implantation au sol de toute construction, ouvrage, ou bâtiment, existants et prévus;
 - toute autre information ou document nécessaire à l'étude de la demande pour l'application du présent règlement.
- g) les plans complets du bâtiment montrant toutes les faces du bâtiment, la subdivision et l'affectation des pièces, de même que la superficie de plancher;
- h) les distances séparatrices applicables au projet, telles que définies au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé.

4.1.4 Analyse de la demande de permis de construction

Le fonctionnaire désigné doit, après que la demande eut été présentée conformément aux modalités prescrites à l'article 4.1.2 du présent règlement, soit émettre, soit

refuser d'émettre le permis de construction et ce, dans un délai maximal de trente (30) jours de la date de réception de la demande et de tous les documents pertinents à l'analyse de celle-ci.

Dans le cas où la demande **est conforme** aux dispositions de l'article 4.1.2 du présent règlement sur les modalités de présentation de la demande et aux dispositions de ce règlement, le fonctionnaire désigné doit émettre le permis de construction sur le formulaire prescrit à l'article 4.1.6 de ce règlement.

Dans le cas où la demande **n'est pas conforme** aux dispositions de l'article 4.1.2 du présent règlement sur les modalités de présentation de la demande et aux dispositions de ce règlement, le fonctionnaire désigné doit refuser d'émettre le permis de construction en informant par écrit le demandeur des dispositions du présent règlement qui motivent son refus.

4.1.5 Modifications aux plans et documents accompagnant la demande

Le demandeur d'un permis de construction désirant apporter des changements aux plans et documents qui ont été soumis à l'appui de sa demande doit soumettre ces nouveaux plans et documents au fonctionnaire désigné afin que celui-ci puisse vérifier si les dispositions du présent règlement sont respectées.

Ces modifications aux plans et documents soumis à l'appui de la demande doivent être apportées avant que le fonctionnaire désigné ait émis ou refusé d'émettre le permis de construction, à défaut de quoi une nouvelle demande de permis doit être présentée conformément aux dispositions de l'article 4.1.2 du présent règlement.

Dans le cas prévu au premier alinéa du présent article, les délais prescrits à l'article 4.1.4 de ce règlement doivent être calculés à partir du jour du dépôt des nouveaux plans et documents.

4.1.6 Forme de la demande et du permis de construction

Une demande de permis de construction en vertu du présent règlement doit être remplie sur le même formulaire que celui utilisé par la municipalité pour la demande et/ ou l'émission d'un permis de construction.

Un permis de construction est émis en vertu du présent règlement à l'aide dudit formulaire lorsque la mention «*CONFORME AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 214-2006 DE LA MRC DES LAURENTIDES*» y est inscrite, datée et signée par le fonctionnaire désigné.

CHAPITRE 5 CHAMP D'APPLICATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Délimitation du territoire d'application

Les dispositions du présent règlement de contrôle intérimaire s'appliquent à tous les terrains compris en tout ou en partie à l'intérieur des limites de la zone agricole désignée et se retrouvant respectivement dans les secteurs «A», «B» et «C» concernant les territoires des municipalités de Arundel, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, La Conception, La Minerve, Montcalm et Mont-Tremblant lesquelles sont délimitées à l'annexe cartographique 1 qui fait partie intégrante du présent règlement.

5.2 Conditions sur l'émission d'un permis de construction

Aucun permis de construction relatif à la construction, la transformation, l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, relatif à une unité ou une installation d'élevage porcin dans la zone agricole désignée et comprise dans l'un des secteurs A, B ou C tel qu'illustrés à l'annexe cartographique 1 du présent règlement, ne peut être émis, à moins qu'il ne soit conforme à l'ensemble des dispositions normatives contenues au chapitre 6 du présent règlement.

Nonobstant l'alinéa précédent, les mesures de contingentement

ne s'appliquent qu'à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* située dans les secteurs A, B et C identifiés au «plan des secteurs de contingentement de la production porcine» apparaissant à l'annexe cartographique 1 du présent règlement.

CHAPITRE 6 NORMES SUR LE CONTINGENTEMENT DES UNITÉS ET DES INSTALLATIONS DÉLEVAGE PORCIN

6.1 Superficies maximales de plancher des unités d'élevage porcin

Dans les secteurs A, B et C du « plan des secteurs de contingentement de la production porcine», le bâtiment ou l'ensemble des bâtiments d'une unité d'élevage, devant abriter des animaux, doivent respecter les superficies maximales de plancher suivantes :

Type d'élevage	Superficie maximale de plancher d'une unité d'élevage porcin ⁽¹⁾
Sevrage hâtif	
▪ unité d'élevage - Maternité	2 051 m ²
▪ unité d'élevage - Pouponnière	1 431 m ²
▪ unité d'élevage - Engraissement	2 403 m ²
Naisseur - finisseur	
▪ unité d'élevage - Maternité et pouponnière	818 m ²
▪ unité d'élevage - Engraissement	1 439 m ²
▪ unité d'élevage - Maternité, pouponnière et engraissement	2 257 m ²

(1) Une unité d'élevage porcin peut être constituée de plus d'un bâtiment pour atteindre la superficie maximale de plancher autorisée selon le type d'élevage pratiqué. Le calcul de superficie de plancher exclut la superficie de l'installation d'entreposage des déjections animales

6.2 Nombre d'unité d'élevage porcin par secteur

Dans les secteurs A et C, le nombre d'unité d'élevage porcin est limité à un (1) pour chacun des secteurs. Dans le secteur B, le nombre d'unité d'élevage porcin est limité à deux (2).

Les unités d'élevage de 40 unités animales et moins ne sont pas considérées aux fins du présent article.

Pour les fins du présent article, le nombre d'unités animales se calcule de la façon suivante :

	Nombre d'animaux pour 1 unité animale
Porc d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5
Truie et porcelets non sevrés dans l'année	4
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25

6.3 Distances séparatrices pour les unités et les installations d'élevage porcin

Les distances séparatrices à respecter pour les élevages porcins sont celles inscrites aux règlements d'urbanisme des municipalités locales et demeurent intégralement sous leur application.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Recours

La Cour supérieure, notamment sur requête de la MRC des Laurentides, peut ordonner la cessation de toute construction, de toute utilisation, de tout bâtiment et de tout ouvrage entrepris à l'encontre du présent règlement.

Elle peut également ordonner, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour rendre la construction conforme à la loi et au présent règlement ou la démolition des ouvrages ou la remise en état du terrain.

La MRC des Laurentides peut aussi employer tout autre recours utile.

7.2 Pénalités

Toute personne qui enfreint l'une quelconque des dispositions de ce règlement est coupable d'une offense passible d'une amende, avec ou sans frais.

Le montant de ladite amende est fixé par la Cour à sa discrétion. Cependant, pour une première infraction, ladite amende ne peut être inférieure à 200 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 500 \$ si le contrevenant est une personne morale et, elle ne peut être supérieure à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, ladite amende ne peut être inférieure à 500 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 1 000 \$ s'il est une personne morale et, elle ne peut être supérieure à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

La procédure pour la réglementation et le recouvrement des amendes est celle prévue au *Code de procédures pénales* (L.R.Q., C-25.1).

7.3 Modifications au règlement de contrôle intérimaire

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7.4 Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 6 juillet 2006.

(Original signé)

Ronald Provost, préfet

(Original signé)

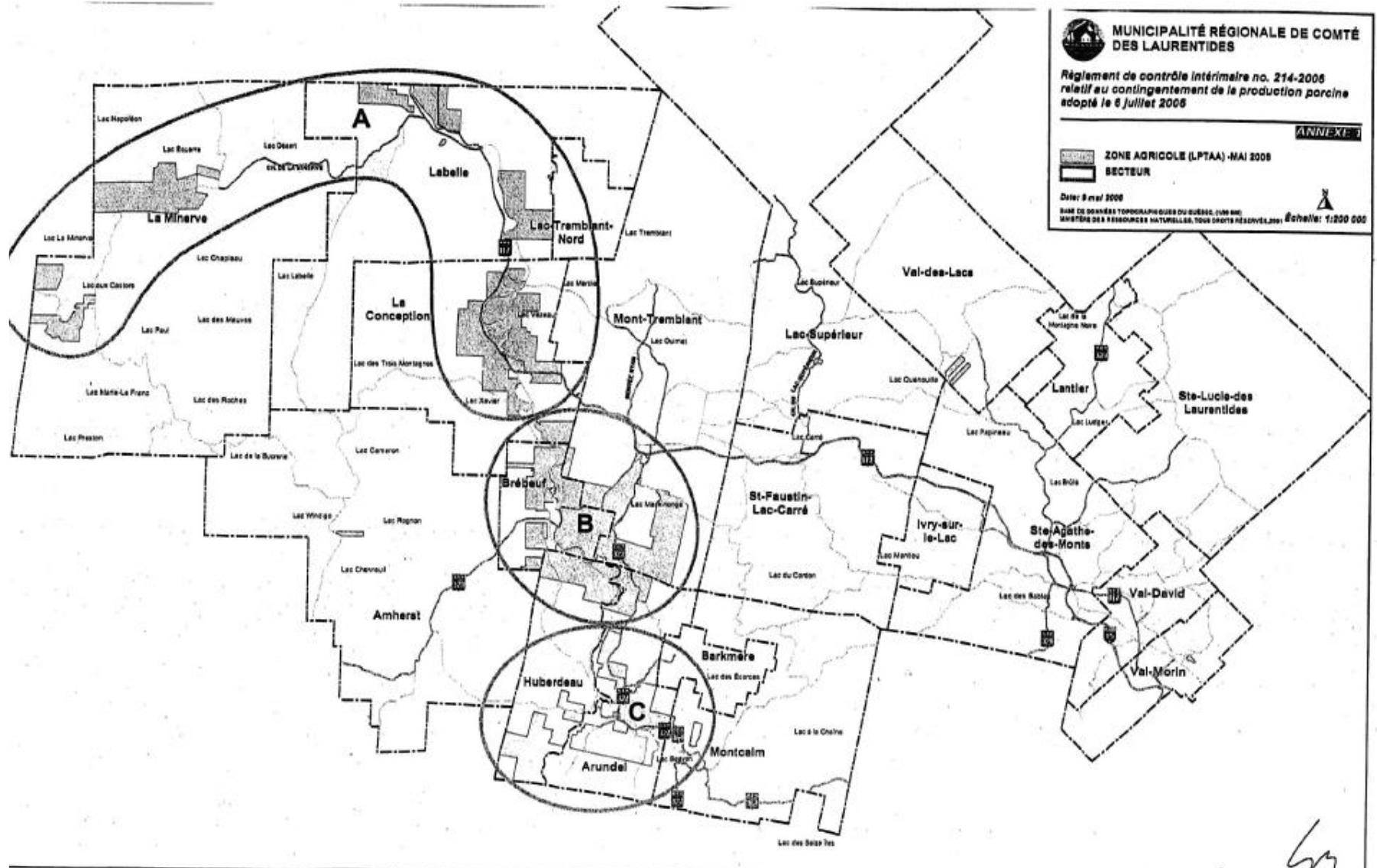
Sylvain Boulianne, directeur général et
secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 10 juillet 2006.

**Sylvain Boulianne, directeur général
et secrétaire-trésorier**

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE « 1 »

**Plan des secteurs de contingentement
de la production porcine**



FICHES-CONSEILS DE RÉNOVATION PATRIMONIALE MRC DES LAURENTIDES

AMHERST | ARUNDEL | BARKMERE | BRÉBEUF | HUBERDEAU | MRY-SUR-LE-LAC | LABELLE
LA CONCEPTION | LAC-SUPÉRIEUR | LAC-TREMBLANT-NORD | LA MINERVE | LANTIER
MONTCALM | MONT-TREMBLANT | SAINTE-AGATHE-DES-MONTS | SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES
SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ | VAL-DAVID | VAL-DES-LACS | VAL-MORIN



LEXIQUE



Aisselier : élément décoratif pouvant aussi assurer la rigidité d'un angle formé par deux pièces de bois



Annexe/Agrandissement : volume qui est rattaché à un bâtiment principal



Bardeau d'asphalte de type traditionnel : revêtement de toiture aussi appelé bardeau à trois pattes, d'apparence sobre, et de couleur assez uniforme



Barrotin : petit barreau de galerie, de balcon et d'escalier, situé entre la main-courante et le longeron



Brique en soldat : rang de briques disposées en position verticale



Brisis : partie inférieure (à pente raide) d'un toit Mansard



Chainage d'angle : façon d'assembler la brique ou la pierre aux angles d'un bâtiment et créant un effet de chaînage



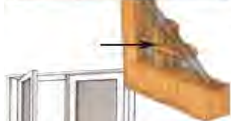
Chambranle : encadrement d'une porte, d'une fenêtre, d'une vitrine



Comble : volume intérieur délimité par les versants de la toiture et le dernier plancher



Corbeau : petite console, petit support en saillie qui sert de soutien à un débord de toit



Croisillon : élément partageant un châssis de fenêtre en formant une croix



Fenêtre à battants : fenêtre qui comporte un ou plusieurs châssis vitrés pivotant sur un axe vertical pour en permettre l'ouverture

Fenêtre à guillotine : fenêtre caractérisée par deux châssis dont au moins un est conçu pour coulisser verticalement



Garde-corps traditionnel : dont les barrotins sont fixés sous la main-courante



Garde-corps moderne : dont les barreaux sont fixés sur le côté de la main-courante



Imposte : partie fixe ou mobile, vitrée ou non, installée latéralement ou au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre



Lambrequin : ornement découpé et souvent ajouré, plus ou moins épais, en bois ou en métal, fixé en bordure du toit



Lucarne : baie verticale placée en saillie sur la pente d'une toiture pour donner du jour, de l'aération et/ou l'accès au comble



Ouverture : utilisé pour désigner une porte ou une fenêtre d'un bâtiment



Parapet : petit mur construit au bord d'un toit, surmontant celui-ci



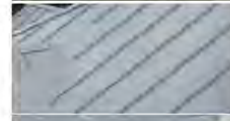
Profilé : auquel on a donné un profil précis. Peut s'appliquer à un revêtement mural ou de toiture. ex. : profilé d'une planche



Symétrie : régularité, juste proportion dans la distribution des éléments d'un bâtiment



Terrasson : partie supérieure (à pente douce) d'un toit Mansard



Tôle à baguette : revêtement de toiture composé de grandes feuilles de métal assemblées à l'aide de longues baguettes de bois, disposées à un intervalle régulier



Tôle à la canadienne : revêtement de toiture dont le motif est donné par des découpées en plaques de petites dimensions chevauchées, posées en oblique



Volet : panneau généralement de bois ou de métal, servant à fermer une fenêtre

FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

MAISON CUBIQUE (FOUR SQUARE STYLE)

HISTORIQUE DU STYLE

La maison de forme cubique ou « Four Square », constitue une véritable révolution de l'habitation au tournant du XX^e siècle. Conçue aux États-Unis en 1891 et introduite par différents catalogues, elle ne tardera pas à se répandre dans le paysage architectural canadien.

Spacieuse, économique et simple à construire, elle emprunte son nom à la forme d'un cube plus ou moins régulier. Comprenant au moins deux niveaux complets d'habitation, elle charme les familles nombreuses des milieux ruraux et devient vite extrêmement populaire. Le courant cubique est apprécié au Québec, particulièrement dans la première moitié du XX^e siècle.



Vers 1920 | Montcalm



Vers 1920 | Montcalm



Vers 1920 | La Minerve



Vers 1920 | Mont-Tremblant



Vers 1915 | La Conception

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Volume imposant, plan carré ou presque, deux niveaux d'occupation en plus des combles
- Toit à quatre versants droits (1)

Caractéristiques secondaires

- Présence occasionnelle de lucarnes (2)
- Disposition symétrique des ouvertures
- Fenêtres traditionnelles : à guillotine, à battants (3)
- Galerie longeant toute la largeur de la façade avant ou qui contourne le bâtiment (4), couverte de son propre toit
- Éléments d'ornementation parfois importants : chambranles autour des portes et des fenêtres, briques en soldat, chaînage d'angle, lambrequins, aisseliers, garde-corps et poteaux moulurés

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherchée.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

Réalisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

RECOMMANDATIONS MAISON CUBIQUE (FOUR SQUARE STYLE)

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, tels que le bois (1) et la brique d'argile (2). Ils constituent un excellent investissement puisqu'ils sont très durables, s'entretiennent facilement et confèrent un cachet authentique.



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

- Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier le modèle à battant (3) ou à guillotine (4). Les fenêtres surmontées d'une imposte (5) sont fréquentes. Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Prioriser le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.



Le nombre de carreaux dans le vitrage peut varier.

- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Prioriser le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée (6) ou couronnées de briques en soldat (7).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

AGRANDISSEMENT

- L'agrandissement le plus harmonieux s'implante généralement en façade arrière ou latérale. D'un ou de deux étages, il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : matériaux, ouvertures, ornements, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite et être en retrait des murs du corps principal.

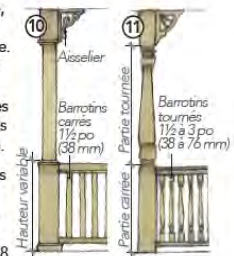


TOITURE

- Le toit à quatre versants droits a généralement une pente plutôt faible et ses débords sont larges. Éviter de le modifier par un toit appartenant à un autre style.
- En cas d'ajout ou de réfection de lucarnes, privilégier un modèle à trois versants droits (8) ou rampant (9), centré sur la toiture. Éviter les lucarnes disproportionnées ou qui brisent la symétrie.
- Lors d'un remplacement de matériau, prioriser un revêtement de tôle à la canadienne, à baguettes ou de profilé semblable. Le bardeau d'asphalte de type traditionnel pourrait convenir.

GALERIES ET BALCONS

- En raison de sa volumétrie, la galerie est une composante prédominante. Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Prioriser le bois et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.
- Privilégier les poteaux carrés (10) dont la tête et la base peuvent être moulurées ou les poteaux tournés (11) d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).
- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barrotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barrotins sont fixés sous la main-courante.



FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

MAISON À TOIT MANSARDÉ

HISTORIQUE DU STYLE

La maison à toit mansardé est une version populaire et modeste de l'architecture de style Second Empire. D'abord populaire en France, ce courant a transité par l'Angleterre puis par les États-Unis avant d'apparaître au Québec, dans la seconde moitié du XIX^e siècle. En premier lieu réservé aux bâtiments publics et institutionnels, il est rapidement adapté à l'architecture résidentielle.

Son toit dit « Mansard », qui doit son nom à l'architecte François Mansard, constitue sa principale caractéristique et l'un de ses grands atouts. En effet, il permet de dégager l'espace des combles et de rendre l'étage complètement habitable. C'est un avantage non négligeable à une époque d'importante croissance démographique.



Vers 1900 | Mont-Tremblant



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Plan plutôt rectangulaire à deux niveaux d'occupation
- Toit brisé à deux ou à quatre versants (1), formé d'un terrasson (partie supérieure) et d'un brisis (partie inférieure)

Caractéristiques secondaires

- Présence fréquente de lucarnes (2)
- Disposition symétrique des ouvertures
- Fenêtres traditionnelles : à guillotine (3), à battants
- Galerie en façade avant et parfois sur plus d'une façade, couverte par son propre toit
- Éléments d'ornementation parfois importants : chambranles autour des portes et des fenêtres, aisseliers, garde-corps et poteaux moulurés

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

Réalisé par la Société d'étude-conseil en rénovation patrimoniale (SECRP)

RECOMMANDATIONS MAISON À TOIT MANSARDÉ

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, tels que la planche de bois (1), le bardeau de bois (2) et la brique d'argile (3). Ils constituent un excellent investissement puisqu'ils sont très durables, s'entretiennent facilement et confèrent un cachet authentique.



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

- Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier le modèle à battant (4) ou à guillotine (5). Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Privilégier le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.



Le nombre de carreaux dans le vitrage peut varier.

- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Privilégier le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée (6) ou couronnées de briques en soldat (7).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

AGRANDISSEMENT

- L'agrandissement le plus harmonieux s'implante généralement en façade arrière ou latérale. Il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : forme du toit, matériaux, ouvertures, ornements, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite et être en retrait des murs du corps principal.



Agrandissement en façade arrière



Agrandissement en façade latérale

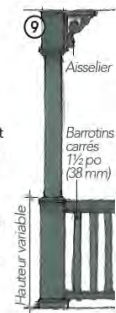


TOITURE

- La toiture est composée de deux pentes successives : le terrasson, portion supérieure à pente faible, et le brisis, portion inférieure à pente raide. Ce toit brisé peut être à deux ou à quatre versants. La toiture devrait être préservée dans son intégrité puisqu'elle est la principale caractéristique distinctive du style.
- En cas d'ajout ou de réfection de lucarnes, privilégier un modèle à deux versants droits (8) et les disposer de façon symétrique. Éviter les lucarnes disproportionnées ou qui briseraient la symétrie.
- Lors d'un remplacement de matériau, privilégier un revêtement de tôle à la canadienne, à baguettes ou de profilé semblable. Le bardeau d'asphalte de type traditionnel pourrait convenir.

GALERIES ET BALCONS

- Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Privilégier le bois et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.
- Privilégier les poteaux carrés (9) dont la tête et la base peuvent être moulurées d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).
- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barotins sont fixés sous la main-courante.



FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

MAISON DE COLONISATION

HISTORIQUE DU STYLE

L'épopée de la colonisation donne naissance à une architecture particulière : la maison de colonisation, très populaire à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e. Elle se distingue par sa petitesse et ses avant-toits droits très peu débordants.

Maison typique du cultivateur, elle demeure, tout au long du XIX^e siècle, l'œuvre des habitants du pays. À partir des années 1930, de vastes programmes gouvernementaux encouragent un retour à la terre. C'est au cours de cette période que l'on connaît une version standardisée de la maison de colonisation. Le gouvernement propose les plans et subventionne la construction. Au cours des ans, la condition des colons s'améliorant, on verra naître des variations de volume, de matériaux et d'ornementation.



Vers 1915 | Val-David



Vers 1900 | Amherst Vers 1895 | Huberdeau Vers 1870 | Sainte-Lucie-des-Laurentides 1901 | Val-David

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Petit volume, plan plutôt carré à un niveau d'occupation en plus des combles
- Toit à deux versants droits, débords de toits presque inexistant (1)
- Très peu d'éléments d'ornementation : chambranles autour des portes et des fenêtres

Caractéristiques secondaires

- Présence plutôt rare de lucarnes
- Disposition symétrique des ouvertures
- Fenêtres traditionnelles : à guillotine (2), à battants
- Galerie en façade avant, couverte ou non par son propre toit (3)

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

Révisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

RECOMMANDATIONS MAISON DE COLONISATION

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

• Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, tels que la planche de bois (1), le bardeau de bois (2) et la brique d'argile (3). Ils constituent un excellent investissement puisqu'ils sont très durables, s'entretiennent facilement et confèrent un cachet authentique. Les maisons en pièces sur pièces dont la structure est apparente devraient être conservées telles quelles, éviter de les recouvrir d'un revêtement mural.



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

• Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

• Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier le modèle à battant (4) ou à guillotine (5). Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Prioriser le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.



Le nombre de carreaux dans le vitrage peut varier

- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Prioriser le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée (6), ou couronnées de briques en soldat (7).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

AGRANDISSEMENT

• L'agrandissement le plus harmonieux s'implante généralement en façade arrière ou latérale. Il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : forme du toit, matériaux, ouvertures, ornements, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite et être en retrait des murs du corps principal.

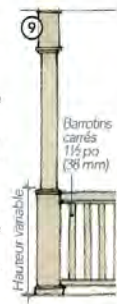


TOITURE

- Le toit à deux versants droits a généralement une pente moyenne et les débords de toits sont presque inexistant. Éviter l'ajout de débord de toit.
- La présence de lucarnes n'est pas fréquente sur les maisons de colonisation. Toutefois, on peut envisager des ajouts en respectant certains principes. Privilégier une lucarne à deux versants droits (8), centrée sur la façade, ou deux lucarnes disposées de façon symétrique. Éviter les lucarnes disproportionnées ou qui briseraient la symétrie.
- Lors d'un remplacement de matériau, prioriser un revêtement de bardeau de bois, de tôle à la canadienne, à baguettes ou de profilé semblable. Le bardeau d'asphalte de type traditionnel pourrait convenir.

GALERIES ET BALCONS

- Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Prioriser le bois et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.
- La galerie n'est pas toujours couverte par une toiture. Si elle l'est, privilégier les poteaux carrés (9) dont la tête et la base peuvent être moulurées, d'une largeur d'environ 6 pouces (152 mm).
- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barrotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barrotins sont fixés sous la main-courante.



FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

MAISON D'INSPIRATION NÉOGOTHIQUE

HISTORIQUE DU STYLE

Le style néogothique est un style architectural né au milieu du XVI^e siècle en Angleterre, avec la montée du romantisme et l'engouement pour le Moyen Âge et le pittoresque. Vers le milieu du XIX^e siècle, ce mouvement a une importante influence en Europe et en Amérique de Nord.

Inspirée de l'architecture néogothique, la maison à lucarne-pignon apparaît au Québec vers 1880, permettant aux maisons à toit à deux versants d'offrir une meilleure occupation de l'étage. Son pignon central prend une importance majeure et incite à une répartition symétrique des ouvertures.



Vers 1912 | Labello



1915 | Saint-Faustin-Lac-Carré

1896 | Sainte-Émeline

Vers 1915 | Montcalm

1898 | Arundel

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Plan plutôt rectangulaire à un niveau d'occupation en plus des combles
- Toit à deux versants droits
- Lucarne-pignon centrée qui prédomine en façade (1)
- Éléments d'ornementation parfois importants et raffinés : chambranles autour des portes et des fenêtres, lambrequins, aisseliers, garde-corps et poteaux moulurés, dentelles ouvragées dans les pignons (2) et sous les débords de toits

Caractéristiques secondaires

- Disposition symétrique des ouvertures
- Fenêtres traditionnelles : à guillotine (3) ou à battants
- Galerie en façade avant et parfois sur plus d'une façade, couverte par son propre toit (4)

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

Révisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARPP)

RECOMMANDATIONS MAISON D'INSPIRATION NÉOGOTHIQUE

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité tel que le bois. Sous forme de planche (1) ou de bardeau (2), il constitue un excellent investissement puisqu'il est très durable, s'entretient facilement et confère un cachet authentique.



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

- Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier le modèle à battant (3) ou à guillotine (4). Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Prioriser le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.

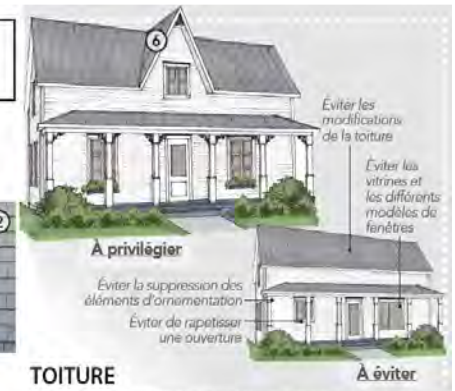


Le nombre de carreaux dans le vitrage peut varier

- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Prioriser le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée (5).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

AGRANDISSEMENT

- L'agrandissement le plus harmonieux s'implante généralement en façade arrière. Il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : matériaux, ouvertures, ornements, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite et être en retrait des murs du corps principal. Sa toiture devrait être à deux versants droits.



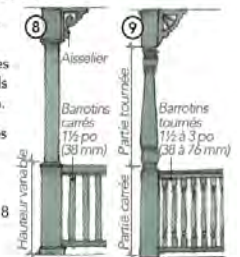
TOITURE

- La toiture à pente raide et sa lucarne-pignon (6) prennent une grande importance dans la volumétrie de cette architecture. Il est essentiel de les préserver.
- Lors d'un remplacement de matériau, prioriser un revêtement de bardeau de bois, de tôle à la canadienne, à baguettes ou de profilé semblable. Le bardeau d'asphalte de type traditionnel pourrait convenir.
- Les dentelles ouvragées (7) en bois longeant tout le débord de toit de la lucarne, fréquentes à l'origine, peuvent être remises en place. Accorder un soin particulier aux détails de fabrication.



GALERIES ET BALCONS

- Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Prioriser le bois et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.
- Privilégier les poteaux carrés (8) dont la tête et la base peuvent être moulurés ou les poteaux tournés (9) d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).
- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barrotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barrotins sont fixés sous la main-courante.
- À l'origine, les galeries faisaient souvent l'objet de décoration méticuleuse et raffinée (10). Ces éléments peuvent être reproduits par un ébéniste. Inspirez-vous de photos historiques ou d'autres bâtiments de même style architectural.



FICHE-CONSEIL DE RENOVATION PATRIMONIALE

MAISON TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE

HISTORIQUE DU STYLE

La maison traditionnelle québécoise, avec sa toiture courbée caractéristique, est associée aux premières habitations en milieu rural. Également appelée maison canadienne, elle symbolise une tradition ancestrale. Ses fondations surélevées permettent de contrer le froid et entraînent l'ajout de galeries. Comportant souvent des volets, ceux-ci se rabattent sur les fenêtres et permettent alors de minimiser les infiltrations d'air. L'apparition de la cuisine d'été favorise l'entreposage d'objets et de nourriture durant l'hiver, libérant ainsi un précieux espace à l'intérieur de la maison. D'inspiration française, ses particularités architecturales témoignent de l'évolution de cette habitation à travers le temps. Elle sera rapidement délaissée au profit des constructions et produits plus standardisés de l'ère industrielle.



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Plan rectangulaire à un niveau d'occupation en plus des combles, présence fréquente d'une cuisine d'été
- Toit à deux versants courbés (1)
- Éléments d'ornementation parfois importants : chambranles autour des portes et des fenêtres, chambranle parfois imposant et ornementé autour de la porte principale, volets (2), aisseliers, garde-corps et poteaux moulurés
- Cheminée de maçonnerie dans les murs pignons (3)

Caractéristiques secondaires

- Présence fréquente de lucarnes (4)
- Disposition symétrique des ouvertures
- Fenêtres traditionnelles à battants (5)
- Galerie en façade avant couverte ou non par l'avant-toit de la toiture principale

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affectent pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

Préparé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

RECOMMANDATIONS MAISON TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, tel que le bois. Il constitue un excellent investissement puisqu'il est très durable, s'entretient facilement et confère un cachet authentique. Le profilé horizontal (1) ou vertical (2) convient à la maison québécoise, tout comme de bardeau de bois (3).



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

- Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier le modèle à battant (4). Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Prioriser le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.



La largeur des volets devrait correspondre à la moitié de la fenêtre

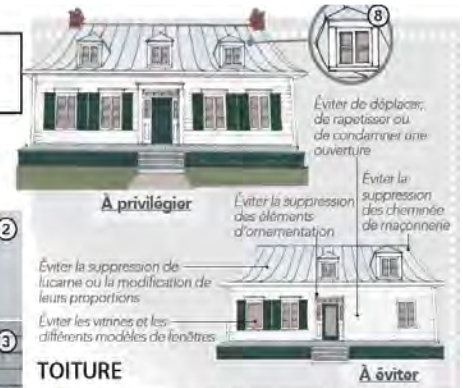


Le nombre de carreaux dans le vitrage peut varier

- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. La porte est souvent l'élément central des maisons traditionnelles québécoises et elle est parfois mise en valeur par des baies latérales (5) et/ou une imposte vitrée. Prioriser le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée. Les fenêtres peuvent être ornementées de volets, prioriser ceux en bois (6). Parfois, un large chambranle ornementé met en valeur la porte principale (7).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

AGRANDISSEMENT

- L'annexe en façade latérale est très fréquente. Elle servait autrefois de cuisine d'été et certaines datent même de la construction de la maison. L'agrandissement en façade arrière peut également bien s'intégrer. Il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : forme du toit, matériaux, ouvertures, ornements, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite et être en retrait des murs du corps principal.



TOITURE

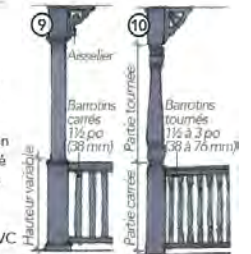
- Le toit à deux versants aux débords recourbés a généralement une pente moyenne et couvre fréquemment la galerie avant. La toiture devrait être préservée dans son intégrité puisqu'elle est l'une des caractéristiques distinctives du style.

- En cas d'ajout ou de réfection de lucarnes, privilégier un modèle à deux versants droits ou courbes, ou à trois versants (8) et les disposer de façon symétrique. Éviter les lucarnes disproportionnées ou qui briseraient la symétrie.

- Lors d'un remplacement de matériau, prioriser un revêtement de bardeau de bois, de tôle à la canadienne, à baguettes ou de profilé semblable. Le bardeau d'asphalte de type traditionnel pourrait convenir.

GALERIES ET BALCONS

- Longeant la totalité de la façade avant, la galerie est une composante prédominante de la maison québécoise. Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Prioriser le bois et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.



- Privilégier les poteaux carrés (9) dont la tête et la base peuvent être moulurées ou les poteaux tournés (10) d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).

- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barrotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barrotins sont fixés sous la main-courante.



FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

MAISON BOOMTOWN

HISTORIQUE DU STYLE

L'architecture Boomtown s'est développée après la crise économique de 1870 pour faire face à l'intense essor des villes et de la démographie. Elle constitue alors une option de construction à la fois économique et rapide dans les villes-champignons à forte croissance industrielle. Les spécimens sont plutôt rares dans la région des Laurentides puisque les villes ne se sont pas développées sous ce modèle.

À l'époque de sa construction, la maison permet à la fois de loger des familles et d'avoir un commerce au rez-de-chaussée. Les bâtiments de type Boomtown ont aujourd'hui un usage principalement résidentiel.



1912 | Arundel

Vers 1930 | Montcalm

1922 | Mont-Tremblant

Vers 1930 | Montcalm

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Plan carré ou rectangulaire à deux niveaux d'occupation
- Toit à deux versants droits, dissimulé derrière un mur parapet ornementé de larges moulures et de corbeaux, en façade avant (1)

Caractéristiques secondaires

- Fenêtres traditionnelles : à guillotine (2), vitrine commerciale occasionnelle
- Galerie en façade avant et parfois sur plus d'une façade, couverte ou non par son propre toit (3)
- Éléments d'ornementation : chambranles autour des portes et des fenêtres, lambrequins, aisseliers (4), garde-corps et poteaux moulurés

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

Révisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

RECOMMANDATIONS MAISON BOOMTOWN

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, tel que le bois. Sous forme de planche (1) ou de bardeau (2), il constitue un excellent investissement puisqu'il est très durable, s'entretient facilement et confère un cachet authentique.



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

- Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier un modèle à guillotine (3). Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Prioriser le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.



Le nombre de carreaux dans le vitrage peut varier.

- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Prioriser le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.

- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée (4).

- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

- La disposition et le modèle des ouvertures peuvent être différents en fonction de l'utilisation du bâtiment. Il n'est pas rare de voir des commerces au rez-de-chaussée des bâtiments Boomtown. Leurs grandes surfaces vitrées devraient comporter des divisions harmonieuses (5).



AGRANDISSEMENT

- L'agrandissement le plus harmonieux s'implante généralement en façade arrière. D'un ou de deux étages, il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : matériaux, ouvertures, ornements, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite et être en retrait des murs du corps principal.



À privilégier

Éviter de condamner une ouverture

Éviter de rapetisser une ouverture

Éviter les modifications de la toiture et des éléments d'ornementation

Éviter les différents modèles de fenêtres

À éviter

TOITURE

- La toiture à deux versants droits à pente faible est camouflée derrière un mur parapet en façade avant. Cette corniche, caractéristique distinctive du style, peut être ornementée de larges moulures et de corbeaux (6). S'ils ont disparu, ils peuvent être reproduits par un ébéniste et remis en place. Inspirez-vous de photos historiques ou d'autres bâtiments de même style architectural.



GALERIES ET BALCONS

- Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Prioriser le bois et le fer forgé et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.

- La galerie n'est pas toujours couverte par une toiture. Si elle l'est, privilégier les poteaux carrés (7) dont la tête et la base peuvent être moulurées d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).

- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barrotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barrotins sont fixés sous la main-courante.



Agrandissement en façade arrière

Agrandissement en façade arrière (vue en plan)

FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

MAISON À TOIT PLAT

HISTORIQUE DU STYLE

Cette typologie architecturale fait son apparition à la fin du XIX^e siècle, époque où l'industrialisation est en plein essor. C'est également une période d'effervescence en architecture, où les différents courants se chevauchent et se rencontrent sur un même et unique bâtiment. La maison à toit plat apparaît d'abord dans les milieux urbains, où sa forme et son gabarit permettent de créer des alignements parfaits, limitant l'espace nécessaire à leur implantation. Elle s'étend au Québec principalement entre 1880 et 1940.

Sa popularité vient du fait qu'il s'agit d'une construction aux formes simples, facile à reproduire. Alors qu'au départ elle possède une ornementation variée, au fil des ans, elle se dépouille de plus en plus.



1925 | Val-David



CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Plan carré ou rectangulaire à deux ou trois niveaux d'occupation
- Toit plat (à faible pente vers l'arrière ou à drain central), dissimulé derrière des murs parapets ornementés, en façades avant et latérales
- Éléments d'ornementation parfois importants et raffinés : chambranles autour des portes et des fenêtres, lambrequins, aisseliers, garde-corps et poteaux moulurés, murs parapets ornementés de larges moulures et de corbeaux (1), bandeau mouluré séparant les rez-de-chaussée de l'étage

Caractéristiques secondaires

- Fenêtres traditionnelles : à guillotine, à battants, vitrine de type traditionnel (2)
- Galerie en façade avant (3) et parfois sur plus d'une façade, couverte par son propre toit, balcon occasionnel à l'étage (4)

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

Réaliser par le Service d'assistance en rénovation patrimoniale (SARP)

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

RECOMMANDATIONS MAISON À TOIT PLAT

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, tels que la planche de bois (1), le bardeau de bois (2) et la brique d'argile (3). Ils constituent un excellent investissement puisqu'ils sont très durables, s'entretiennent facilement et confèrent un cachet authentique.



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

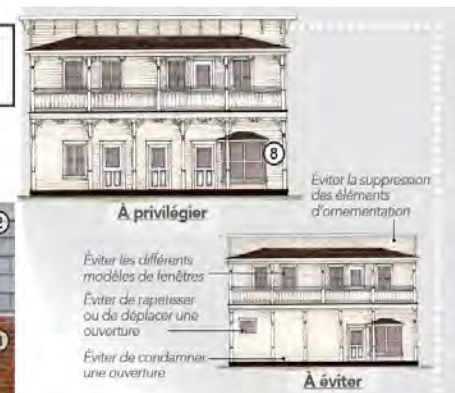
- Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier le modèle à battant (4) ou à guillotine (5). Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Prioriser le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.



- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Prioriser le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée (6), ou couronnées de briques en soldat (7).
- La disposition et le modèle des ouvertures peuvent être différents en fonction de l'utilisation du bâtiment. En effet, il n'est pas rare de voir des commerces au rez-de-chaussée des bâtiments à toit plat. Leurs grandes surfaces vitrées du rez-de-chaussée devraient comporter des divisions harmonieuses (8).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

AGRANDISSEMENT

- L'agrandissement le plus harmonieux s'implante généralement en façade arrière. D'un ou de deux étages, il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : forme du toit, matériaux, ouvertures, ornements, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite et être en retrait des murs du corps principal.



À privilégier

- Éviter les différents modèles de fenêtres
- Éviter de rapaisser ou de déplacer une ouverture
- Éviter de condamner une ouverture

Éviter la suppression des éléments d'ornementation

À éviter

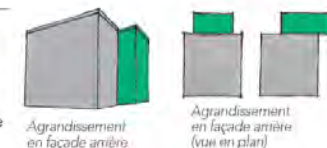
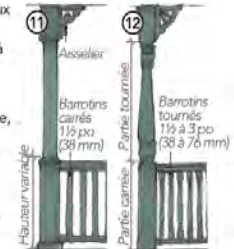
TOITURE

- La toiture légèrement en pente vers l'arrière est camouflée derrière un mur parapet sur les façades avant et latérales. Cette corniche peut être ornementée de larges moulures (9) et de corbeaux (10). S'ils ont disparu, ils peuvent être reproduits par un ébéniste et remis en place. Inspirez-vous de photos historiques ou d'autres bâtiments de même style architectural.



GALERIES ET BALCONS

- Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Prioriser le bois et le fer forgé et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.
- Privilégier les poteaux carrés (11) dont la tête et la base peuvent être moulurées ou les poteaux tournés (12) d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).
- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barrotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barrotins sont fixés sous la main-courante.



FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

MAISON VERNACULAIRE AMÉRICAINE « PLAN EN «L» »

HISTORIQUE DU STYLE

Remarquable par sa forte présence dans l'ensemble de la province, ce type de maison a connu une période faste entre les années 1890 et 1950. La standardisation des matériaux de construction et l'arrivée sur le marché de catalogues de plans ont entraîné l'apparition de modèles vernaculaires attrayants avec de nombreux avantages : simplicité de construction, disponibilité des matériaux, faible coût de construction.

La maison vernaculaire américaine se présente en plusieurs sous-types. La maison dont le plan est en « L » se distingue au simple coup d'œil par l'articulation d'un jeu de volume caractéristique.



Vers 1900 | Arundel



1927 | La Conception

Vers 1892 | Arundel

Vers 1915 | Sainte-Agathe-des-Monts

Vers 1900 | Huberdeau

Le terme « vernaculaire » désigne une architecture à saveur locale, propre à une région et à ses habitants. Elle indique sa tendance à évoluer dans le temps et reflète le contexte environnemental, culturel et historique dans lequel elle existe.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Plan en « L » à un ou deux niveaux d'occupation en plus des combles
- Toit à deux versants droits, disposé en forme de « L » (1)

Caractéristiques secondaires

- Présence occasionnelle de lucarne
- Disposition symétrique des ouvertures
- Fenêtres traditionnelles : à guillotine (2), à battants
- Galerie en façade avant et parfois sur plus d'une façade, couverte par son propre toit (3)
- Éléments d'ornementation parfois raffinés : chambranles autour des portes et des fenêtres, briques en soldat, aisseliers, garde-corps et poteaux moulurés

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

Réalisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SAR).

RECOMMANDATIONS MAISON VERNACULAIRE AMÉRICAINE « PLAN EN L »

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, tels que la planche de bois (1), le bardeau de bois (2) et la brique d'argile (3). Ils constituent un excellent investissement puisqu'ils sont très durables, s'entretiennent facilement et confèrent un cachet authentique.



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

- Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier le modèle à battant (4) ou à guillotine (5). Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Prioriser le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.

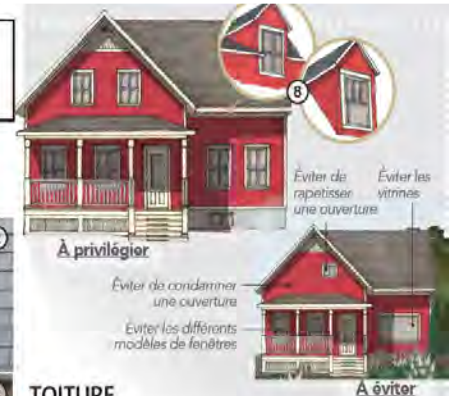


Le nombre de carreaux dans le vitrage peut varier.

- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Prioriser le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée (6), ou couronnées de briques en soldat (7).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

AGRANDISSEMENT

- L'agrandissement le plus harmonieux s'implante généralement en façade arrière. Il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : forme du toit, matériaux, ouvertures, ornementsations, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite et être en retrait des murs du corps principal.

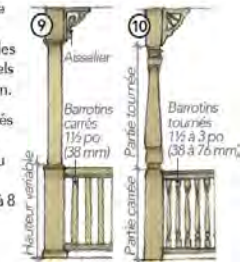


TOITURE

- Le toit à deux versants droits a généralement une pente moyenne et ses débords sont larges. Éviter de modifier celui-ci par un toit appartenant à un autre style.
- En cas d'ajout ou de réfection de lucarnes, privilégier un modèle à deux versants droits (8) et les disposer de façon symétrique. Éviter les lucarnes disproportionnées ou qui briseraient la symétrie.
- Lors d'un remplacement de matériau, prioriser un revêtement de tôle à la canadienne, à baguettes ou de profilé semblable. Le bardeau d'asphalte de type traditionnel pourrait convenir.

GALERIES ET BALCONS

- Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Prioriser le bois et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.
- Privilégier les poteaux carrés (9) dont la tête et la base peuvent être moulurées ou les poteaux tournés (10) d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).
- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barrotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barrotins sont fixés sous la main-courante.



FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

MAISON VERNACULAIRE AMÉRICAINE FAÇADE SUR MUR-PIGNON

HISTORIQUE DU STYLE

Remarquable par sa forte présence dans l'ensemble de la province, ce type de maison a connu une période faste entre les années 1890 et 1950. La standardisation des matériaux de construction et l'arrivée sur le marché de catalogues de plans ont entraîné l'apparition de modèles vernaculaires attrayants avec de nombreux avantages : simplicité de construction, disponibilité des matériaux, faible coût de construction.

La maison vernaculaire américaine se présente en plusieurs sous-types. La maison dont le mur-pignon constitue la façade principale permet une visibilité accrue sur la voie publique puisque la majorité des ouvertures s'y situent y compris la porte principale.



Vers 1895 | Huberdeau



Vers 1910 | Huberdeau

Vers 1900 | Sainte-Agathe-des-Monts

1933 | Ivry-sur-le-Lac

Vers 1900 | Arundel

Le terme « vernaculaire » désigne une architecture à saveur locale, propre à une région et à ses habitants. Elle indique sa tendance à évoluer dans le temps et reflète le contexte environnemental, culturel et historique dans lequel elle existe.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Plan rectangulaire à un ou deux niveaux d'occupation en plus des combles, dont le mur-pignon constitue la façade principale
- Toit à deux versants droits (1)

Caractéristiques secondaires

- Présence occasionnelle de lucarne
- Disposition symétrique des ouvertures
- Fenêtres traditionnelles : à guillotine, à battants (2)
- Galerie en façade avant et parfois sur plus d'une façade, couverte par son propre toit (3)
- Éléments d'ornementation parfois raffinés : chambranles autour des portes et des fenêtres, briques en soldat, aisseliers, garde-corps et poteaux moulurés

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

Réalisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

RECOMMANDATIONS MAISON VERNACULAIRE AMÉRICAINE FAÇADE SUR MUR-PIGNON

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, tels que la planche de bois (1), le bardeau de bois (2) et la brique d'argile (3). Ils constituent un excellent investissement puisqu'ils sont très durables, s'entretiennent facilement et confèrent un cachet authentique.



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

- Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier le modèle à battant (4) ou à guillotine (5). Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Prioriser le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.

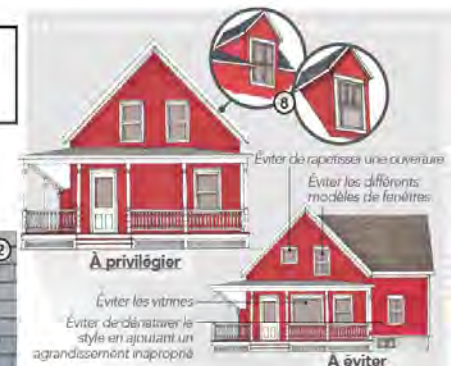


Le nombre de carreaux dans le vitrage peut varier.

- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Prioriser le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée (6) ou couronnées de briques en soldat (7).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

AGRANDISSEMENT

- L'agrandissement le plus harmonieux s'implante généralement en façade arrière. Il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : forme du toit, matériaux, ouvertures, ornements, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite que le corps principal et être en retrait par rapport à la façade avant.

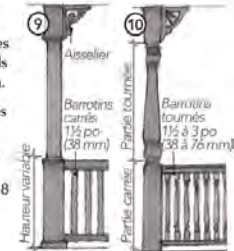


TOITURE

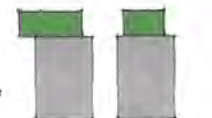
- Le toit à deux versants droits a généralement une pente moyenne et ses débords sont larges. Éviter de modifier celui-ci par un toit appartenant à un autre style.
- En cas d'ajout ou de réfection de lucarnes, privilégier un modèle à deux versants droits (8) et les disposer de façon symétrique. Éviter les lucarnes disproportionnées ou qui briseraient la symétrie.
- Lors d'un remplacement de matériau, prioriser un revêtement de tôle à la canadienne, à baguettes ou de profilé semblable. Le bardeau d'asphalte de type traditionnel pourrait convenir.

GALERIES ET BALCONS

- Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Prioriser le bois et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.



- Privilégier les poteaux carrés (9) dont la tête et la base peuvent être moulurées ou les poteaux tournés (10) d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).
- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barrotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barrotins sont fixés sous la main-courante.



Aggrandissements en façade arrière ou latérale (vue en plan)

FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

MAISON VERNACULAIRE AMÉRICAINE TOIT À DEUX VERSANTS DROITS

HISTORIQUE DU STYLE

Remarquable par sa forte présence dans l'ensemble de la province, ce type de maison a connu une période faste entre les années 1890 et 1950. La standardisation des matériaux de construction et l'arrivée sur le marché de catalogues de plans ont entraîné l'apparition de modèles vernaculaires attrayants avec de nombreux avantages : simplicité de construction, disponibilité des matériaux, faible coût de construction.

La maison vernaculaire américaine se présente en plusieurs sous-types. Celle à toit à deux versants droits se distingue par sa volumétrie imposante qui permet une surface d'habitation sur deux étages et demi.



Vers 1900 | Montcalm



1948 | Saint-Faustin-Lac-Carré

1925 | Val-David

Vers 1907 | Brébeuf

1894 | Saint-Faustin-Lac-Carré

Le terme « vernaculaire » désigne une architecture à saveur locale, propre à une région et à ses habitants. Elle indique sa tendance à évoluer dans le temps et reflète le contexte environnemental, culturel et historique dans lequel elle existe.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

Caractéristiques distinctives

- Plan rectangulaire à un ou deux niveaux d'occupation en plus des combles, dont la façade la plus large constitue la façade principale
- Toit à deux versants droits (1)

Caractéristiques secondaires

- Présence occasionnelle de lucarne (2)
- Disposition symétrique des ouvertures
- Fenêtres traditionnelles : à guillotine (3), à battants
- Galerie en façade avant et parfois sur plus d'une façade, couverte par son propre toit (4)
- Éléments d'ornementation parfois raffinés : chambranles autour des portes et des fenêtres, briques en soldat, aisseliers, garde-corps et poteaux moulurés

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

Réalisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

RECOMMANDATIONS MAISON VERNACULAIRE AMÉRICAINE TOIT À DEUX VERSANTS DROITS

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier :

- **matériaux nobles**
- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, tels que la planche de bois (1), le bardeau de bois (2) et la brique d'argile (3). Ils constituent un excellent investissement puisqu'ils sont très durables, s'entretiennent facilement et confèrent un cachet authentique.



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

- Lors d'un remplacement de fenêtre, privilégier le modèle à battant (4) ou à guillotine (5). Une fenêtre traditionnelle est généralement plus haute que large dans des proportions de deux sur trois. Prioriser le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.



Le nombre de carreaux dans le vitrage peut varier.

- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Prioriser le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont mises en valeur par des chambranles dont la tête est moulurée (6), ou couronnées de briques en soldat (7).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.

AGRANDISSEMENT

- L'agrandissement le plus harmonieux s'implante généralement en façade arrière ou latérale. D'un ou de deux étages, il devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : forme du toit, matériaux, ouvertures, ornements, etc. L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite et être en retrait des murs du corps principal.



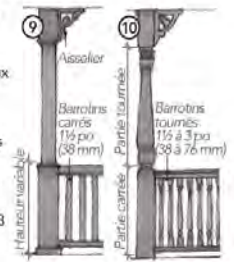
TOITURE

- Le toit à deux versants droits a généralement une pente douce à moyenne et ses débords sont larges. Éviter de modifier celui-ci par un toit appartenant à une autre stylistique.
- En cas d'ajout ou de réfection de lucarnes, privilégier un modèle à deux versants droits (8) et les disposer de façon symétrique. Éviter les lucarnes disproportionnées ou qui briseraient la symétrie.

- Lors d'un remplacement de matériau, prioriser un revêtement de tôle à la canadienne, à baguettes ou de profilé semblable. Le bardeau d'asphalte de type traditionnel pourrait convenir.

GALERIES ET BALCONS

- Viser une unité d'ensemble des différentes galeries. Prioriser le bois et le fer forgé et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.
- Privilégier les poteaux carrés (9) dont la tête et la base peuvent être moulurées ou les poteaux tournés (10) d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).
- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Les barrotins peuvent être carrés ou tournés. Privilégier les garde-corps traditionnels dont les barrotins sont fixés sous la main-courante.



FICHE-CONSEIL DE RÉNOVATION PATRIMONIALE

ARCHITECTURE DE VILLÉGIATURE

HISTORIQUE DU STYLE

Le tourisme, plus précisément la villégiature au Québec, est apparu à la fin du XVIII^e siècle. Au départ réservé à l'élite, le phénomène se démocratise au tournant du XX^e siècle. Progressivement, plusieurs régions du Québec se développent comme destinations touristiques.

Dans la région des Laurentides, la colonisation se fait parallèlement au tourisme, avantagé par l'arrivée du chemin de fer durant les années 1890. Dans un guide publié au début du siècle, le gouvernement de Québec vante déjà les mérites de la vocation touristique de la région. Avec ses grands espaces, ses lacs, ses forêts et ses montagnes, la région des Laurentides s'est forgée une réputation au Québec comme destination de villégiature quatre saisons.



Le chalet rustique s'insère bien dans la nature et de nombreux chalets de la MRC s'inscrivent dans la tradition de construction locale, inspirés du mouvement Arts and Crafts. Leurs murs en rondins ou en planches de bois, leur toit en bardeau et leur véranda démontrent la volonté de construire une habitation en harmonie avec son milieu, où la conception intérieure détermine leur apparence extérieure et non le contraire.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU STYLE

- Plan de forme variée
- Toit à deux ou à quatre versants de pente moyenne ou faible
- Présence occasionnelle de lucarne (1)
- Nombreuses fenêtres
- Fenêtres traditionnelles : à battants, à guillotine
- Grande galerie longeant une ou plusieurs façades, couverte de son propre toit ou par l'avant-toit de la toiture principale. Ces galeries sont parfois fermées par des vitres ou des moustiquaires (2), on les appelle aussi vérandas
- Implantation du bâtiment influencé par le milieu dans lequel il s'inscrit

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un portrait exhaustif du style qui est présenté. Avant d'entreprendre des travaux, il est conseillé de contacter un inspecteur en bâtiment de la municipalité. Il sera en mesure de vérifier la conformité de votre projet avec la réglementation d'urbanisme.

Entente de développement culturel



Québec

Révisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTIONS SUR UNE MAISON

- Privilégier l'entretien à la réparation et la réparation au remplacement. En entretenant régulièrement sa maison, on augmente sa durée de vie et on évite les interventions majeures.
- Préserver les éléments architecturaux et les matériaux d'origine. S'ils sont trop abîmés, ils devraient être remplacés par d'autres, similaires. Certains matériaux contemporains pourraient convenir selon le degré d'authenticité recherché.
- Si les dimensions ou la disposition des ouvertures ont été modifiées au fil du temps, redonner aux façades leur composition d'origine.
- Recourir à des interventions réversibles qui n'affecteront pas de manière définitive le bâtiment.
- Respecter le style et l'époque du bâtiment.

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURE DE VILLÉGIATURE

REVÊTEMENTS MURAUX

Matériaux à privilégier : matériaux nobles

- Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité. Le bois, sous forme de planche (1) ou de bardeau (2), constitue un excellent investissement puisqu'il est très durable, s'entretient facilement et confère un cachet authentique qui s'intègre parfaitement à l'environnement naturel. Le revêtement peut être laissé nu, sans protection, ce qui lui permettra de prendre différentes teintes de gris argenté, du clair au plus foncé. Le bois rond, qu'il soit structural ou simple revêtement mural, est approprié à l'architecture de villégiature (3).



Matériaux à éviter : matériaux contemporains

- Les revêtements de vinyle, de fibres de bois comprimées, de fibrociment, les maçonneries alternatives, etc. tentent d'imiter par leur texture et leur profilé les revêtements nobles, mais ont un aspect synthétique. Leur durée de vie est limitée et ils s'entretiennent difficilement.

PORTES ET FENÊTRES

- Privilégier le modèle à battant ou à guillotine. Pour maximiser la vue sur la nature, les fenêtres peuvent être disposées côte à côte (4). Éviter les grandes surfaces vitrées sans division. Privilégier le bois; le métal ou le PVC pourraient convenir.
- Lors d'un remplacement de porte, privilégier un modèle vitré de 30 à 70 %, comprenant des panneaux moulurés dans la partie basse. Privilégier le bois; l'acier ou la fibre de verre pourraient convenir.
- Les ouvertures sont généralement mises en valeur par des chambranles simples ou dont la tête est moulurée (5).
- Les ouvertures devraient respecter certains principes de composition comme l'alignement des cadres supérieurs et l'uniformité des modèles. Leurs dimensions et leurs dispositions dictent le rythme et l'équilibre d'une façade.



GALERIES ET BALCONS

- Viser une unité d'ensemble des éléments composant les différentes saillies d'un même bâtiment. Prioriser le bois et éviter les matériaux synthétiques tels que le PVC ou l'aluminium.
- Privilégier les formes simples telles que les poteaux carrés (6) d'une largeur d'environ 6 à 8 pouces (152 à 203 mm).
- L'ajout d'un garde-corps n'est pas toujours nécessaire, il peut toutefois être obligatoire selon la hauteur de la galerie. Éviter les garde-corps modernes dont les barreaux sont fixés sur le côté de la main-courante.



Élément carrés 1 1/2 po (38 mm)

VÉRANDA

Les grandes galeries, typiques que l'architecture de villégiature, sont couvertes par le prolongement de la toiture principale ou par l'ajout d'une toiture indépendante.

Il est fréquent de voir ces galeries fermées pour effectuer un prolongement de l'espace intérieur tout en offrant une vue privilégiée sur la nature. L'espace n'est généralement pas isolé.

Les vérandas possèdent une partie basse fermée et recouverte par le revêtement mural. La partie haute peut être fermée par des vitres ou de simples moustiquaires. La structure peut être fixe ou amovible.



Véranda typique dont la partie haute, munie de moustiquaires, occupe environ deux tiers de la hauteur

AGRANDISSEMENT

- L'agrandissement devrait reprendre les caractéristiques architecturales du corps principal : forme de toit, matériaux, ouvertures, ornements, etc.
- L'annexe devrait avoir une superficie au sol plus petite que le corps principal et être disposée de façon harmonieuse dans son environnement. Éviter les agrandissements en hauteur.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

L'aménagement extérieur permet de mieux intégrer le bâtiment à son milieu. Planter des aménagements le long des façades du bâtiment principal, près des bâtiments secondaires, en bordure des routes, etc. Utiliser ceux-ci pour créer des espaces intimes, pour mettre en valeur les bâtiments, pour dissimuler les espaces de stationnement, etc.